

Commune de

# PORTET



---

## CARTE COMMUNALE

---

### 1- Rapport de présentation

---

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2017 approuvant la carte communale de la commune de Portet

---



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal  
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX  
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47- Courriel : [service.urbanisme@apgl64.fr](mailto:service.urbanisme@apgl64.fr)

## Table des matières

<b>1</b>	<b>LA PROCEDURE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE PORTET .....</b>	<b>3</b>
1.1	LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	3
1.2	LES CONSULTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 163-4 DU CODE DE L'URBANISME.....	3
1.3	L'AVIS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND PAU .....	4
1.4	L'AVIS DE L'INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE .....	4
<b>2</b>	<b>LE CONTEXTE TERRITORIAL .....</b>	<b>5</b>
2.1	PRESENTATION DE LA COMMUNE .....	5
2.1.1	<i>La localisation du territoire .....</i>	<i>5</i>
2.1.2	<i>L'histoire de Portet .....</i>	<i>7</i>
2.2	LE CADRE INTERCOMMUNAL.....	7
2.2.1	<i>La Communauté de Communes des Luys en Béarn .....</i>	<i>7</i>
2.2.2	<i>Le Syndicat Mixte du Grand Pau .....</i>	<i>8</i>
2.3	LE CONTEXTE DE L'ETUDE.....	10
<b>3</b>	<b>L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>12</b>
3.1	L'ANALYSE PAYSAGERE ET TOPOGRAPHIE.....	12
3.1.1	<i>Paysage et occupations de l'espace .....</i>	<i>14</i>
3.2	L'HYDROGRAPHIE ET LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU .....	15
3.2.1	<i>Le réseau hydrographique.....</i>	<i>15</i>
3.2.2	<i>La protection de la ressource en eau.....</i>	<i>16</i>
3.3	LE PATRIMOINE NATUREL.....	16
3.3.1	<i>Le diagnostic environnemental .....</i>	<i>16</i>
3.3.2	<i>Le site Natura 2000 « des coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye » .....</i>	<i>19</i>
3.4	LES RISQUES ET NUISANCES POTENTIELS.....	21
3.4.1	<i>Les risques naturels .....</i>	<i>21</i>
3.4.2	<i>Les risques anthropiques .....</i>	<i>24</i>
3.5	LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN.....	26
3.5.1	<i>Les espaces bâtis et la forme urbaine .....</i>	<i>26</i>
3.5.2	<i>La protection du patrimoine bâti : sites inscrits, sites classés et monuments historiques .....</i>	<i>28</i>
3.5.3	<i>La protection du patrimoine archéologique.....</i>	<i>29</i>
<b>4</b>	<b>DIAGNOSTIC COMMUNAL.....</b>	<b>31</b>
4.1	DONNEES DEMOGRAPHIQUES.....	31
4.1.1	<i>Une population communale en baisse .....</i>	<i>31</i>
4.1.2	<i>Le desserrement des ménages .....</i>	<i>32</i>
4.1.3	<i>Les caractéristiques de la population .....</i>	<i>32</i>
4.2	L'HABITAT .....	33
4.2.1	<i>L'évolution du parc de logements .....</i>	<i>33</i>
4.2.2	<i>Les documents supra communaux relatifs à l'habitat.....</i>	<i>33</i>
4.2.3	<i>L'évolution du parc de logements .....</i>	<i>34</i>
4.2.4	<i>Les caractéristiques du parc.....</i>	<i>34</i>
4.3	PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS EN MATIERE D'HABITAT .....	37
4.3.1	<i>Scénario d'évolution au « fil de l'eau ».....</i>	<i>37</i>
4.3.2	<i>Tendance d'évolution du parc logements et besoins .....</i>	<i>38</i>
4.4	ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LES 10 DERNIERES ANNEES.....	39
4.5	DONNEES ECONOMIQUES .....	40
4.5.1	<i>La population active et l'emploi .....</i>	<i>40</i>
4.5.2	<i>L'appareil productif local.....</i>	<i>41</i>
4.5.3	<i>Le diagnostic agricole.....</i>	<i>42</i>
4.6	EQUIPEMENTS ET RESEAUX .....	47
4.6.1	<i>Les équipements et les services.....</i>	<i>47</i>
4.6.2	<i>Les infrastructures et le fonctionnement.....</i>	<i>47</i>
4.6.3	<i>L'assainissement et l'aptitude du sol.....</i>	<i>54</i>

<b>5</b>	<b>LE PARTI D'AMENAGEMENT DE LA CARTE COMMUNALE .....</b>	<b>55</b>
5.1	ORIENTATION DE DEVELOPPEMENT.....	55
5.1.1	<i>Les principes d'aménagement.....</i>	55
5.1.2	<i>Le choix d'un scénario d'aménagement.....</i>	55
5.2	LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES .....	56
5.2.1	<i>Le projet de zonage et les disponibilités foncières .....</i>	56
5.2.2	<i>Les incidences foncières, immobilières et démographiques du projet .....</i>	60
<b>6</b>	<b>LES PRINCIPALES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE .....</b>	<b>62</b>
6.1	LE GRAND PAYSAGE .....	62
6.2	LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT.....	63
6.3	LES RISQUES ET LA SANTE HUMAINE .....	64
6.4	LES TRAMES VERTES ET BLEUES .....	65
6.5	LA BIODIVERSITE .....	66
6.6	LA COMMUNE DE PORTET ET LE SITE NATURA 2000 "DES COTEAUX DE CASTETPUGON, DE CADILLON ET DE LEMBEYE " .....	67
6.6.1	<i>L'examen au cas par cas de la DREAL.....</i>	67
6.6.2	<i>Présentation du site Natura 2000 .....</i>	67
6.6.3	<i>La commune de Portet et le site Natura 2000.....</i>	67
	<i>Les potentialités du territoire communal .....</i>	67
	<i>La confrontation du projet de carte communale aux zones potentielles à pelouses sèches .....</i>	72
6.6.4	<i>Conclusion .....</i>	73
<b>7</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>75</b>
7.1	LA LOCALISATION DES ETUDES DE SOL REALISEES PAR LE SPANC A L'OCCASION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE .....	75
7.2	RAPPORTS DES ETUDES DE SOL REALISEES DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE LA CARTE COMMUNALE.....	78
7.3	RAPPORT DE L'ETUDE DE SOL REALISEE POUR LE COMPTE D'UN PARTICULIER .....	78
7.4	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DECIDANT L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE SUR LE TERRITOIRE DE PORTET EN DATE DU 9 FEVRIER 2015 .....	78
7.5	AVIS DE LA MISSION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DISPENSANT LA CARTE COMMUNALE DE PORTET D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE. ....	78

# 1 La procédure d'élaboration de la carte communale de Portet

---

## 1.1 Le contexte réglementaire de la demande d'examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale

---

La présente demande d'examen au cas par cas s'inscrit dans le cadre réglementaire de l'évaluation des incidences sur l'environnement des documents d'urbanisme.

L'élaboration de la carte communale de Portet est soumise à l'application de l'article R. 104-16.1° du Code de l'urbanisme qui stipule que :

*« Les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :  
1° De leur élaboration, s'il est établi, après un examen au cas par cas, qu'elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 »*

La procédure d'examen au cas par cas est issue des articles R. 104-28 et suivants du Code de l'urbanisme. Pour que l'Autorité Environnementale puisse se prononcer, il convient de lui fournir certains éléments de connaissance du projet et du territoire conformes à l'article R. 104-30 :

*« 1° Une description des caractéristiques principales du document ;*

*2° Une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;*

*3° Une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document. »*

**Par décision en date du 16 août 2016, la Mission régionale de l'autorité environnementale a dispensé la carte communale de Portet d'évaluation environnementale en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme.**

## 1.2 Les consultations au titre de l'article L. 163-4 du Code de l'urbanisme

---

*« La carte communale est soumise pour avis à la Chambre d'Agriculture et à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. »*

A ce titre, le présent projet de carte communale est transmis à la Chambre d'Agriculture et au secrétariat de la CDPENAF dans les Pyrénées-Atlantiques.

L'article R. 163-3 du Code de l'urbanisme stipule qu' *« en application de l'article L. 163-4, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers rend son avis au plus tard deux mois après la transmission du projet de carte par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. A défaut, cet avis est réputé favorable ».*

### **1.3 L'avis du Syndicat Mixte du Grand Pau**

---

En application de l'article L. 142-1 du Code de l'urbanisme, la carte communale de Portet doit être compatible avec le document d'orientations et d'objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Pau approuvé le 29 juin 2015.

À ce titre, le présent projet est transmis, pour avis, au Syndicat Mixte du Grand Pau en charge de l'application du SCoT.

### **1.4 L'avis de l'Institut National des Appellations d'Origine**

---

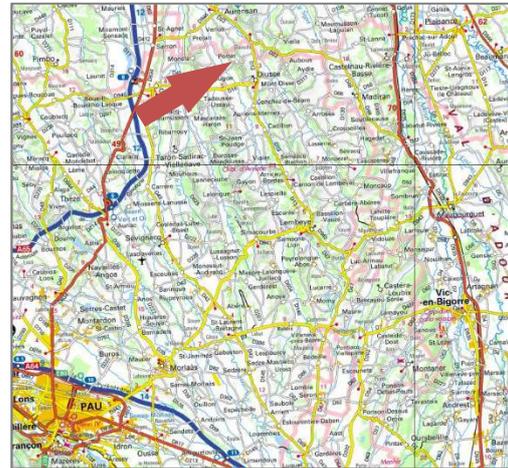
Le territoire de Portet est situé au cœur des appellations viticoles du Vic Bilh, du Madiran et du Béarn : Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Pacherenc du Vic-Bilh sec, Béarn rouge, Béarn blanc et Béarn rosé.

De nombreux terrains sont ainsi classés en zone AOC. Il convient donc de recueillir l'avis de l'Institut National de L'origine et de la Qualité (INAO) au sujet des incidences de la carte communale sur le potentiel viticole de la zone, bien que cet avis ne soit pas obligatoire.

## 2 Le contexte territorial

### 2.1 Présentation de la commune

#### 2.1.1 La localisation du territoire



La localisation de la Commune à l'échelle des Pyrénées-Atlantiques et du Béarn

La Commune de Portet est située au nord-est du département des Pyrénées-Atlantiques, en limite du Gers (32). Elle est membre de la Communauté de Communes des Luys en Béarn depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Avant cette date elle faisait partie de la Communauté de Communes du Canton de Garlin qui avait adhéré au Syndicat Mixte du Grand Pau le 1<sup>er</sup> janvier 2014.



La localisation de la Commune à l'échelle de la Communauté de Communes



### 2.1.2 L'histoire<sup>1</sup> de Portet

Après s'être appelé, Portello, Porteig, Pourtet, le nom du village devint finalement Portet. Les uns ou les autres indiquant sa situation d'entrée par rapport à la Gascogne... ou de sortie par rapport au Béarn. Ce fut une place défensive ancienne (XII<sup>ème</sup> siècle), comme le prouve la motte appelée « justice » ou « mousha », placée à la sortie du village et qui servait certainement aux exécutions capitales.

Portet connut un épisode tragique pendant la Seconde Guerre Mondiale : le 3 juillet 1944, 1200 soldats allemands montèrent à l'assaut du village occupé par 160 résistants. 15 résistants et 5 victimes civiles tombèrent au champ d'honneur. Les maisons furent pillées, 20 incendiées, dont une avec ses propriétaires. Les 43 prisonniers, transportés vers Pau, interrogés sous la torture, furent tous exécutés à la sortie au Pont-Long.

## 2.2 Le cadre intercommunal

---

### 2.2.1 La Communauté de Communes des Luys en Béarn

Suite à la fusion de la Communauté de communes des Luys en Béarn, de la Communauté de communes du canton de Garlin et de la Communauté de communes du canton d'Arzacq, la nouvelle Communauté de Communes des Luys en Béarn exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences obligatoires suivantes :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée maximale de 1 an, la Communauté de Communes des Luys en Béarn exerce les compétences optionnelles suivantes sur le seul périmètre des EPCI qui les exerçaient auparavant :

- 1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie;
- 2 Politique du logement et du cadre de vie;
- 3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire;
- 4 Action sociale d'intérêt communautaire;
- 5 Assainissement.

La Communauté de Communes des Luys en Béarn exerce également, pendant une période maximale de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 des compétences facultatives, sur le seul périmètre des EPCI qui les exerçaient auparavant.

La Communauté de Communes des Luys en Béarn doit, dans l'intervalle correspondant, définir les compétences optionnelles et facultatives qu'elles comptent continuer à exercer à l'avenir sur l'ensemble de son périmètre.

---

<sup>1</sup> Source : site Internet de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Garlin.

## 2.2.2 Le Syndicat Mixte du Grand Pau

La Communauté de Communes des Luys en Béarn adhère au Syndicat Mixte du Grand Pau, créé en 2008 et ayant pris la suite de l'association du Pays du Grand Pau. Cette structure a pour objet d'articuler les démarches de projets (Pays et son Contrat portés précédemment par l'association) et de planification avec l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Un SCoT est un document de planification stratégique qui donne les orientations à suivre en terme d'aménagement du territoire et d'urbanisme, dans un souci de développement durable, sur un périmètre donné. Ces orientations doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Le SCoT du Grand Pau a été arrêté le 28 janvier 2014 et a été soumis à l'enquête publique du 15 septembre au 16 octobre 2014. Le SCoT a été définitivement approuvé le 29 juin 2015.

**La carte communale de PORTET a donc l'obligation d'être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale, et, plus précisément, avec les orientations énoncées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les modalités d'application de ces orientations sont déterminées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).**

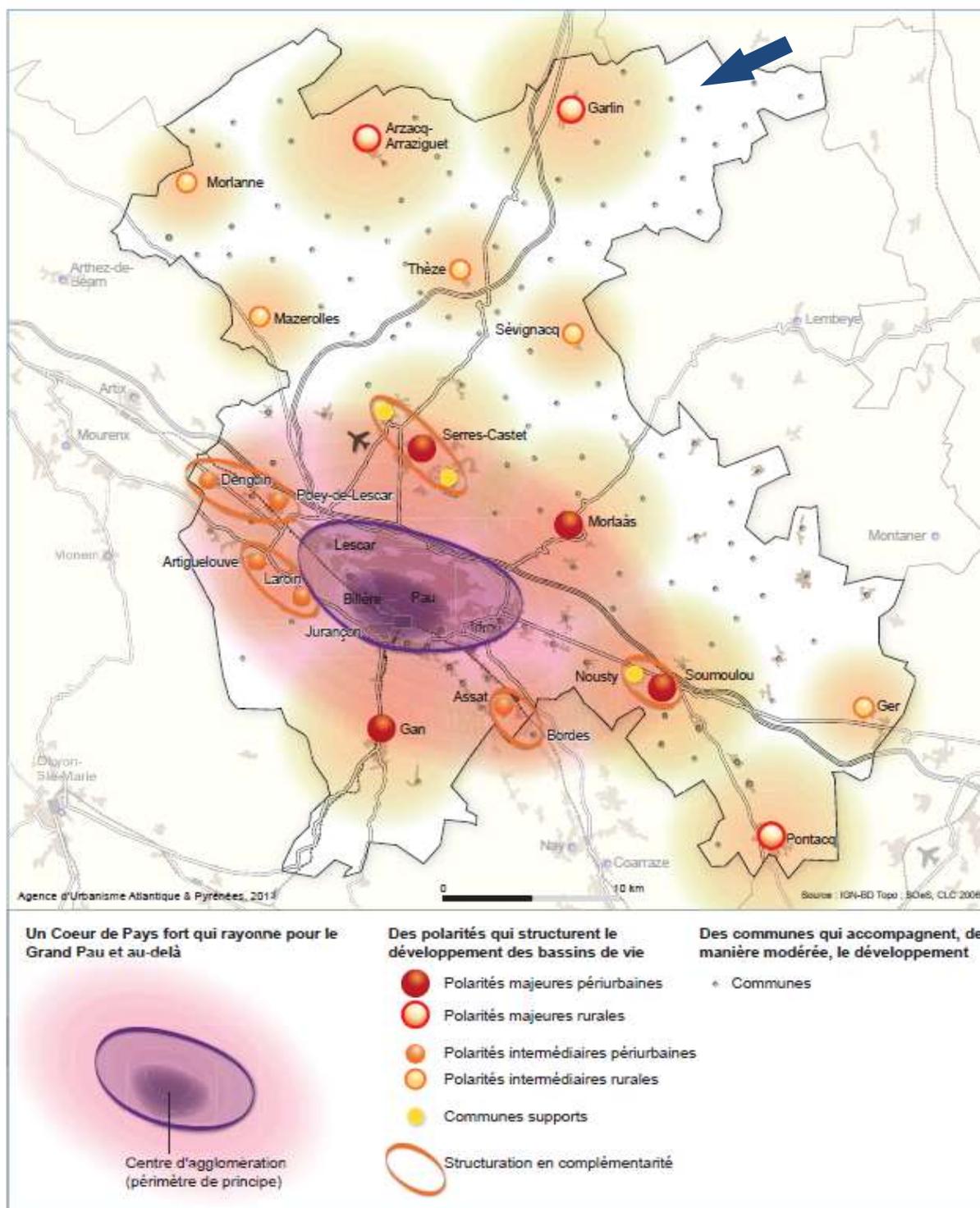
Pour chacune de ces orientations ont été établies des prescriptions et des recommandations. Les prescriptions s'appliqueront à la carte communale, alors que les recommandations sont plutôt des propositions ou pistes d'action et n'ont pas de caractère prescriptif.

Sont ainsi développées des orientations pour répondre aux objectifs suivants :

- inscrire l'armature verte, bleue et jaune pour protéger, préserver et valoriser les richesses paysagères, agricoles et écologiques,
- anticiper, gérer et atténuer les effets du développement sur l'environnement pour une meilleure qualité et cadre de vie,
- inscrire l'armature urbaine et rurale comme le support préférentiel des projets d'aménagement et de développement,
- promouvoir une politique de mobilité durable en lien étroit avec l'armature urbaine et rurale,
- développer une offre équilibrée et adaptée de logements pour répondre aux besoins de tous les territoires et habitants,
- disposer d'une offre commerciale structurée, complémentaire et adaptée aux besoins des habitants,
- conforter le Grand Pau dans son rôle structurant pour le sud Aquitain et offrir les conditions favorables à la croissance de l'emploi et au développement économique,
- travailler à l'échelle des communes ou des intercommunalités à un « urbanisme de projet » pour mieux planifier, organiser et maîtriser le développement urbain,
- tout en respectant nos identités patrimoniales, s'engager pour une moindre artificialisation des sols.

D'ici à 2030, le SCoT prévoit une croissance démographique de 52 000 nouveaux habitants (+ 2%/an). Pour les accueillir, il sera nécessaire de réaliser 1 600 logements par an. Afin de pallier les déséquilibres constatés, le SCoT a pour objectif de mettre progressivement en place une organisation structurée du territoire qui renforce la cohésion urbaine et sociale et préserve les ressources et identités des diverses polarités en passant d'une logique de mitage à une logique d'urbanisation maîtrisée. Pour organiser l'aménagement et le développement du territoire, le SCoT retient le principe d'une armature urbaine et rurale. Il s'agit en fait des principaux pôles d'emplois, de commerces, de services et d'équipements publics qui maillent ou mailleront le territoire et qui devront focaliser le développement, qu'il soit résidentiel ou économique, dans les années à venir.

## LE PROJET D'ARMATURE URBAINE ET RURALE



Source : *Projet d'Aménagement et de Développement Durables, SCoT du Grand Pau (projet arrêté le 28 janvier 2014)*

Il identifie de ce fait un cœur de Pays, des polarités majeures, des communes supports et enfin **les autres communes**. Portet fait partie de la dernière catégorie.

En outre, le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT attribue à l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Garlin une enveloppe de production de 35 logements/an, ce qui représente 2,4 % de la production totale de logements sur le territoire global du SCoT.

Sur ces 35 logements annuels, 18 sont attribués à Garlin en tant que polarité majeure rurale. Les 17 logements restants sont répartis sur les 18 autres communes de la Communauté de Communes, dont Portet. En l'absence de clé de répartition à l'échelle de cette ancienne Communauté, une répartition arithmétique égalitaire conduit à prévoir un potentiel de production d'un nouveau logement par an à Portet.

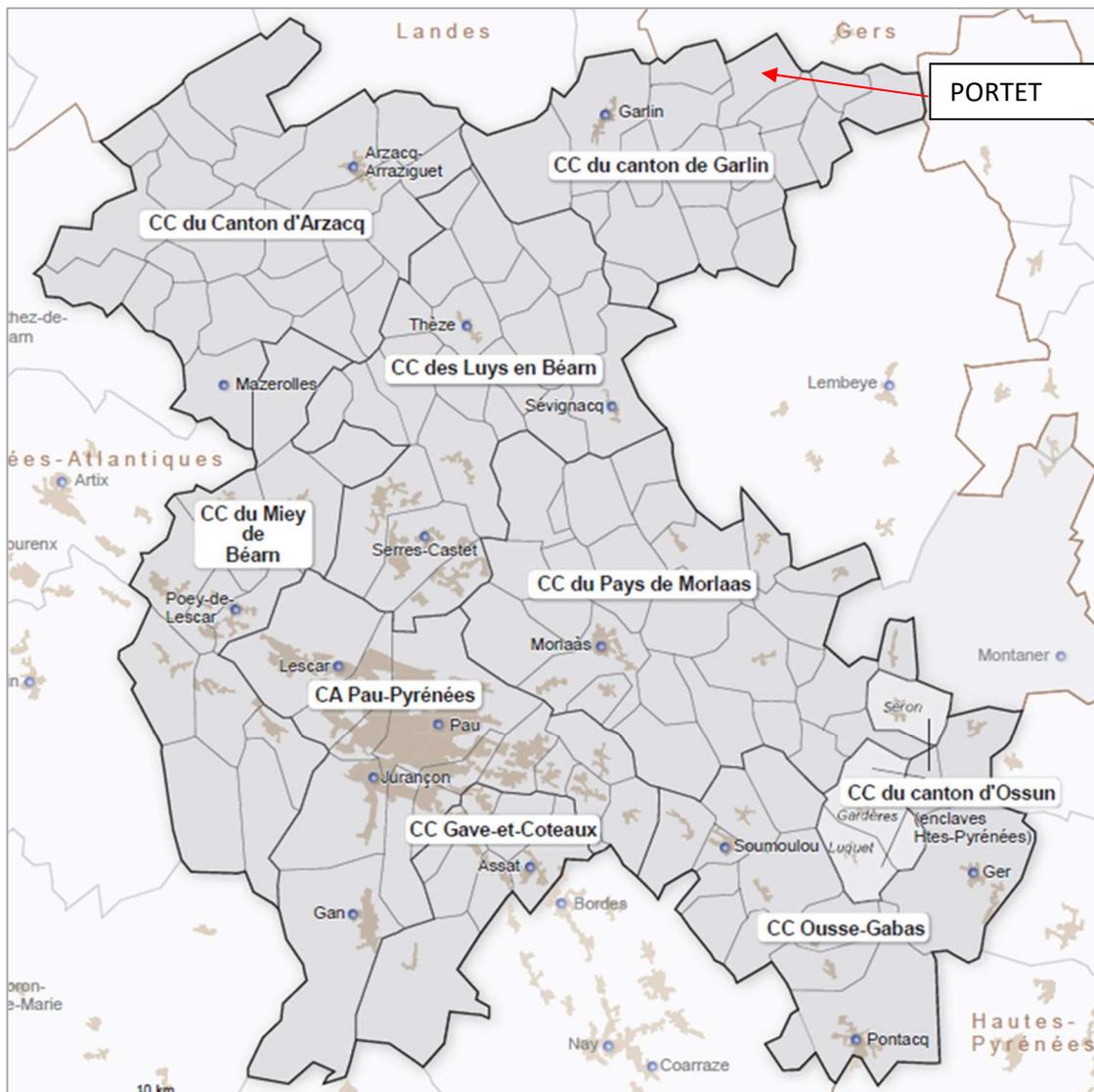
La densité minimale prévue pour les communes rurales sans assainissement collectif a été fixée à 6 logements par hectare et plus, si les conditions techniques et règlementaires le permettent.

Le SCoT préconise également une implantation des nouvelles constructions en densification des villages et des bourgs au détriment d'une urbanisation dispersée consommatrice d'espace.

### 2.3 Le contexte de l'étude

Par délibérations en date du 26 juin 2006 et du 9 février 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Portet a décidé l'élaboration de la carte communale sur son territoire.

Située au nord-est des Pyrénées-Atlantiques, en limite du Gers et du Pays du Val d'Adour, la Commune de Portet était membre de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Garlin qui avait adhéré au Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Grand Pau au 1<sup>er</sup> janvier 2014.



La localisation de la Commune dans le Pays du Grand Pau Source : SCoT du Grand Pau

Portet n'est concernée ni par un Programme Local de l'Habitat (PLH), ni par un Plan de Déplacements Urbains (PDU).

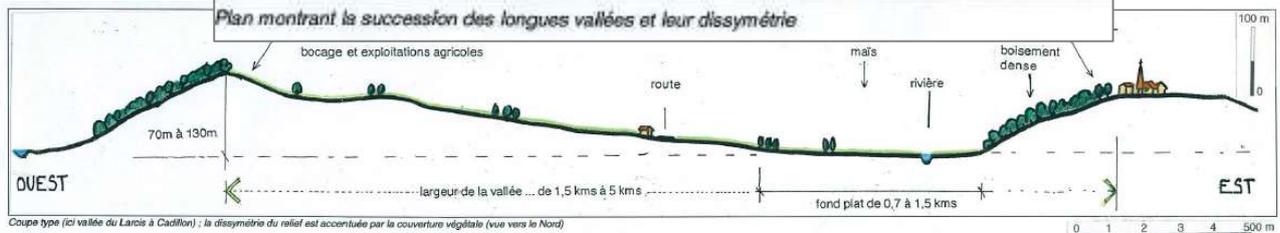
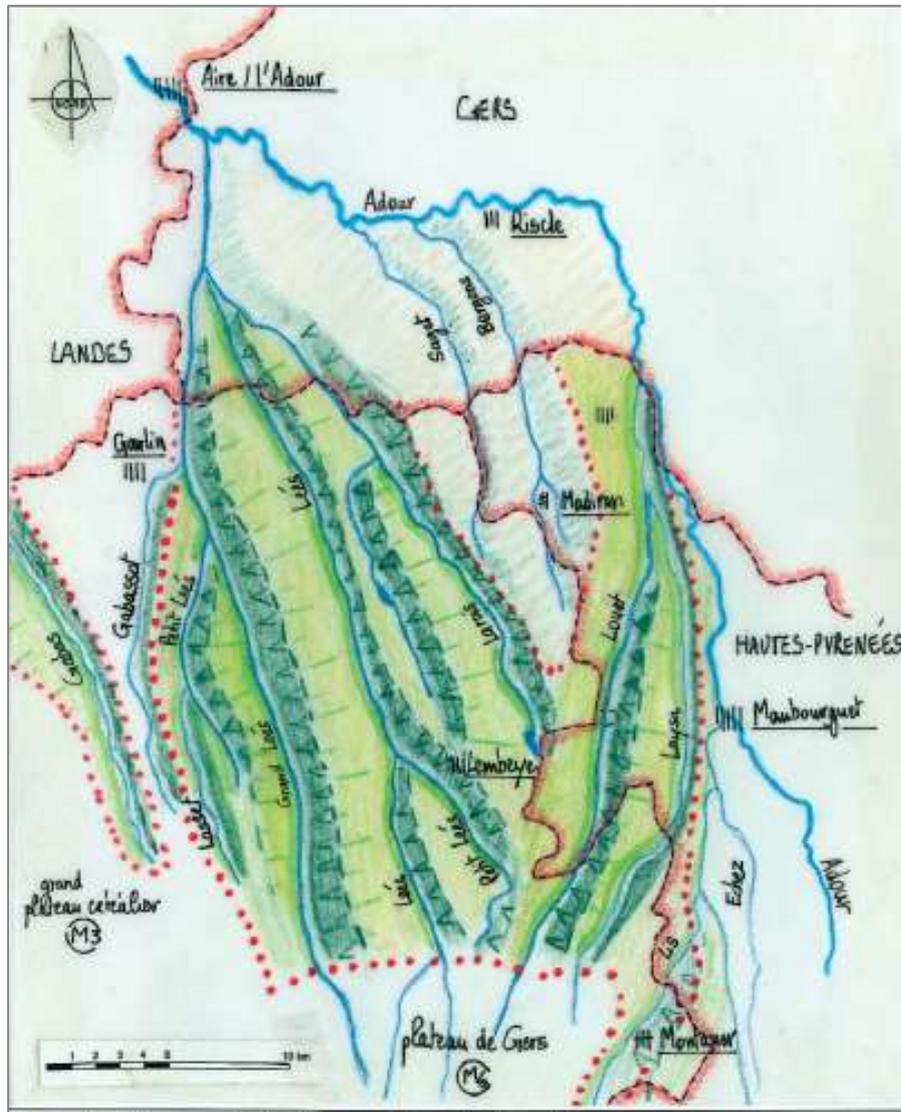
Les documents et programmes supra communaux applicables sur le territoire de Portet sont les suivants :

Les thèmes	Les documents et les programmes	L'état d'avancement en 2016	Niveau de prise en considération
Urbanisme et aménagement	Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau	Approuvé par délibération du Comité syndical le 29 juin 2015.	Compatibilité
Biodiversité	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en Aquitaine	Approuvé par la Région le 12 octobre 2015.	Prise en compte
	Le Schéma Interrégional d'Aménagement des forêts pyrénéennes	Approuvé le 11 décembre 2006.	Prise en compte
Climat, air et énergie	Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	Approuvé par délibération de la Région Aquitaine le 15 novembre 2012.	Prise en compte
	Le Schéma Régional Eolien (SRE)	Approuvé par délibération de la Région Aquitaine le 6 juillet 2012.	Prise en compte
Eaux	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne	Approuvé le 1 <sup>er</sup> décembre 2009 pour la période 2010-2015 et révisé pour la période 2016-2021.	Compatibilité
Sols	Le Schéma Départemental des carrières	Approuvé par le Département des Pyrénées-Atlantiques le 12 avril 2002.	Prise en compte
Déchets	Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)	Approuvé par le Département des Pyrénées-Atlantiques le 12 septembre 2009.	Prise en compte
Logement	Le Schéma Départemental de l'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage	Approuvé par le Département des Pyrénées-Atlantiques le 6 septembre 2001.	Prise en compte
Numérique	Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique	Approuvé par le Département des Pyrénées-Atlantiques le 22 novembre 2013.	Prise en compte
Développement Durable	L'Agenda 21 du Département	Validé par le Département des Pyrénées-Atlantiques en 2012	Prise en compte
	L'Agenda 21 de la Région	En cours de réalisation par la Région Aquitaine	Prise en compte

### 3 L'état initial de l'environnement

#### 3.1 L'analyse paysagère et topographie

Le territoire de Portet fait partie de l'unité paysagère des Vallées Dyssymétriques<sup>2</sup>. Cette unité appartient à l'ensemble dit *Entre Adour et Gave* et à l'entité des *Marches du Béarn*.



Coupe schématique d'une vallée dyssymétrique

<sup>2</sup> Source : Atlas des Paysages des Pyrénées-Atlantiques, Conseil Général, 2003

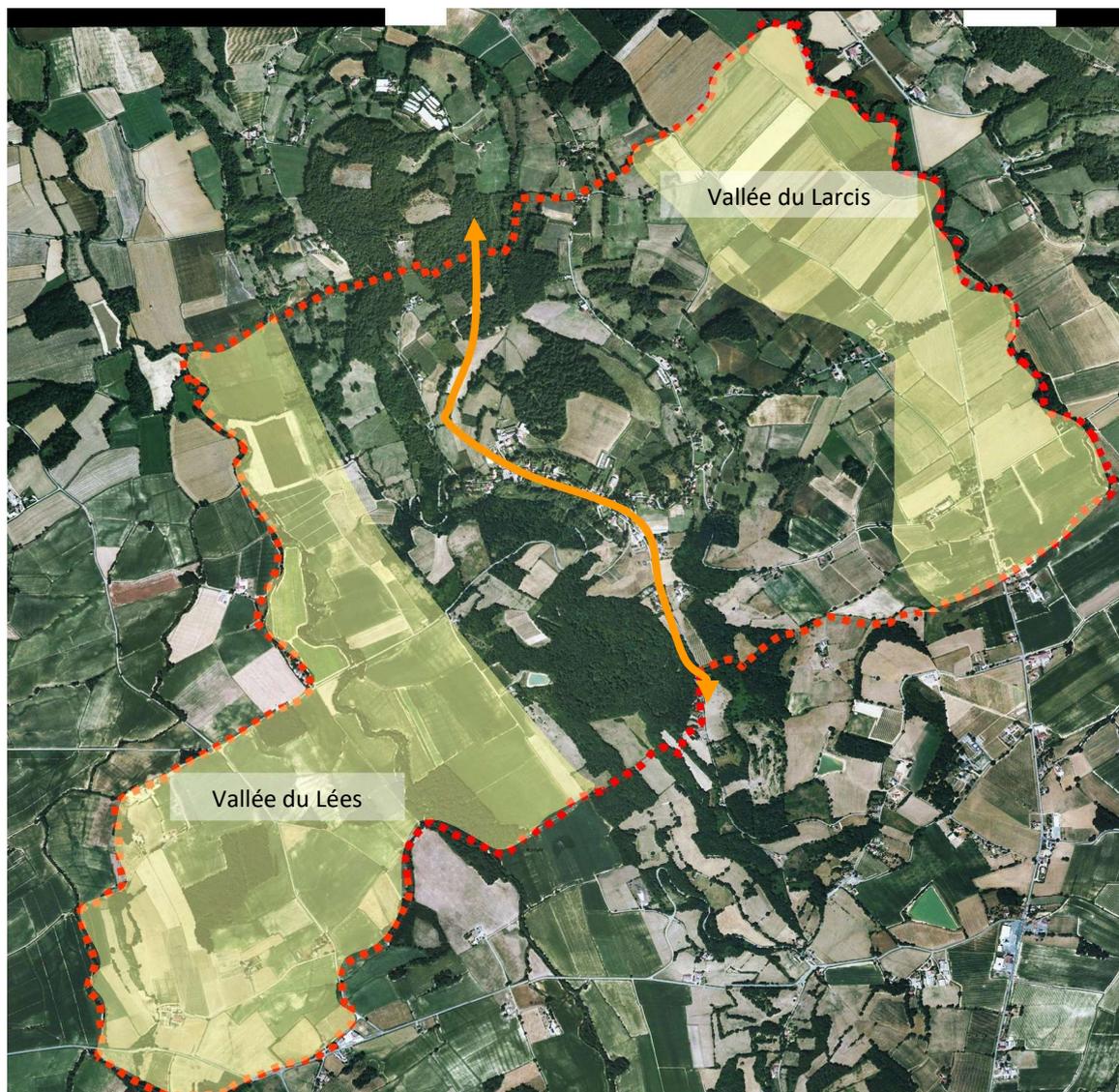
Le territoire de Portet est situé entre le Larcis à l'Est, et le Lées à l'ouest. Il est typique de l'unité des *Vallées dyssimétriques*.

La commune est marquée par des unités physiques et paysagères distinctes :

- La plaine agricole du Lées à l'ouest du territoire communal ;
- Les coteaux agricoles, boisés et urbanisés du Lées et du Larcis ;
- La plaine exclusivement agricole du Larcis à l'est.

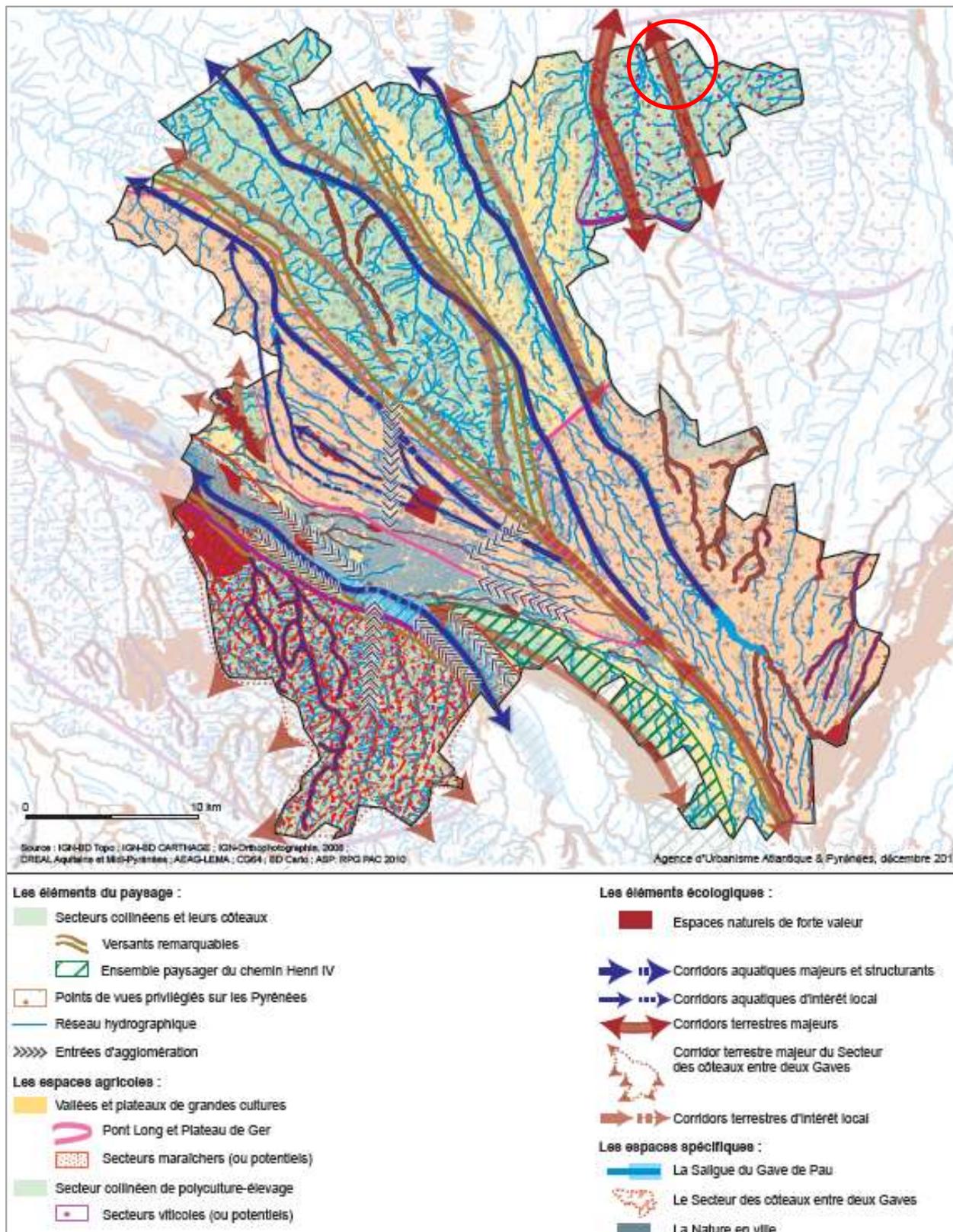
Chaque espace présente cependant les mêmes types d'usages : agriculture et habitation que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire.

Le territoire de la commune peut ainsi être divisé en trois unités topographiques (carte ci-dessous).



*Les grandes unités topographiques de Portet*

### 3.1.1 Paysage et occupations de l'espace



*L'armature jaune, verte et bleue du Grand Pau*

Source : SCoT du Grand Pau, document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Le SCoT identifie les éléments paysagers suivants :

- l'est de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Garlin comme un secteur de collines et de coteaux marqué par la viticulture (madirannais, AOC Pahrenc, Madiran, Vic Bilh).

- les coteaux du Léés, qui traversent le territoire de Portet du Nord au Sud, comme un corridor terrestre majeur,
- le Léés, le Larcis et leurs affluents comme partie du réseau hydrographique à l'échelle du SCOT.

Par ailleurs, les espaces situés au nord de l'agglomération paloise sont caractérisés par des points de vue privilégiés sur les Pyrénées.

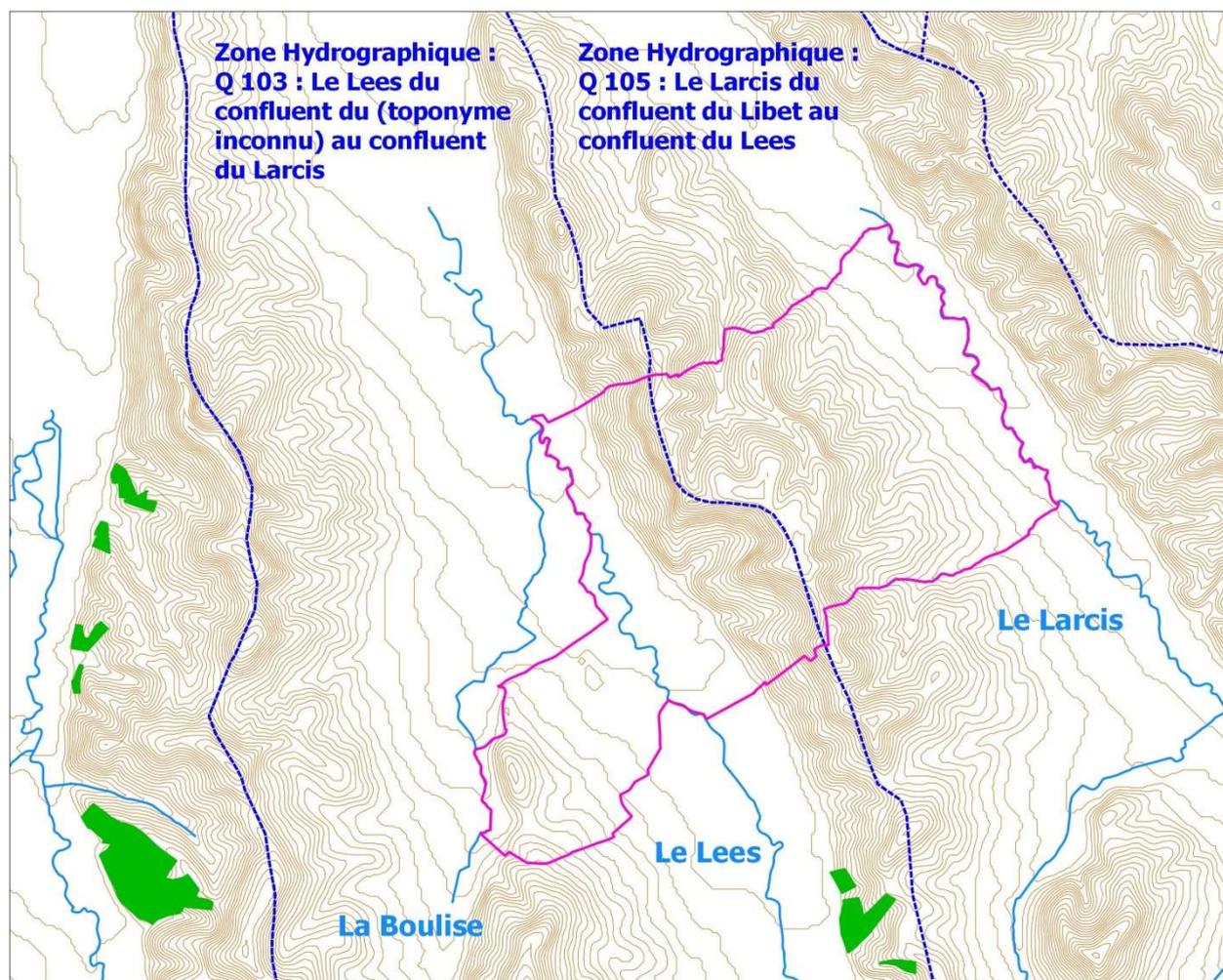
Ces caractéristiques doivent être protégées.

Le territoire ne comporte pas de monument historique, de site inscrit ou classé, ou de zone archéologique sensible.

## 3.2 L'hydrographie et la gestion de la ressource en eau

### 3.2.1 Le réseau hydrographique

La commune est traversée par deux ruisseaux principaux, tous deux affluents de l'Adour :



*Les zones hydrographiques et les principaux cours d'eau. Source : APGL.*

### 3.2.2 La protection de la ressource en eau

#### ➤ Le SDAGE Adour-Garonne

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Celle-ci passe par la préservation des écosystèmes, la protection contre les pollutions et la restauration de la qualité tout autant que par le développement de la ressource, sa valorisation économique et sa répartition entre les usages.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)<sup>3</sup> du bassin Adour-Garonne pour la période 2010-2015, adopté en novembre 2009, vise à traduire ces objectifs à l'échelle du bassin. Le SDAGE 2010-2015 remplace donc celui mis en œuvre depuis 1996 sur le bassin. Il sera mis à jour tous les six ans.

Il s'accompagne d'un programme de mesures qui identifie les principales actions à conduire d'ici 2015 pour atteindre les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Ces actions sont à la fois techniques, financières et d'organisation des partenaires de l'eau. Ainsi, sur 2808 masses d'eau superficielles (rivières, lacs, canaux...), 60 % devront être en bon état écologique en 2015 et sur 105 masses d'eau souterraines, 58 % devront être en bon état chimique en 2015.

Trois axes ont été identifiés comme prioritaires pour atteindre ces objectifs :

- réduire les pollutions diffuses ;
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques ;
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

S'agissant des cours d'eau qui traversent le territoire communal ou traversés par un affluent, ils donnent un objectif écologique de « bon état » en 2021 pour le Larcis et en 2027 pour le Lees.

---

16

#### ➤ Le captage d'eau potable

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captage d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

La Commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de captages d'eau potable relevant d'une servitude d'utilité publique.

---

## 3.3 Le patrimoine naturel

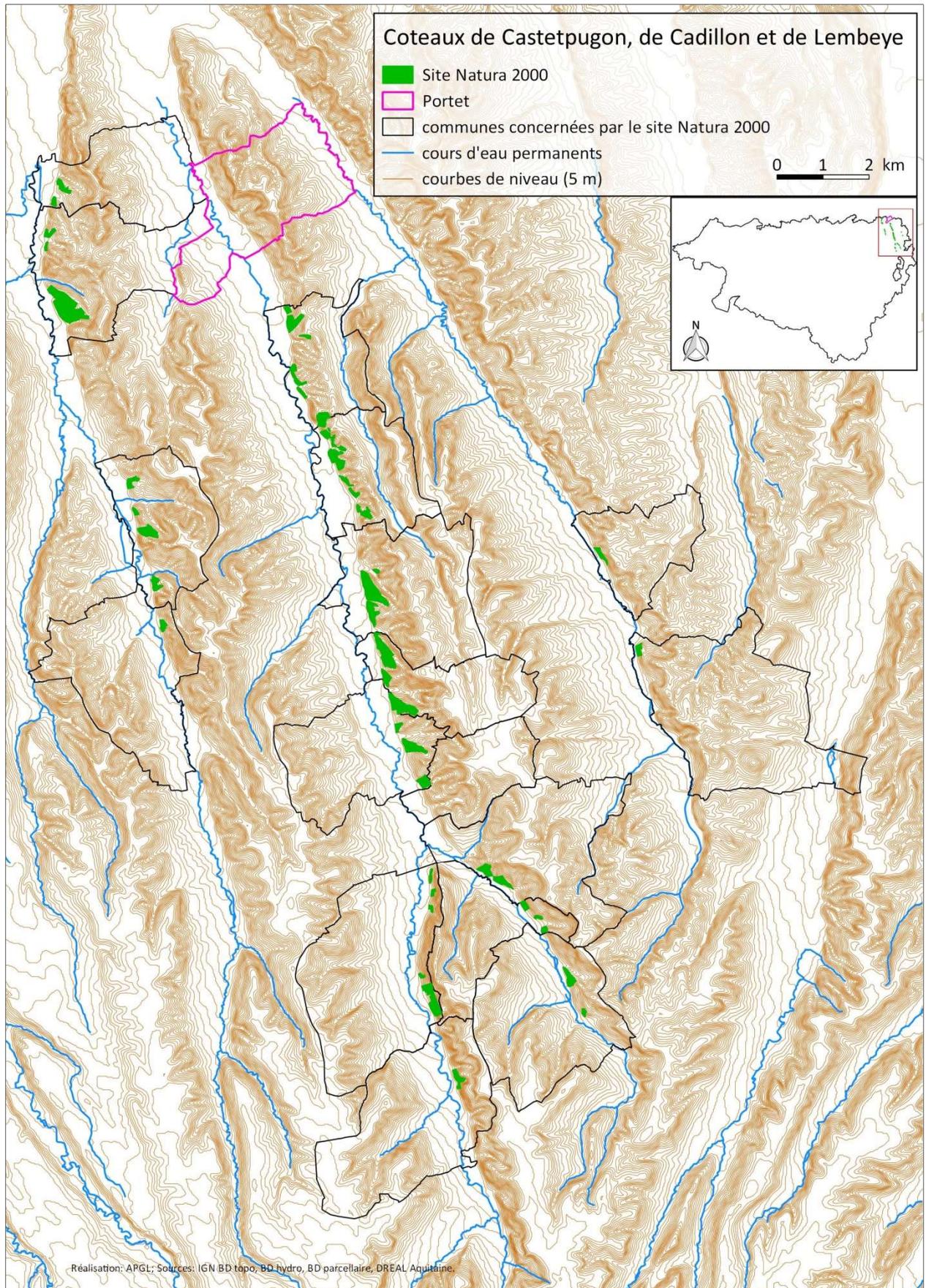
### 3.3.1 Le diagnostic environnemental

Le territoire communal n'est pas concerné par la présence de périmètres tels que :

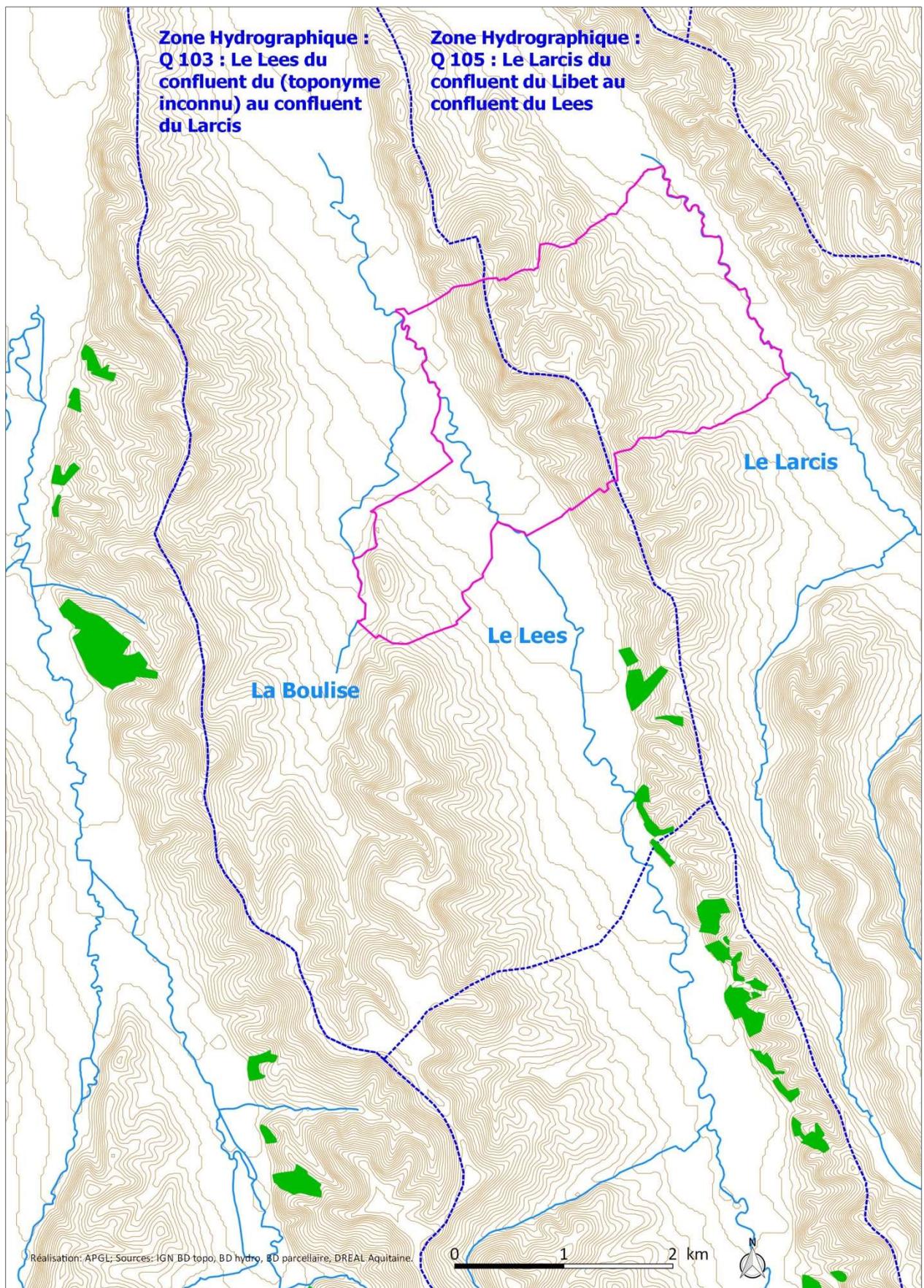
- Une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique,
- Une zone importante pour la conservation des oiseaux,
- Un site natura 2000 identifié au titre de la Directive Habitat ou Oiseaux,
- Un espace naturel sensible,
- Une zone humide règlementaire,
- Un arrêté de protection de biotope.

---

<sup>3</sup> Créé par la loi sur l'eau de 1992, les SDAGE fixent pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.



Source : APGL.



Source : APGL.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Aquitaine identifie le territoire communal comme présentant un intérêt dans les réservoirs de biodiversité des milieux thermophiles et dans la trame bleue.

La commune de Portet est voisine de communes limitrophes concernées par le site Natura 2000 des coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye.

### 3.3.2 Le site Natura 2000 « des coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye »

#### ➤ La localisation du site Natura 2000

La commune de Portet est voisine des communes de Moncla et Castetpugon, situées à l'Ouest. Ces deux communes sont concernées par le site Natura 2000 des coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye.

La commune de Dusse au Sud n'est pas couverte par un site Natura 2000, mais se trouve dans le prolongement du coteau de la commune de Cadillon plus au Sud.

Les coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye, du fait de la présence d'habitats naturels remarquables, de pelouses sèches, ont été proposés à l'inscription au réseau Natura 2000 le 15 juillet 1999. Le 29 décembre 2004, il a été désigné comme Site d'Importance Communautaire. Le Document d'Objectif (DOCOB) a été validé le 11 février 2005 puis approuvé par arrêté préfectoral le 10 mars 2006.

Le périmètre du site ne comprend que les zones de coteaux couvertes par des formations végétales semi-naturelles plus ou moins ouvertes (pelouses sèches, landes) et des formations boisées (zones de chênaie situées en périphérie des pelouses et des landes). Ainsi, 46 îlots de pelouses sont répartis dans la région du Vic-Bilh. La région du Vic-Bilh est située dans le Nord-Est du Béarn et se caractérise par une succession de coteaux calcaires orientés Nord-Ouest Sud-Est. Les 46 îlots de pelouses sèches totalisent une surface de 218 hectares. Elles sont toutes localisées au pied des versants Sud, Sud-Ouest des coteaux.

#### ➤ La biodiversité d'intérêt communautaire

#### Les habitats d'intérêt communautaire (HIC)

Quatre habitats d'intérêt communautaire, dont deux prioritaires, sont présents sur ce site Natura 2000 :

Code Natura 2000	Nom de l'habitat selon la typologie Natura 2000 et la typologie CORINE Biotopes	Nombre de pelouses concernées par l'habitat	% des pelouses concernées par l'habitat
5130	Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires o Fruticée à Genévriers communs (CORINE Biotopes : 31.88)	33	71,7 %
6210 <sup>(*)</sup>	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) (*site d'orchidées remarquables)	25	54,3 %
6220*	Parcours sub-stepmiques de graminées annuelles ( <i>Thero-Brachypodietea</i> )* o Communautés méditerranéennes annuelles sur sols superficiels (CORINE Biotopes : 34.513)	2	4,3 %
6410	Prairies à Molinie sur calcaire et argile ( <i>Eu-Molinion</i> ) o Prairies à Molinie et communautés associées – <i>Molinion caeruleae</i> (CORINE Biotopes : 37.31)	1	2,2 %

\* : Habitat prioritaire

Répartition des habitats naturels inventoriés sur le site. Source : DOCOB.

Le DOCOB définit la nature des pelouses sèches calcicoles : « *Les pelouses sont des formations végétales herbacées rases. Elles sont peu productives et apparaissent sur des sols assez pauvres en nutriments, donc oligotrophes à mésotrophes. Elles ne sont pas fertilisées, ce qui les différencie des prairies (Julve, 1996). Les pelouses calcicoles sont des formations végétales composées essentiellement de plantes herbacées vivaces en tapis plus ou moins ouvert sur sol calcaire peu épais, pauvre en éléments nutritifs, subissant un éclaircissement intense et une période de sécheresse climatique ou édaphique (ATEN, 1995). Les pelouses calcicoles ont une végétation riche et originale (présence d'espèces à affinités méridionales ou steppiques ayant migré vers le Nord après la dernière glaciation) en même temps qu'une grande diversité faunistique (insectes) et floristique (orchidées). La plupart des pelouses sèches ne se maintiennent que grâce à des actions anthropo-zoogènes (pâturage, fauche) qui détruisent ou contiennent les buissons et arbustes pionniers, empêchant l'évolution progressive de la forêt (DIREN Aquitaine, 1999).* »

Tous les îlots de pelouses sèches sont localisés sur les versants exposés Sud, Sud-Ouest des différents coteaux calcaires. Ce critère géographique est un élément déterminant dans la localisation des pelouses sèches. Dans la phase 1 du DOCOB intitulée « Inventaire et description de l'existant », il est mentionné que (page 18 du DOCOB) :

*« La durée d'ensoleillement journalière (photopériode) est sans doute un facteur déterminant pour la présence de nombreuses espèces végétales héliophiles\*, en particulier, de nombreuses orchidées (Ophrys sulcata, Orchis ustulata ...). C'est pourquoi l'exposition quasiment systématique des pelouses sèches au Sud / Sud-Ouest privilégie la présence de ces espèces. »*

Il est également établi que (page 20 du DOCOB) :

*« Le degré de la pente semble être un facteur déterminant dans la formation des pelouses sèches. En effet les pentes plus ou moins importantes combinées, à une couche argilocalcaire, à un sol rendu imperméable par la présence d'argiles, à une érosion d'origine naturelle (ruissellement, ...) ou anthropique (pâturage ...) et à une exposition favorable, créent un phénomène de sécheresse nécessaire à l'apparition de nombreuses espèces caractéristiques des pelouses sèches. »*

---

20

### **Les espèces d'intérêt communautaire (EIC)**

En ce qui concerne les insectes, trois espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats » sont présentes sur le site : la Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*), le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*). L'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), espèce inscrite à l'annexe IV, est également présent.

Les pelouses et milieux associés du site peuvent également être utilisés comme territoires de chasse par trois espèces de chauves-souris de l'annexe II : le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le petit Murin (*Myotis blythi*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*).

Le chapitre relatif à l'évaluation des incidences de la carte communale sur l'environnement et la santé humaine, présente l'évaluation des incidences sur Natura 2000.

## 3.4 Les risques et nuisances potentiels

---

### 3.4.1 Les risques naturels

La commune est soumise aux risques suivants :

➤ Les séismes

L'aléa sismique est notable sur l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques. Plusieurs manifestations sismiques ont déjà eu lieu dans les Pyrénées-Atlantiques et les phénomènes sismiques prenant naissance dans les départements limitrophes et en Espagne peuvent aussi être ressentis dans le département et causer des dégâts matériels et humains.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante : zone de sismicité 1 (très faible) ; zone de sismicité 2 (faible) ; zone de sismicité 3 (modérée) ; zone de sismicité 4 (moyenne) ; zone de sismicité 5 (forte).

La commune de PORTET est classée en zone de sismicité modérée (3). Les effets d'un tel classement se traduisent par une réglementation spécifique en matière de construction, imposant des normes parasismiques<sup>4</sup>.

➤ Les risques de retrait-gonflement des sols argileux

Le retrait-gonflement des sols argileux est un phénomène lié à la variation de la teneur en eau des sols, qui peut entraîner des déplacements et ainsi des dégâts au niveau des constructions.

A la demande du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, le BRGM<sup>5</sup> a lancé en 1997 un programme national de cartographie à l'échelle départementale de l'aléa retrait-gonflement des argiles.

L'aléa peut être qualifié de faible à moyen sur le territoire communal. Cette cartographie est disponible sur le site internet : [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

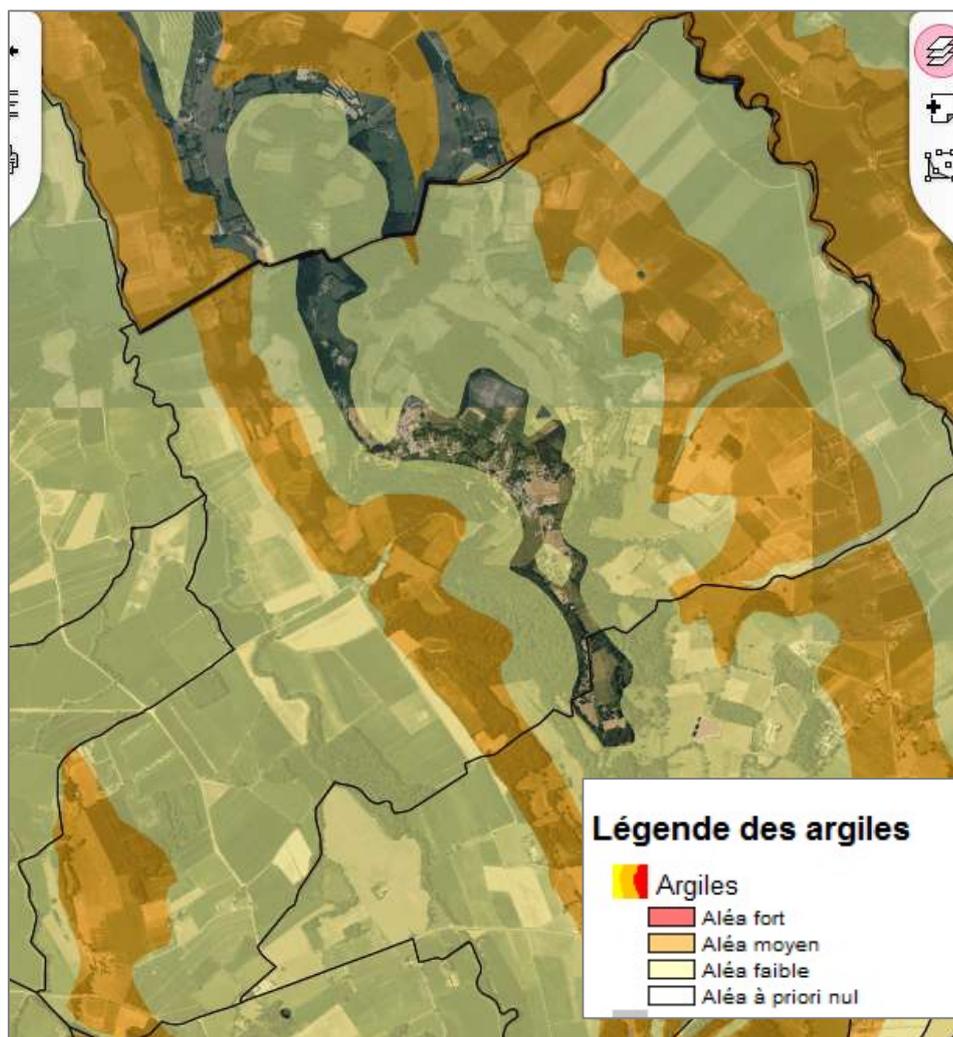
Une plaquette a été élaborée par les services de l'Etat pour apporter des informations pratiques sur les techniques à envisager pour réduire la vulnérabilité des constructions : *Le retrait-gonflement des argiles - Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ?*, Ministère de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Développement durables, 2008<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> Elle est concernée par les décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques dites à « risque normal ».

<sup>5</sup> Créé en 1959, le Bureau de recherche géologique et minière est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer : mission dans la gestion des ressources et des risques du sol et du sous-sol

<sup>6</sup> Document disponible en téléchargement dans le catalogue numérique du site Internet [www.prim.net](http://www.prim.net)



La localisation de l'aléa

Sur le territoire de Portet, des aléas moyens sont localisés en pieds de coteaux du Larcis et du Lées ainsi qu'à l'Ouest du territoire, en pieds de coteaux de la Boulise. Excepté en ligne de crête, où l'aléa est a priori nul, le reste du territoire présente un aléa faible. Ils sont nuls ou faibles dans les zones urbanisées.

#### ➤ Les risques d'inondation

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. On distingue différents types d'inondation :

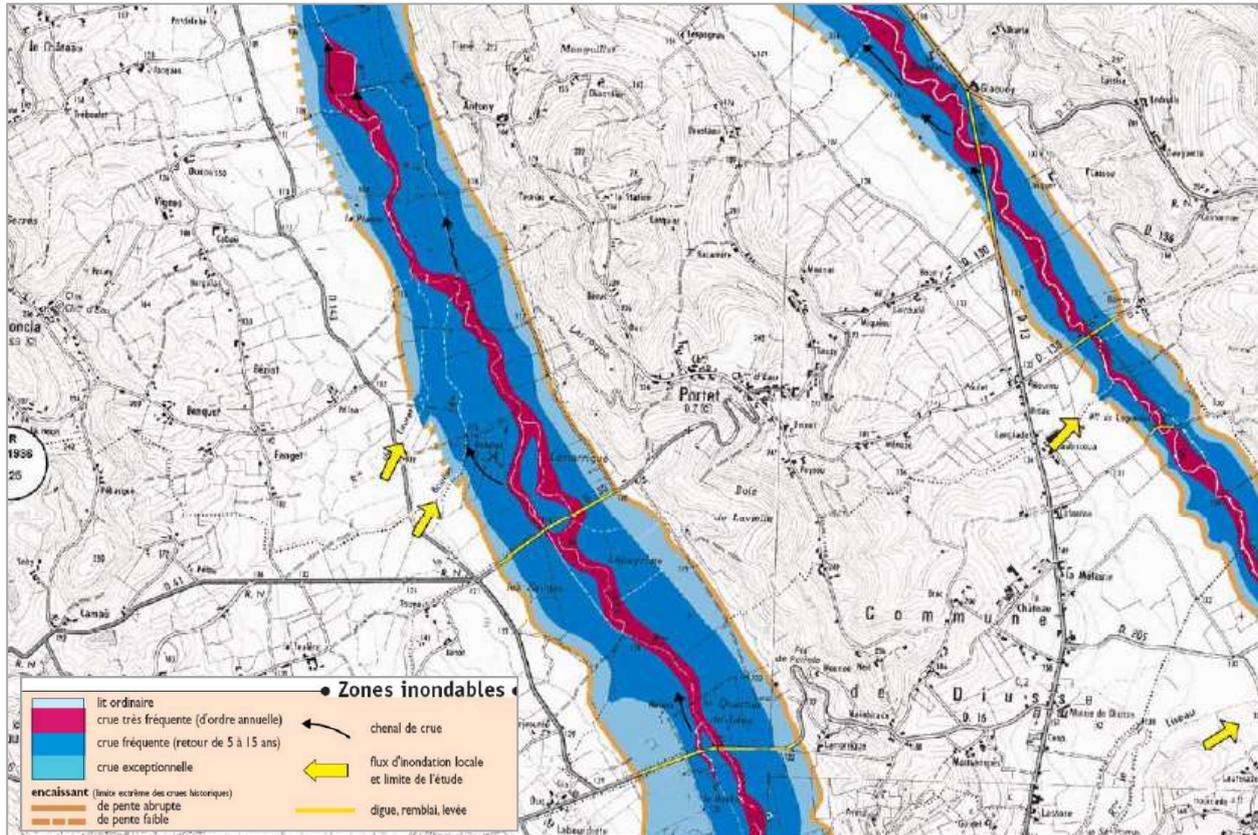
La montée lente des eaux en région de plaine	
<b>Les inondations de plaine</b>	La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.
<b>Les inondations par remontée de nappe</b>	Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer
La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes	
<b>Les crues des rivières torrentielles et des torrents</b>	Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.
Le ruissellement pluvial urbain	
<b>Les crues rapides des bassins périurbains</b>	L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Source : <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-inondation>

La commune de Portet n'est concernée par aucun plan de prévention des risques d'inondation. Son territoire est néanmoins identifié comme soumis au risque inondation par crue lente dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM, 2012).

L'étude a été réalisée par la DIREN Midi-Pyrénées sur le Lées puis intégrée dans l'Atlas départemental des zones inondables (8<sup>ème</sup> phase).

Les secteurs concernés sont les abords du Lées et du Lacis, dans des plaines alluviales et agricoles très faiblement urbanisées. Il est souhaitable de ne pas permettre d'urbanisation nouvelle dans les secteurs d'extension de crues.

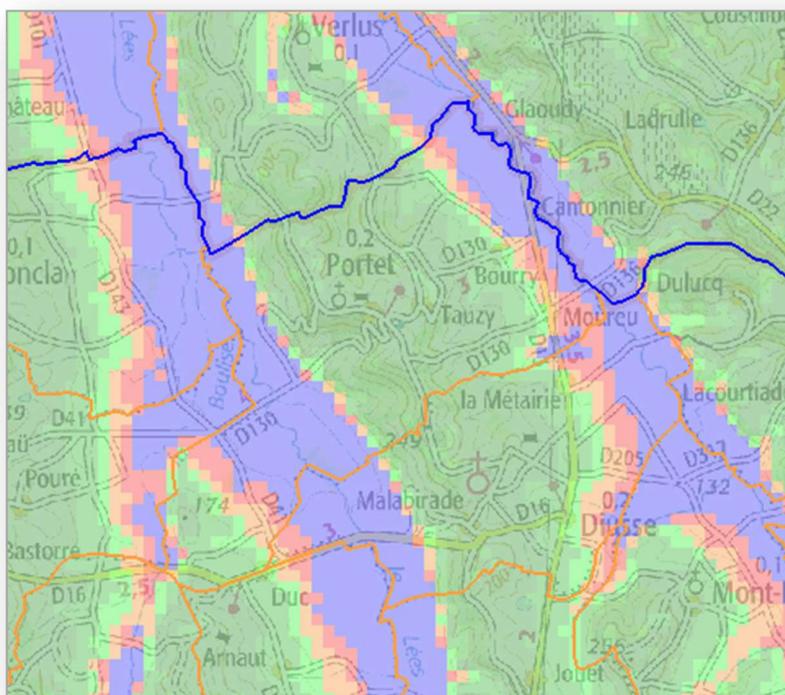


Extrait de l'Atlas départemental des zones inondables, 8<sup>ème</sup> phase dite le Lées.

Par ailleurs, les « Remontées de nappes » sont suivies au travers d'un outil cartographique mis en ligne par le BRGM (<http://www.inondationsnappes.fr>), qui permet de définir les zones sensibles à ces remontées. Ces zones sensibles sont déterminées à partir d'observations sur le niveau moyen des nappes et leurs variations annuelles.

Les risques de crues sont cantonnés en zones de plaines. Ils n'impactent pas le village et les principaux hameaux.

➤ Les risques de résurgences des nappes phréatiques



Légende sédiment	
<span style="color: green;">■</span>	Sensibilité très faible à inexistante
<span style="color: lightgreen;">■</span>	Sensibilité très faible
<span style="color: yellow;">■</span>	Sensibilité faible
<span style="color: orange;">■</span>	Sensibilité moyenne
<span style="color: red;">■</span>	Sensibilité forte
<span style="color: blue;">■</span>	Sensibilité très élevée, nappe affleurante
<span style="color: grey;">■</span>	Non réalisé

*L'aléa de remontées des nappes à Portet*

Sur cette cartographie, la nappe est identifiée comme sub-affleurante en plaine des principaux cours d'eau (Le Larcis, le Lées et la Boulise). Il s'agit des plaines alluviales faiblement urbanisées.

Ces nappes n'impactent pas les principaux secteurs urbanisés sur le territoire de Portet.

➤ Les catastrophes naturelles recensées à Portet

Types de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Sources : site Internet Prim.net (bouquet de prévention des risques majeurs)

### 3.4.2 Les risques anthropiques

➤ Les risques et nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (art. L.511-1 à L.511-2 du code de l'environnement) instaure une réglementation visant l'implantation et la surveillance de certaines activités industrielles ou agricoles, susceptibles de présenter des dangers et inconvénients. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

La base nationale des installations classées<sup>7</sup> identifie une installation à Portet. Il s'agit de l'EARL Azur dont les activités sont la culture et la production animale, la chasse et des services annexes. Cette installation relève du régime de l'enregistrement et n'est pas classée SEVESO.

<sup>7</sup> <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>

Situation administrative							
Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2102	2a		En fonct.	E	Elevage de porcs	993	u équ.
2111	3		En fonct.	D	Volailles, gibier à plume (élevage, vente, etc)	5180	u équ.

Extrait de la fiche de présentation de l'EARL Azur sur la base nationale des installations classées.

Cette ICPE a fait l'objet d'une déclaration en 2011 pour l'élevage de volailles et d'un enregistrement en 2012 pour l'élevage de porcs.

➤ La Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Le risque TMD est caractérisé au regard des axes empruntés par les marchandises ainsi qu'aux quantités de produits et aux effets d'une dispersion accidentelle dans le milieu naturel. Les principaux dangers liés à un accident lors du transport de matières dangereuses sont : un incendie, une explosion, un dégagement de nuage toxique, une pollution du sol et / ou des eaux.

La commune n'est concernée par le passage d'aucune canalisation de transport de matière dangereuse.

➤ La pollution des sols

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Il est nécessaire avant toute occupation d'un terrain susceptible de détenir une pollution de vérifier que celui-ci présente une pollution résiduelle compatible avec l'usage auquel on le destine.

Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est suspectée, voire avérée, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la base de données BASOL, réalisée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : <http://basol.ecologie.gouv.fr>

La base de données est alimentée par l'inspection des installations classées et évolue avec les actions entreprises sur les sites référencés (études, suivi, traitement), elle est donc périodiquement mise à jour. Après traitement, les sites sont transférés dans BASIAS.

La base de données BASIAS répertorie les anciens sites industriels et activités de services. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). A la différence de BASOL, les sites incorporés dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués. On considère simplement que des produits polluants (ex : hydrocarbures pétroliers) ont été manipulés sur ces derniers, à une période donnée.

A ce titre, le référencement d'un site en particulier dans BASIAS est simplement une indication que des contrôles environnementaux préliminaires doivent être engagés avant tout projet de réaménagement. La base de données est consultable sur <http://basias.brgm.fr> issue du dépouillement des archives départementales. Cet inventaire n'est pas mis à jour, à l'exception du basculement des sites BASOL lorsque l'action administrative est terminée sur ces sites et de manière à en garder la mémoire.

Aucun site BASOL n'est identifié sur le territoire de PORTET.

BASIAS identifie trois sites industriels sur le territoire :

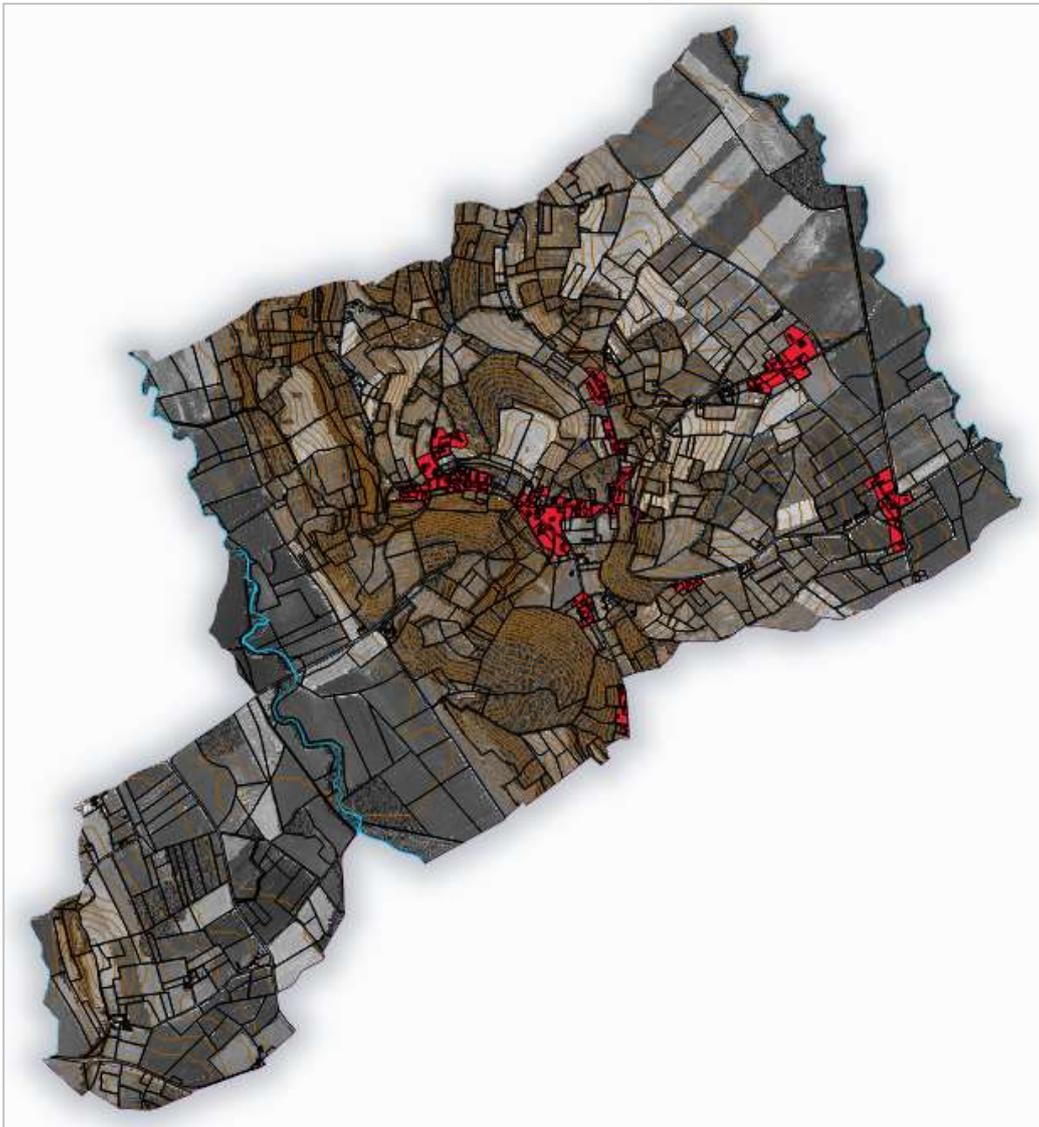
1. Une station-service sur la RD 13 dont l'activité est terminée (Saint-Jean Henri)
2. Un garage et une station-service sur la RD 13 dont l'activité est terminée (Peyruc et Cardot Georges)
3. Un garage et un parking de la Société des grands magasins Adour-Garonne (SOGARA), au lieu-dit l'Enclos, *peut-être encore en activité.*

## 3.5 Le patrimoine architectural et urbain

---

### 3.5.1 Les espaces bâtis et la forme urbaine

- Des espaces bâtis essentiellement situés en ligne de crête



*La localisation des parties actuellement urbanisées*

## Un bourg dense marqué par les équipements publics

*Vues de la rue principale (VC n° 1) et du bureau de Poste*



*Terrain de tennis et église de Portet*

Le bourg de Portet est essentiellement composé de fermes et maisons anciennes typiques de l'architecture du Vic-Bilh. Il est situé en ligne de crête, le long de la voie communale n°1 reliant Diusse à Verlus (32) ainsi qu'à l'intersection entre cette dernière et le chemin départemental n° 130.

Outre sa densité relativement importante comparée aux communes voisines, il se caractérise par la présence de l'ensemble des équipements, services et espaces publics de la commune : Mairie, foyer, terrain de tennis, château d'eau, bureau de Poste, cimetière et église.

Ses plus récentes extensions suivent la RD 130 en direction de la RD 16, à l'Est du territoire, jusqu'en pieds de coteaux.

## Des hameaux le long des voies de circulation



Vues de hameaux

Ceux-ci sont situés le long des principales voies de circulation. Il s'agit essentiellement de fermes anciennes auxquelles ont été accolées des maisons plus récentes.

Outre ces hameaux, l'habitat isolé est principalement constitué de fermes.

28

### 3.5.2 La protection du patrimoine bâti : sites inscrits, sites classés et monuments historiques

Il n'y a pas de monument historique<sup>8</sup> ni de site inscrit ou classé<sup>9</sup> sur la commune de PORTET.

Néanmoins, si la commune ne comprend aucun édifice protégé au titre du Code du Patrimoine, l'église paroissiale Saint-Laurent, construite probablement dans le dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle et achevée dans le troisième quart du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>10</sup> est inventoriée dans la base Mérimée<sup>11</sup> et présente un intérêt architectural.

La base Mérimée identifie également les édifices civils suivants :

- le Lavoir (inventaire général du patrimoine culturel, IA00027461) achevé dans le troisième quart du XIX<sup>e</sup> siècle,
- la ferme dite Maison Perret, achevée dans le premier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, pour son escalier remarquable (inventaire général du patrimoine culturel, IA00027460),
- la demeure de notable dite château Quintàa, achevée dans le deuxième quart du XIX<sup>e</sup> siècle (inventaire général du patrimoine culturel, IA00026366),
- la demeure de notable dite château Lavielle, construite du XVIII<sup>e</sup> au quatrième quart du XIX<sup>e</sup> siècle (inventaire général du patrimoine culturel, IA00026364), et dans le village (inventaire général du patrimoine culturel, IA00026367),

<sup>8</sup> La protection des **monuments historiques** classés et inscrits relève du Code du patrimoine (loi du 31 Décembre 1913 codifiée). Elle est mise en œuvre par le ministère de la Culture.

<sup>9</sup> La loi (articles L. 341-1 et suivants du Code de l'Environnement) protège les monuments naturels et les sites « d'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque », dans le but d'en conserver la qualité.

Les **sites classés** concernent des territoires d'intérêt exceptionnel, le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné. Ils sont créés par décret ou par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement. **Les sites inscrits** concernent des territoires qualifiés d'intérêt général. Ils sont créés par arrêté du ministre chargé de l'environnement. L'inscription d'un site constitue une garantie minimale de protection.

<sup>10</sup> De l'ancienne église du 17<sup>e</sup> siècle ne subsistent que le clocher et la chapelle nord. Reconstruction entre 1866 et 1870, sur les plans de G. Lévy. Une inscription dans le mur du cimetière semble indiquer que l'église a été construite en 1682 : " DOMINE AEDIFICAVIMUS DOMUN TUAM NE TRADAS NOS PECCATORIS 1682 ". Le cahier des charges conservé, précise la provenance des matériaux (Source :

<sup>11</sup> Base de données sur le patrimoine architectural français

- quelques autres maisons et fermes du XIXe siècle au lieu-dit Caillou (inventaire général du patrimoine culturel, IA00026368)
- les vestiges de l'ensemble fortifié dit la « Justice » ou « Moutha » construit entre le XIIe et le XIVe siècle (inventaire général du patrimoine culturel, IA00026363),



*Vues du Lavoir et de l'église Saint-Laurent*



*Vue du château Lavielle*

### **3.5.3 La protection du patrimoine archéologique**

Quatre zones sensibles d'un point de vue archéologique sont recensées sur le territoire communal :

- 1- L'église : église, cimetière, Moyen-âge, période récente.
- 2- Le camp pré ou proto historique dit « Lous Banitz » (non confirmé par l'étude du terrain) : peut-être ancien village ou ancienne église dont l'emplacement est signalé en 1754 parmi les possessions du seigneur, appelé aussi Saint-Berthoumieu (saint Barthélémy), titulaire de l'ancienne église paroissiale de Portet. Le camp pouvait être situé près de l'emplacement de cette église, au nord-ouest de la commune.
- 3- Le camp La Redoute (non confirmé, ni par tradition ni par l'étude du terrain) : signalé par Mazeret. Il correspond peut-être à « Lasalle et las mottes », pièce de terre confrontant à l'Ouest et au Nord au Lées et dénombrée par Etienne de Corbères en 1684.
- 4- les vestiges de l'ensemble fortifié dit la « Justice » ou « Moutha » construit entre le XIIe et le XIVe siècle (inventaire général du patrimoine culturel, IA00026363) : signalé en 1684 dans le dénombrement d'Etienne baron de Corbères. Les habitants de Portet qui sont dans la basse-cour payent des droits de fiefs.

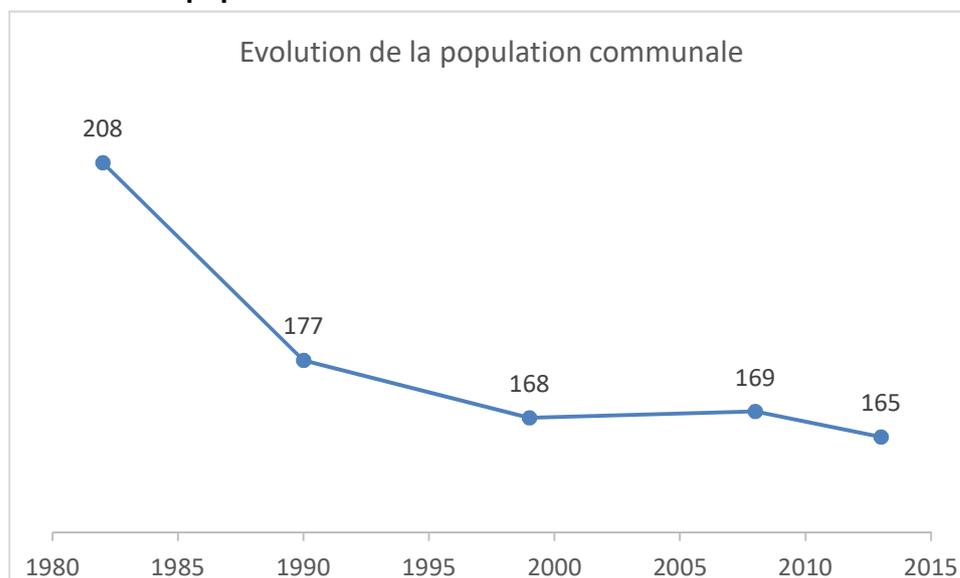
Conformément aux dispositions de l'art. L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones sensibles définies sur le territoire communal sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (art. 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le maire de la Commune ou le Service Régional de l'Archéologie devront être immédiatement prévenus, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

## 4 Diagnostic communal

### 4.1 Données démographiques

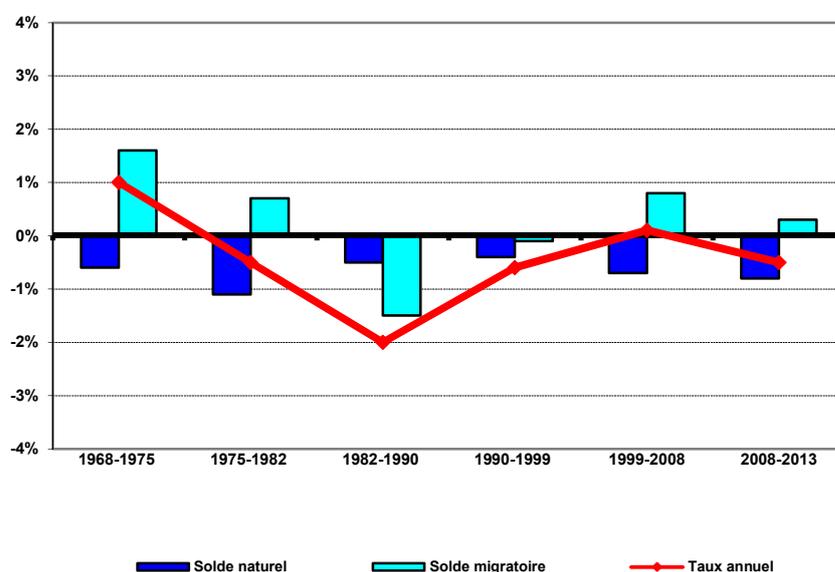
#### 4.1.1 Une population communale en baisse



Source : INSEE

La population communale a baissé de près de 20 % de 1982 à 1999. Elle a ensuite diminué de 1,8 % de 1999 à 2013<sup>12</sup>.

31



Source INSEE

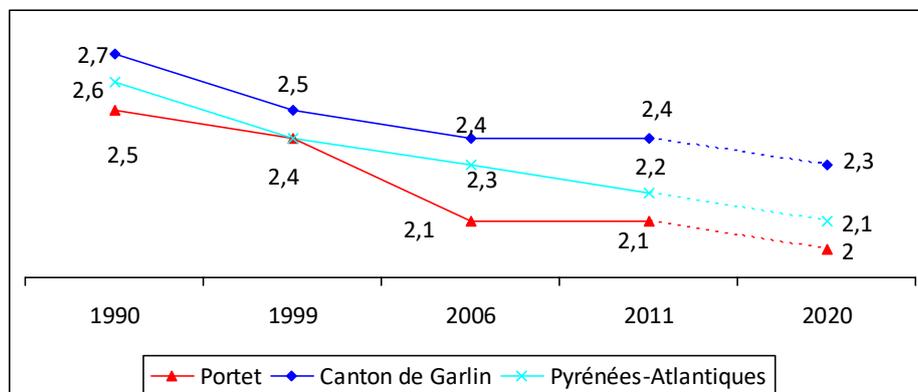
L'analyse de l'évolution des populations communales montre que c'est le déficit naturel qui provoque l'essentiel des baisses de population. Seule une arrivée importante de population permet de renverser la situation tendancielle à la baisse.

La situation sur la Communauté de Communes montre que la reprise démographique constatée à Portet de 1999 à 2008 suit la tendance constatée à l'échelle communautaire durant la même période.

<sup>12</sup> Les populations légales 2013 de l'INSEE sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cependant, probablement à cause de l'éloignement de la Commune par rapport au pôle de Garlin et aux grands axes de circulation (A 65 et RD 834), la reprise constatée à Portet est inférieure à celle observée sur la Communauté de Communes et la baisse revient.

#### 4.1.2 Le desserrement des ménages



Source : INSEE

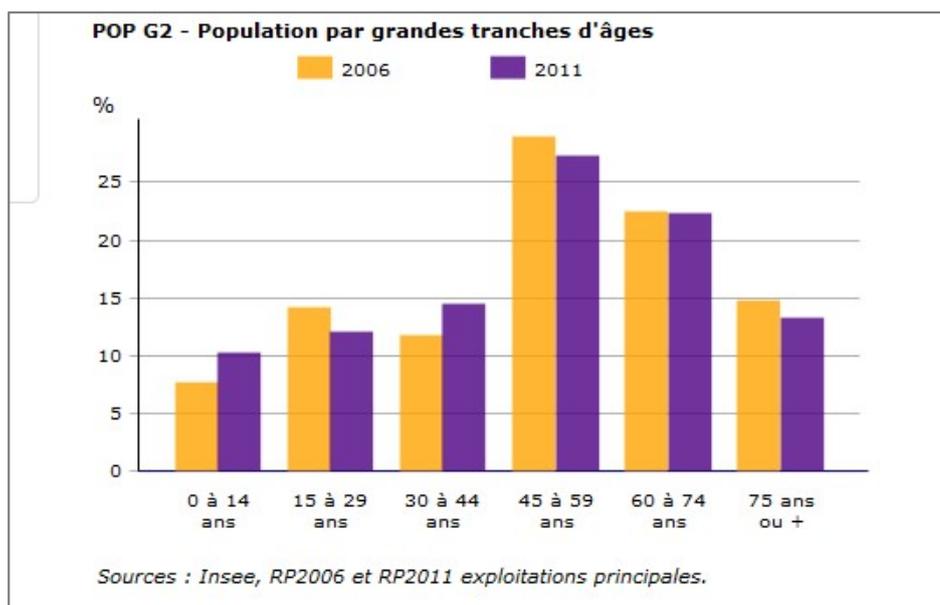
La taille moyenne des ménages suit une baisse tendancielle liée à l'évolution des modes de vie (décohabitation, célibat, séparations, vieillissement de la population ...). Il s'agit du phénomène de desserrement des ménages. Cela conduit à une augmentation du nombre de ménages et à un accroissement des besoins en logements.

La projection de la baisse tendancielle amènerait à prévoir une moyenne de 2 habitants par logement en 2020.

Pour compenser le phénomène de desserrement des ménages et permettre le maintien du niveau de la population à son niveau de 2013 (165 habitants) il est nécessaire de prévoir la création de 5 nouveaux logements à Portet.

A Portet, la taille moyenne des ménages a diminué de 16 % de 1999 à 2006 puis s'est stabilisée de 2006 à 2011. Cette baisse s'est probablement poursuivie depuis 2011.

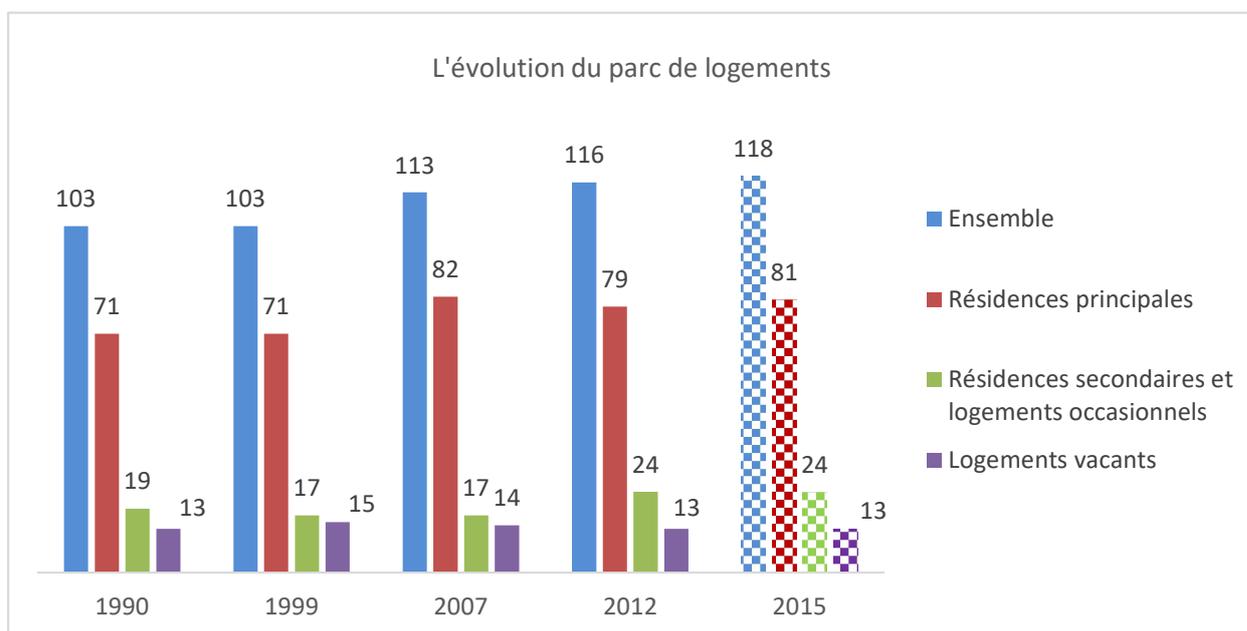
#### 4.1.3 Les caractéristiques de la population



L'analyse des données issues des recensements de 2006 et de 2011 montre que la part des portésiens âgés de moins de 45 ans représente à peine plus du tiers de la population (36 %). Ce caractère vieillissant souligne la nécessité pour la Commune de permettre l'installation de jeunes ménages à Portet.

## 4.2 L'habitat

### 4.2.1 L'évolution du parc de logements



Sources : INSEE et Sit@del (estimation 2015)

Le nombre total de logements a augmenté de près de 15 % de 1990 à 2015. La part des résidences secondaires et des logements vacants est significative (20 % de résidences secondaires et 11 % de logements vacants).

Le potentiel de mutation du bâti existant est cependant très faible, notamment du fait de l'ancienneté et de la vétusté des logements. Les travaux de réhabilitation nécessaires pour mettre des résidences principales sur le marché seraient trop onéreux pour permettre des opérations économiquement équilibrées.

De 2012 à 2015, il y a eu 2 nouveaux logements, soit 0,7 nouveau logement par an en moyenne.

Le parc des résidences principales était majoritairement composé de maisons individuelles occupées par leur propriétaire.

### 4.2.2 Les documents supra communaux relatifs à l'habitat

#### - Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Grand Pau

Ce document (§ 2.2.2 du rapport de présentation), approuvé le 29 juin 2015, prévoit une enveloppe de 35 logements annuels sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Garlin. 18 d'entre eux doivent être produits à Garlin, identifiée comme polarité rurale majeure. Les 17 logements restant seront produits sur les 18 autres communes qui composent cet EPCI.

#### - Programme local de l'habitat (PLH)

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Son objet est défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4-I du code de la construction et de l'habitation. Il est élaboré à l'échelle supra communale.

L'ancienne Communauté de Communes du Canton de Garlin n'avait pas élaboré de PLH. Elle n'avait pas non plus défini de clé de répartition de l'enveloppe de logements définie par le SCOT sur son territoire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégration dans la nouvelle intercommunalité ne modifie pas la situation.

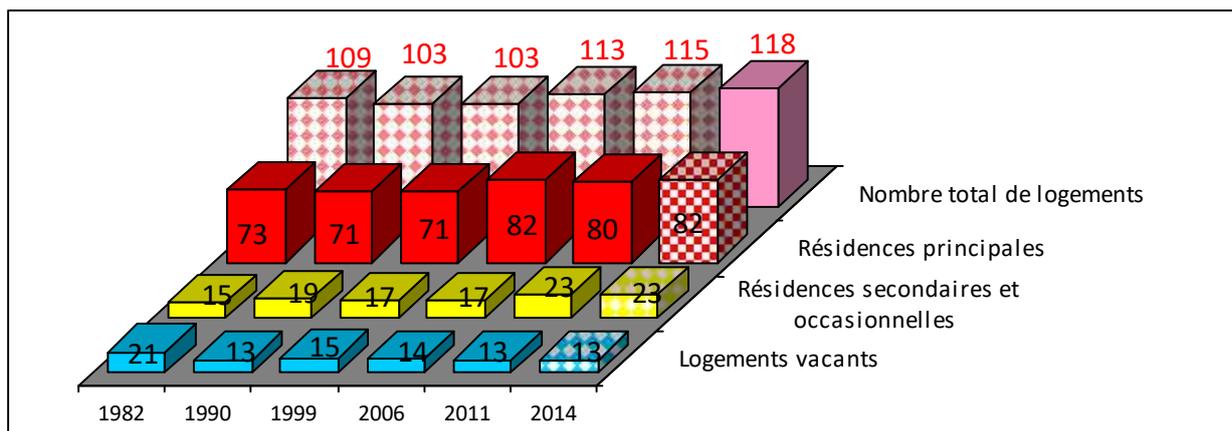
#### - L'accueil des gens du voyage

Chaque département doit définir les modalités d'accueil et d'insertion des gens du voyage dans le cadre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000). Celui des Pyrénées-Atlantiques révisé et approuvé le 6 septembre 2011 précise :

- les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes (aires d'accueil et de grand passage),
- les communes où elles doivent être réalisées, dont obligatoirement celles de plus de 5000 habitants,
- les conditions dans lesquelles l'État intervient,
- les modalités d'insertion et de scolarisation des gens du voyage.

Le schéma ne prévoit pas d'aménagement à réaliser sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Garlin dont Portet est membre.

### 4.2.3 L'évolution du parc de logements



L'évolution du parc de logements (Sources : INSEE et Sit@del 2 pour 2014)

De 1982 à 2014, le nombre total de logements a augmenté de 7 %, soit 8 logements en 32 ans pour une moyenne de 0,25 nouveau logement par an.

Le nombre de résidences principales s'est stabilisé autour de 80 de 2006 à 2014.

### 4.2.4 Les caractéristiques du parc

L'analyse de la structure du parc de logements montre que le parc est constitué en majorité de résidences principales (80 logements, soit 70 % du parc en 2011).

Les logements vacants<sup>13</sup>, au nombre de 13 en 2011, représentaient néanmoins 12 % du parc. Les résidences secondaires et occasionnelles représentaient quant à elles 20 % du parc. Ces données soulignent un potentiel significatif de renouvellement dans le parc existant.

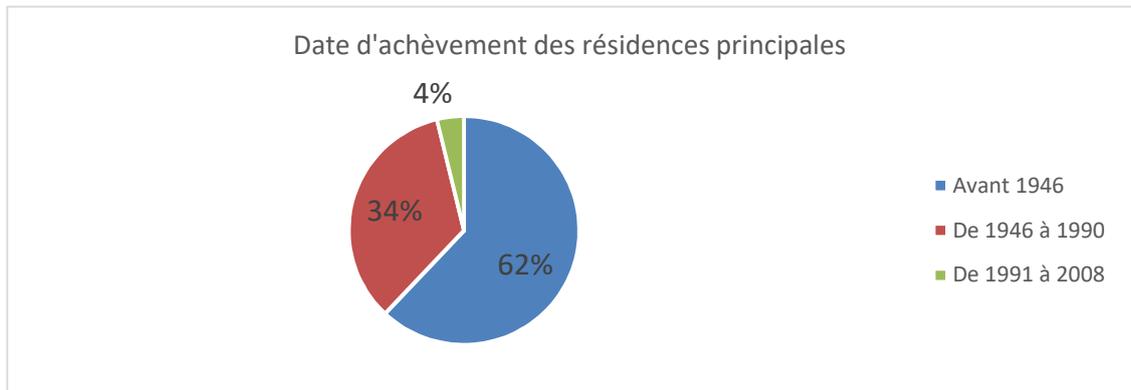
En 2011, ce parc était essentiellement composé de maisons individuelles (96,5%).

<sup>13</sup> Définition INSEE : Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

➤ Les caractéristiques des résidences principales

- **Un parc ancien**



Sur les 79 résidences principales que comptait le parc en 2008, 61 % avaient été achevées avant 1946 et seuls 4 % avaient été construites de 1991 à 2008. Ces données témoignent d'un parc très ancien.

Ainsi, en cas de mutations dans les prochaines années, un nombre important de résidences principales nécessiteront des travaux importants pour ne pas devenir des logements vacants.

En 2008, sur le territoire de la Communauté de Communes, seuls 33 % des résidences principales avaient été achevées avant 1946.

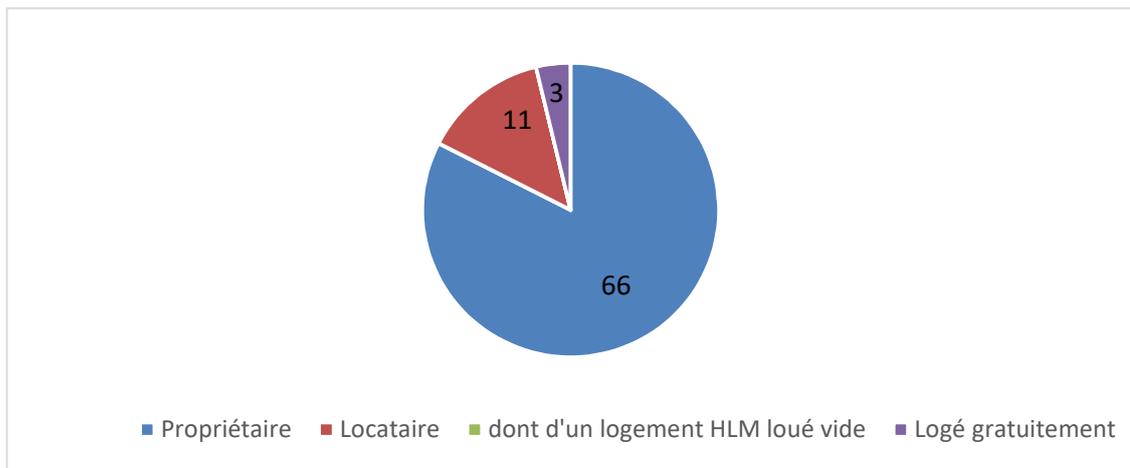
- **Le confort des résidences principales**

En 2011, 79 des 80 résidences principales étaient équipées d'une salle d'eau ou d'une salle de bain.

29 % (23 logements) d'entre elles étaient équipées d'un chauffage central individuel et 18 % (15 logements) d'un chauffage individuel "tout électrique". 53 % (42 logements) n'étaient donc équipés d'aucun système de chauffage de ce type et étaient probablement équipées de cheminées ou de poêle pour un chauffage au bois.

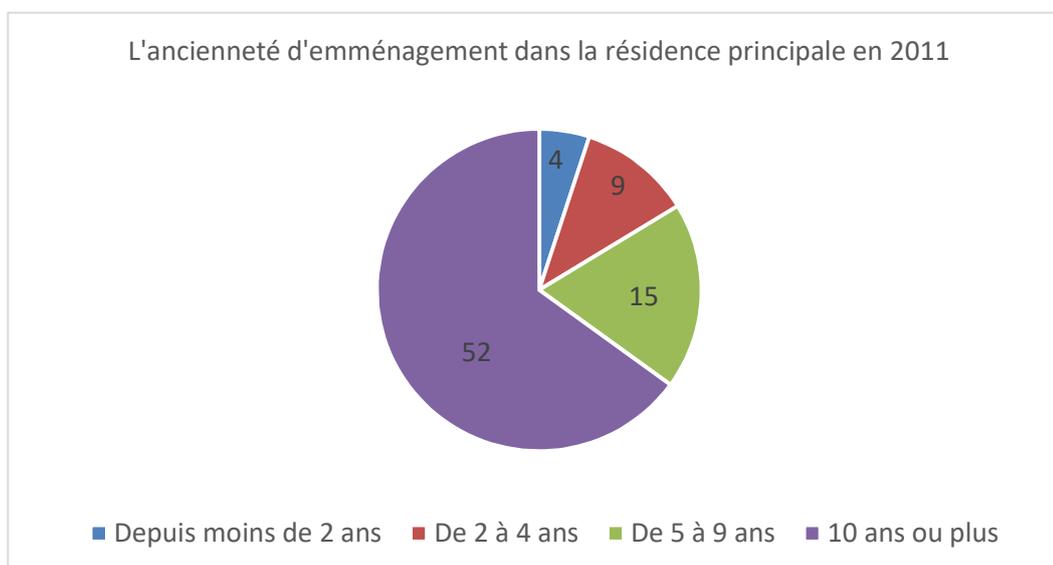
➤ L'occupation des résidences principales

- **Les statuts d'occupation : une majorité de propriétaires**



En 2011, 82 % des résidences principales étaient occupées par leur propriétaire. 14 % étaient occupées par un locataire et il n'y avait pas de logement social. Les logés gratuits<sup>14</sup> occupaient 4 % des résidences principales.

#### - L'ancienneté de l'occupation



En 2011, la majorité des occupants avaient emménagé au moins 10 ans auparavant (65 % des résidences principales). Seules 5 % des résidences principales étaient occupées par des personnes ayant emménagé moins de 2 ans auparavant.

36

Ces données soulignent un faible renouvellement de l'occupation du parc des résidences principales.

Cette tendance est également observée sur le territoire de la Communauté de Communes où 59 % des résidences principales sont occupées par des personnes ayant emménagé au moins 10 ans auparavant. 10 % d'entre elles étaient cependant occupées par des personnes ayant emménagé moins de deux ans auparavant. Le renouvellement de l'occupation du parc était donc légèrement plus dynamique sur la Communauté de Communes qu'à Portet.

#### - Le nombre moyen de pièces par personne

En 2011, les logements comprenaient en moyenne 4,4 pièces, soient 8 % de moins qu'en 2006 (4,8 pièces). Il s'agissait donc de résidences de grande taille, comme sur le territoire de la Communauté de Communes où le nombre moyen de pièces par logement était de 5.

En moyenne, à Portet comme sur l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Garlin, chaque occupant bénéficiait de 2,1 pièces.

<sup>14</sup> Définition INSEE :

Le statut d'occupation définit les situations juridiques des ménages concernant l'occupation de leur résidence principale. On distingue quatre statuts principaux :

- le statut de propriétaire s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété,
- le statut de locataire, sous-locataire s'applique aux ménages acquittant un loyer quel que soit le type de logement qu'ils occupent,
- le statut de logé gratuitement s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer,
- le statut de fermier-métayer s'applique aux agriculteurs dont le logement fait partie du bail à ferme ou du contrat de métayage.

Depuis 2004, les ménages usufruitiers de leur résidence principale (suite à une donation-partage ou une vente en viager par exemple) sont considérés comme propriétaires au recensement de la population et à l'enquête logement. Ils étaient considérés comme logés gratuitement dans les recensements et les enquêtes antérieures.

Ces données témoignent d'une légère sous occupation des résidences principales. A titre de comparaison, l'occupation moyenne dans le département des Pyrénées-Atlantiques était de 2 pièces par personne en 2011.

➤ Le rythme de la production de logements

L'étude des constructions de logements sur la commune permet d'estimer le rythme de constructions neuves sur la commune, à 1 ou 2 logements par an près (période 2004-2014).

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nb de logements autorisés	-	-	-	3	-	-	-	1	1	-	-
Nb de logements commencés	-	-	-	-	3	-	-	-	2	-	-

Données Sit@del 2

De 2004 à 2014, 5 nouveaux logements (maisons individuelles) ont été autorisés et commencés à Portet, soit un rythme moyen de 0,5 nouveau logement par an sur 10 ans.

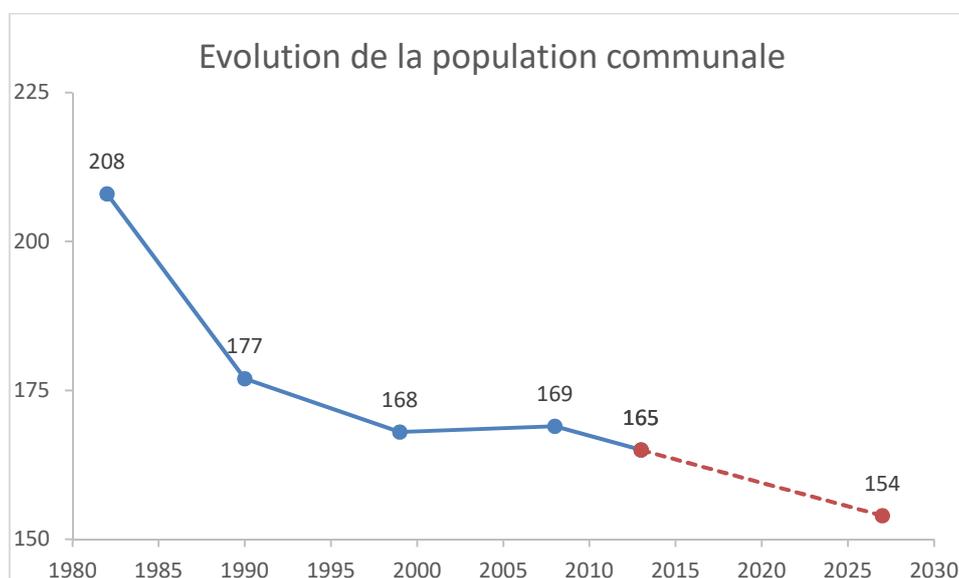
La répartition arithmétique égalitaire de l'enveloppe de production offerte par le SCOT aux Communes de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Garlin, soit un nouveau logement en moyenne par an à Portet, n'entraînera pas de diminution du rythme de production dans les 10 prochaines années.

37

## 4.3 Prévisions démographiques et besoins en matière d'habitat

### 4.3.1 Scénario d'évolution au « fil de l'eau »

Si la tendance démographique observée depuis les années 2008 sur le territoire communal se poursuit pour les 10 prochaines années la commune de Portet tomberait à 154 habitants à l'horizon 2027, (variation annuelle moyenne de -0,48 % entre 2008 et 2013), soit une perte de 11 habitants par rapport à 2013.



### 4.3.2 Tendance d'évolution du parc logements et besoins

#### ➤ Besoins en logements pour accueillir les nouveaux habitants

Le recensement de 2013 donnait sur la commune un taux de cohabitation de 2,14 personnes/foyer, ce qui est faible (au moins 1/3 des ménages formés par une personne seule en 2013) et à corrélérer également avec le vieillissement de la population. Un taux de cohabitation de 2,1 personnes par ménage peut être vraisemblablement envisagé sur la commune à horizon 2027.

Sur un scénario au fil de l'eau, la commune continuerait à perdre de la population et n'aurait donc pas de besoins en nouveaux logements pour l'accueil de population.

#### ➤ Besoins en logements pour assurer le maintien de la population

Le « point-mort » sert à estimer le nombre de logements qu'il faut qu'un territoire construise chaque année pour simplement maintenir le volume de sa population, dans des conditions de logement estimées satisfaisantes. Il permet de compenser la baisse de la taille des ménages, de renouveler une partie de son parc et d'assurer une bonne fluidité des parcours résidentiels.

Il vient contrecarrer l'idée reçue selon laquelle par le simple fait de construire on accroît sa population. Si l'on veut accueillir des ménages supplémentaires, il faut construire au-delà de ce « point mort ».

#### **Le renouvellement du parc**

Les besoins liés au renouvellement s'appuient sur le constat que des logements peuvent disparaître. Les opérations affectant les logements existants doivent donc être prises en compte.

Lorsque le nombre de logements construits augmente plus vite que le parc au sens de l'INSEE, on dit que le renouvellement est positif et peut s'expliquer par des changements d'usage, de l'habitat vers le commerce par exemple, des fusions (ex : deux T1 transformés en un T2) ou des destructions de logements. Dans ce cas, cela accentue les besoins en logements.

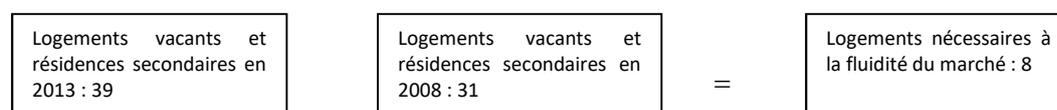
Lorsque le nombre de logements construits augmente moins vite que le parc au sens de l'INSEE, on dit que le renouvellement est négatif et peut s'expliquer par des divisions de logements : maison dont une partie est louée ou vendue, petites extensions transformées en studio, changement d'affectation... Dans ce cas, cela diminue les besoins en logements.



\* source : analyse des fichiers SITADEL2.

#### **La variation du parc de logements vacants et de résidences secondaires**

L'étude de la variation de ce parc permet de mesurer la production nécessaire pour assurer un minimum de fluidité au marché. Il s'agit d'évaluer le nombre minimum de logements nécessaires à la rotation des ménages et cette variation se mesure selon la formule suivante :



Les logements vacants ou résidences secondaires, de par leur transformation en résidences principales, peuvent par ailleurs constituer un réservoir potentiel de logements.

### Le desserrement des ménages

L'évolution des modes traditionnels de cohabitation (familles monoparentales, vie en couple plus tardive des jeunes,..) et le vieillissement de la population sont deux éléments qui influent sur l'évolution du nombre de personnes par ménage. Si la taille des ménages diminue, il faut davantage de résidences principales pour loger le même nombre d'habitants.

Pop. en 2008/ taille moyenne des ménages en 2013 : 79	Nb de résidences principales en 2008 : 82	=	Desserrement : - 3
---	---	---	--------------------

Pour faire face au desserrement des ménages (et donc à l'augmentation du nombre de ménages) la production d'aucun logement aurait été nécessaire pour le maintien de la population entre les années 2008 et 2013.

### ❖ Le point mort

Le point mort résulte de l'addition des trois composantes précédentes. Entre 2008 et 2013, le point mort est donc estimé à 7 logements, **soit 1,4 logement par an.**

Le calcul du point-mort 2008-2013 permet d'établir un bilan rétrospectif des besoins en logements et d'avoir un repère pour l'avenir, à nuancer sur la poursuite (ou non) des tendances urbaines, démographiques et sociales actuellement à l'œuvre sur le territoire communal et supra-communal. **En prolongeant ces tendances à l'avenir, ce n'est qu'en construisant au-delà de ce seuil de 1,4 logement par an que la commune de PORTET verra sa population progresser.**

39

## 4.4 Analyse de la consommation d'espace sur les 10 dernières années

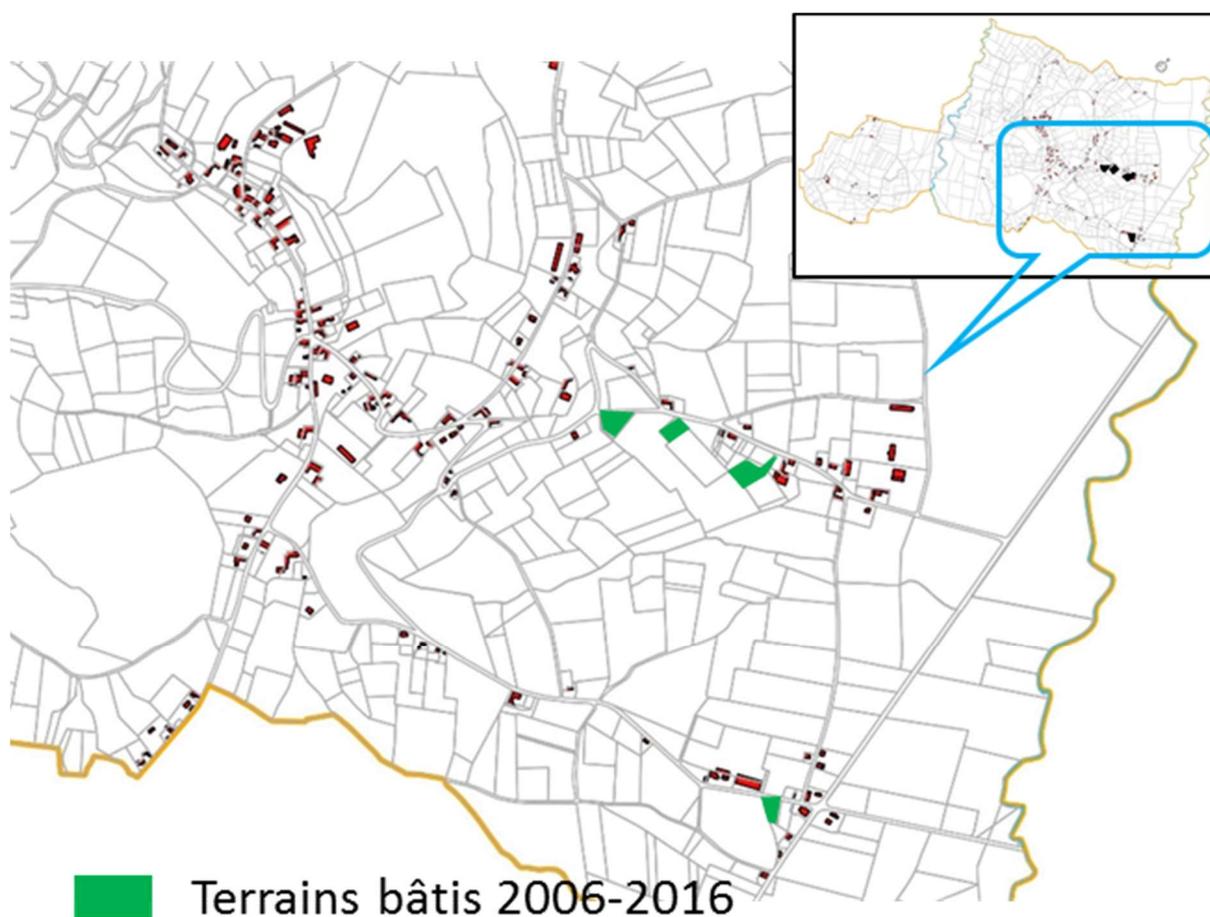
Depuis 2006, la consommation d'espace générée par la croissance urbaine liée aux logements sur Portet s'élève à une surface de 0,9 ha pour un total de 4 logements<sup>15</sup>.

La consommation foncière moyenne est de 2250 m<sup>2</sup> par logement entre 2006 et début 2016.

Type de construction	Nb logts	Superficie consommée	Nb moyen logt/an entre 2006 et 2016	Consommation foncière moyenne d'espace/an 2006/2016	Consommation Moyenne d'espace/logt	Densité brute moyenne (logt/ha)
Habitation	4	0,9 ha	0,4	0,09 ha	2250 m <sup>2</sup>	4,5

La densité des logements produits est donc en moyenne de 4,5 logements/hectare.

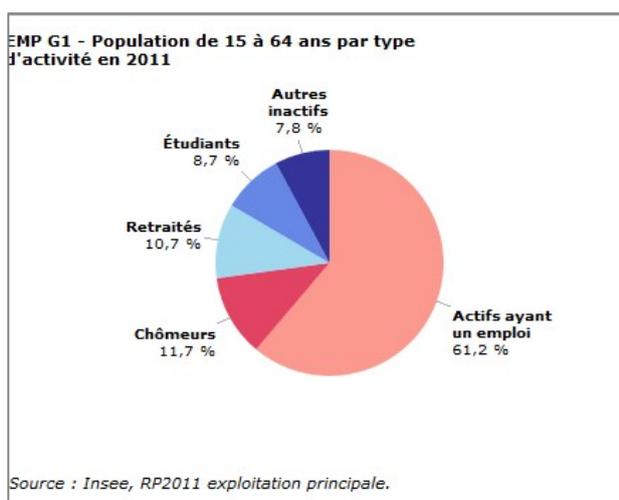
<sup>15</sup> Sources : BD Ortho (IGN) et données MAJIC



## 4.5 Données économiques

### 4.5.1 La population active et l'emploi

#### ➤ La population active



En 2011, sur les 107 portésiens âgés de 15 à 64 ans, 73 % (78 personnes) sont actifs. Parmi eux, la majorité a un emploi (57 personnes).

Le taux de chômage<sup>16</sup> était de 16 %, soit 13 chômeurs.

<sup>16</sup> Définition INSEE : Le chômage représente l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, privées d'emploi et en recherchant un. Sa mesure est complexe. Les frontières entre emploi, chômage et inactivité ne sont pas toujours faciles à établir, ce qui amène souvent à parler d'un « halo » autour du chômage.

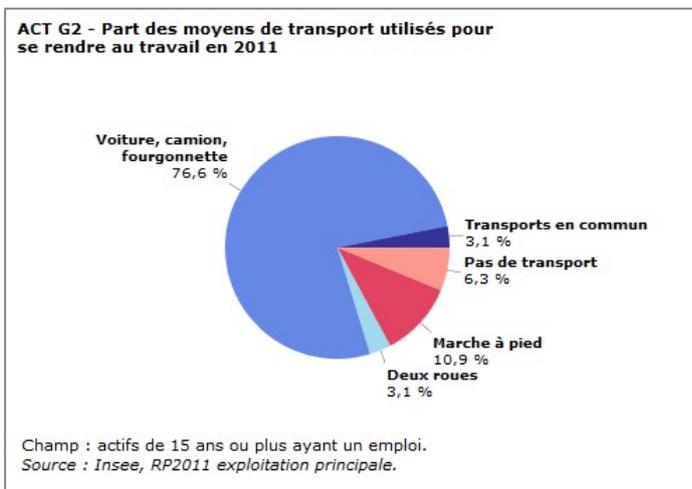
➤ Les emplois

En 2013, il y avait 25 emplois à Portet, en 2011, 30 emplois. Ce dernier chiffre avait baissé de 59 % par rapport à 2006 où il y avait 73 emplois dans la zone.

La majorité de ces emplois étaient non-salariés (65 %). Le nombre d'emplois salariés avait baissé de 79 % de 2006 à 2011 pour passer de 52 à 11.

L'indicateur de concentration d'emploi<sup>17</sup> était de 45,7 contre 118,4 en 2006. Cela signifie que la majorité des actifs ayant un emploi exercent leur activité en dehors de Portet.

➤ Les déplacements domicile-travail

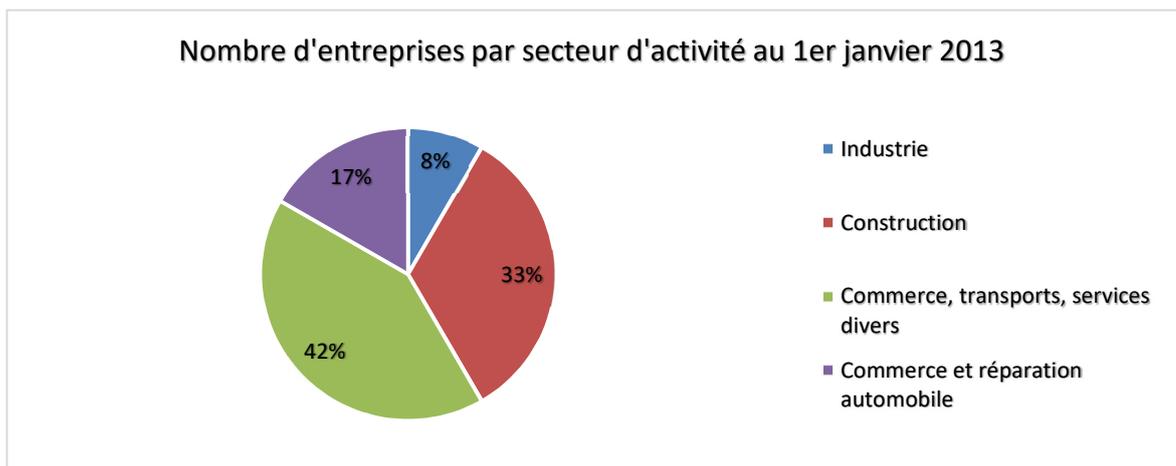


En 2011, 70 % des actifs ayant un emploi exerçaient leur activité en dehors de Portet.

La majorité des actifs utilisaient un véhicule motorisé pour se rendre sur leur lieu de travail.

### 4.5.2 L'appareil productif local

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, hors agriculture, il y avait 12 entreprises à Portet.



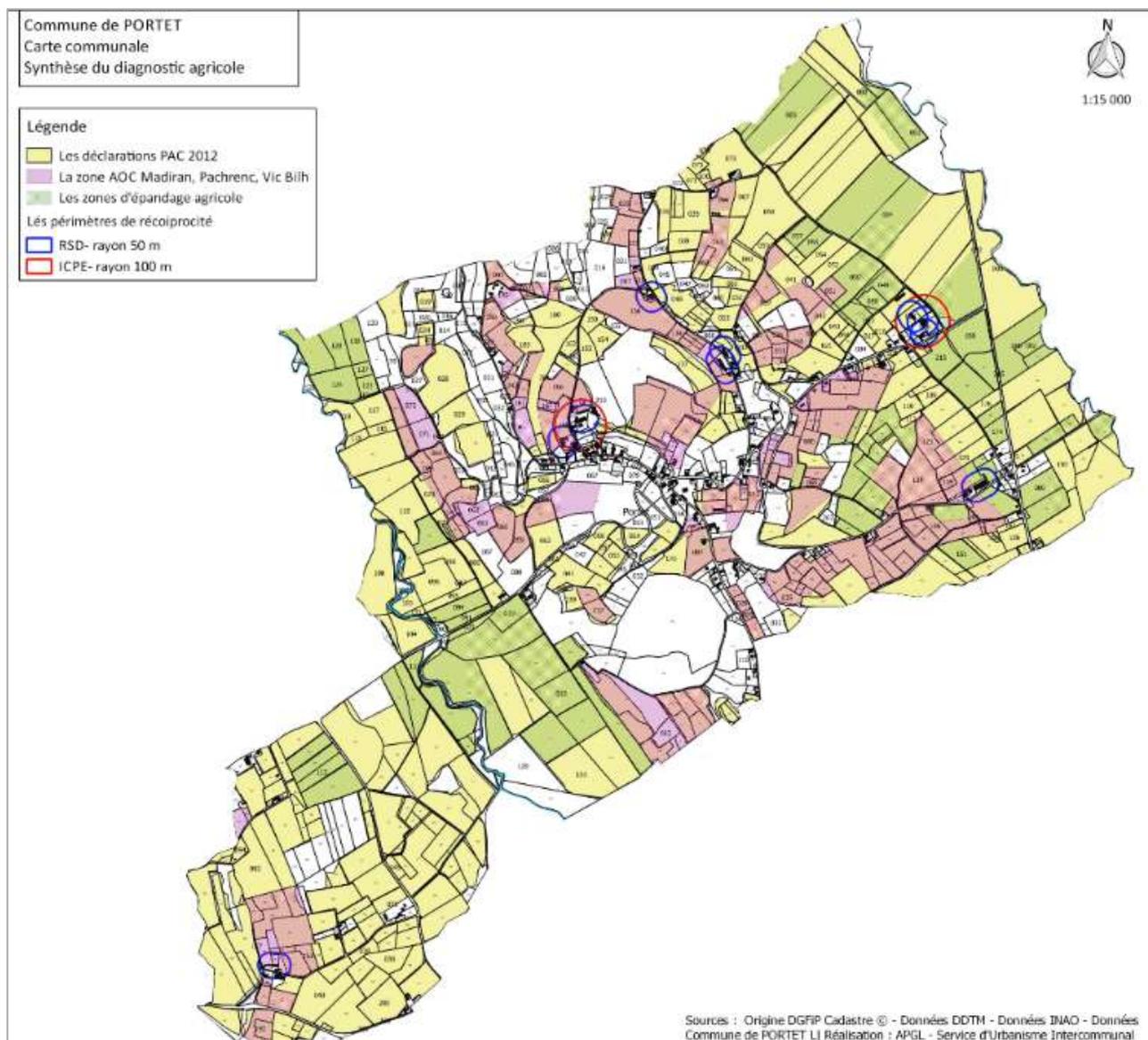
La majorité d'entre elles (42 %) étaient des entreprises de commerce, transports et services divers.

Il y a en France deux sources statistiques principales sur le chômage : les statistiques mensuelles du Ministère du travail, élaborées à partir des fichiers de demandeurs d'emploi enregistrés par Pôle Emploi et l'enquête Emploi de l'Insee, qui mesure le chômage au sens du BIT.

<sup>17</sup> Définition INSEE : L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

### 4.5.3 Le diagnostic agricole

#### - Données générales



*La synthèse du diagnostic agricole (2015)*  
Sources : DDTM 64, INAO et Commune de Portet

L'agriculture est la principale activité sur le territoire communal. Elle est principalement tournée vers la polyculture et l'élevage.

Les principales données issues des recensements généraux agricoles (RGA) de 2000 et 2010 sont les suivantes :

	RGA 2000	RGA 2010
<b>Exploitations et exploitants</b>		
Nombre d'exploitations	14	14
Nombre d'exploitations individuelles		9
Nombre de moyennes et grandes exploitations	11	10
Nombre d'exploitations avec un salarié permanent		1
Part des exploitations sans successeur connu		50% (7)
Nombre de chefs d'exploitations et coexploitants		18
Nombre d'exploitants et coexploitants âgés de moins de 40 ans		1
Part des femmes chefs d'exploitations ou coexploitants		44,4% (8)
Nombre de chefs d'exploitation ou coexploitants pluriactifs		1
<b>Données économiques</b>		
PBS <sup>18</sup> totale en milliers d'euros standards (MES)	1391	998
PBS moyenne des exploitations en MES	99,3	71,3
PBS moyenne par UTA en MES	48	47,6
<b>Emploi</b>		
UTA <sup>19</sup> totales	29	21
SAU moyenne par UTA	18 ha	22 ha
Part de main d'œuvre saisonnière occasionnelle dans l'emploi des exploitations agricoles		7,2%
Part des salariés permanents dans l'emploi des exploitations agricoles		6,4%

Résultats des recensements généraux agricoles (RGA) de 2000 et 2010 - Source : Ministère de l'Agriculture

<sup>18</sup> Production brute standard (PBS) : elle décrit un potentiel de production des exploitations et permet de classer les exploitations selon leur dimension économique en « moyennes et grandes exploitations » ou « grandes exploitations ». La notion de PBS, élaborée en phase avec le recensement agricole 2010, n'apparaît que dans les pages utilisant les résultats du recensement agricole 2010. Les coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires. Pour la facilité de l'interprétation la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles.

<sup>19</sup> Unité de travail annuel (UTA) : mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée.

	RGa 2000	RGa 2010
<b>SAU<sup>20</sup></b>		
SAU totale	525 ha	470 ha
SAU moyenne des moyennes et grandes exploitations (part dans la SAU)		91,1% (428 ha)
SAU moyenne des exploitations	37,5 ha	33,6 ha
Part de la SAU irriguée		39,8% (187 ha)
Part de la SAU drainée		56,1% (263,7 ha)
Part dans la SAU des exploitations sans successeur connu		56,7% (226,5 ha)
Part du fermage <sup>21</sup> dans la SAU		62,5% (293,8 ha)
<b>Cultures</b>		
Superficie des terres labourables (% de la SAU)	439 (84%)	435 ha (92,5%)
Superficies en cultures permanentes (% de la SAU)	25 ha (4,8%)	23 ha (4,8%)
Superficie toujours en herbe (STH)	60 ha (11,4%)	12 ha (2,6%)
Part des céréales dans la SAU		62,7 % (295 ha)
Part des oléo-protéagineux dans la SAU		2,4% (11,3 ha)
Part de la vigne dans la SAU		2,8% (13,1 ha)
Part de l'AOP dans la surface de vignes		85,6% (402 ha)
<b>Elevages</b>		
Nombre total d'UGB <sup>22</sup>	617	506
Nombre moyen d'UGB par exploitation	44	36
Part des exploitations avec vaches laitières		0%
Nombre d'exploitations avec vaches nourrices		35,7% (5)
Nombre d'exploitations avec brebis		14,3% (2)
Nombre d'exploitations avec chèvres		0%

Résultats des recensements généraux agricoles (RGA) de 2000 et 2010 - Source : Ministère de l'Agriculture

Outres les données disponibles issues des RGA, la Commune dispose des données disponibles issues des déclarations à la PAC (politique agricole commune) des exploitants en 2012. Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques a réalisé un diagnostic agricole pour le compte de la Commune en 2006.

L'ensemble de ces données méritaient néanmoins d'être actualisées et affinées. La Commune a donc réalisé une enquête sous forme de questionnaires adressés aux agriculteurs en mai 2015. Le taux de réponse a été suffisant pour être exploitable.

Les éléments exposés ci-après tiennent compte de l'ensemble de ces sources.

Alors que la SAU a diminué de 10 %, le nombre d'exploitations agricoles est resté stable de 2000 à 2010.

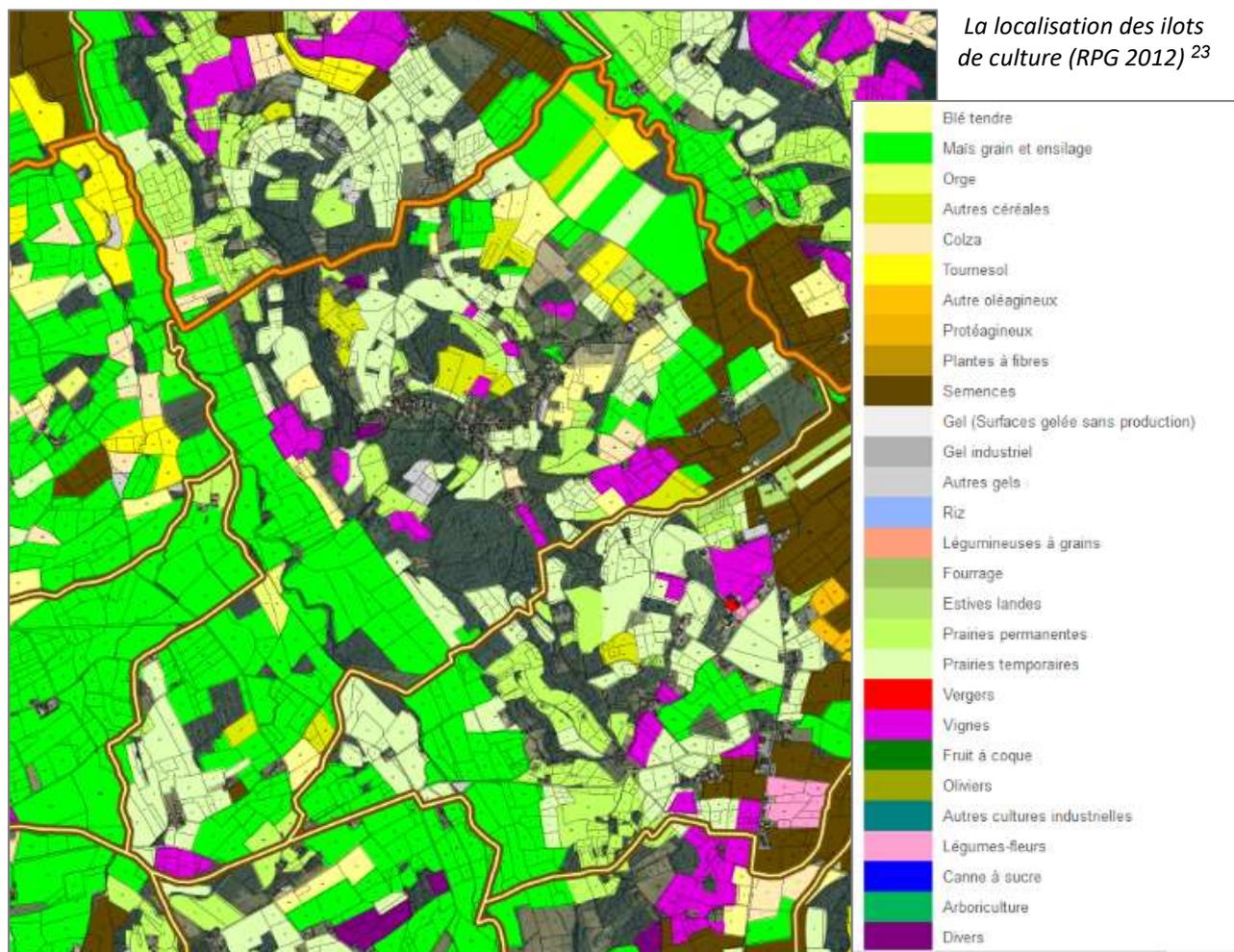
Le nombre d'unités de travail annuel (UTA) a lui aussi diminué de 27,5 % durant cette période, ce qui se traduit par une augmentation moyenne de la SAU par UTA de 6ha.

<sup>20</sup> Superficie agricole utilisée (SAU) : elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes.

<sup>21</sup> **Fermage** : terme lié au mode de faire valoir, i.e. type de relations existant entre le propriétaire des terres agricoles et l'exploitant. Lorsque le propriétaire exploite lui-même ses terres, on parle de faire-valoir direct. Lorsque l'exploitant prend la terre en location, moyennant un loyer d'un montant fixe, on parle de fermage. Dans le cas du métayage, l'exploitant cède un pourcentage de sa production au propriétaire. Le métayage est devenu si marginal depuis quinze ans qu'il a été regroupé, dans cet ouvrage, avec la catégorie « fermage ».

<sup>22</sup> Unité de gros bétail (UGB) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. Les coefficients sont calculés selon l'alimentation des animaux.

En 2010, les terres labourables représentaient 92,5 % de la SAU, dont 4,8 % en culture permanente.



La céréaliculture (maïs, blé, orge et autre céréales), les semences et les tournesols sont très présents sur les plaines du Léés et du Larcis. Il s'agit de secteurs drainés et irrigués propices à cette exploitation.

Sur les coteaux, du Léés et du Larcis, au centre du village, et de la Boulise au sud-ouest, les espaces agricoles sont essentiellement composés de prairies, de vignes et de légumineuses.

Cette occupation variée témoigne d'une polyculture très marquée.

De plus 18 IGP touchent le territoire communal : Comté Tolosan (blanc, mousseux de qualité blanc, mousseux de qualité rosé, mousseux de qualité rouge, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge, rosé, rouge et surmûri blanc), Jambon de Bayonne, Kiwi de l'Adour, Tomme des Pyrénées, Volailles (de Gascogne, des Landes, du Béarn et du Gers).

<sup>23</sup> Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles mis en place en France depuis 2002. Un îlot correspond à un ensemble contigu de parcelles culturales exploitées par un même agriculteur. Le dessin des îlots est mis à jour chaque année par les agriculteurs sur la base de l'orthophoto de l'Institut Géographique National (BD ORTHO® de l'IGN).

## - La viticulture

---

Le territoire de Portet est situé dans les AOC et AOP<sup>24</sup> Madiran, Pacherenc du Vic-Bilh, Pacherenc du Vic-Bilh sec, Béarn rouge, Béarn blanc et Béarn rosé. La carte communale doit donc tenir compte de cette donnée pour délimiter des terrains constructibles dont l'urbanisation n'aura pas d'incidence significative sur le potentiel viticole de ces appellations.

Des parcelles sont ainsi identifiées comme classées dans l'AOC Madiran et Pacherenc du Vic Bilh. Cependant, toutes ces parcelles ne sont pas plantées de vignes et des vignes sont plantées hors de la zone AOC.

En première approche (courriel en date du 28 septembre 2015), le représentant de l'INAO a considéré que les terrains de la zone AOC classés en zone constructible du projet de zonage étaient d'ores et déjà bordés de constructions. Ainsi, l'INAO ne prévoyait pas de faire de remarque sur ce projet à l'occasion de sa saisine officielle.

## - Les élevages et les épandages

---

Les élevages agricoles sont soumis à une réglementation au titre du code de l'environnement. Ces règles sont variables selon la taille de l'exploitation. Ils sont répartis en deux catégories d'exploitations : les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les élevages soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Les bâtiments qui les accueillent génèrent un périmètre de réciprocité (article L.111-3 du code rural)<sup>25</sup>.

Le RSD prescrit des distances minimales d'implantation pour les bâtiments d'élevage par rapport, entre autres, aux habitations, établissements recevant du public, zones de loisirs, puits, forages... : de 25 à 100 mètres en fonction de la nature de l'élevage et du nombre de têtes. Par réciprocité, ces bâtiments génèrent un périmètre au sein duquel l'implantation d'habitations occupées par des tiers n'est pas permise.

L'enquête réalisée par la Commune en mai 2015 recense 12 bâtiments d'élevages dont :

- 2 relevant du régime des ICPE dont les bâtiments génèrent un périmètre de réciprocité d'un rayon de 100 mètres,
- 10 relevant du RSD dont les bâtiments génèrent un périmètre de réciprocité d'un rayon de 50 mètres.

Voir au début du chapitre 2.2.5 la carte qui reprend les périmètres de réciprocité.

---

<sup>24</sup> AOC : Appellation d'Origine Contrôlée, AOP : Appellation d'Origine Protégée

<sup>25</sup> Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires imposent une distance d'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, le même éloignement s'impose pour l'implantation de ces derniers par rapport aux bâtiments agricoles.

## 4.6 Equipements et réseaux

### 4.6.1 Les équipements et les services

La commune appartient au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Diusse (11 communes) et Portet n'accueille aucune classe. Le collège est située à Garlin et la plupart des élèves fréquentent le lycée à Aire-sur-l'Adour. L'école et le collège disposent d'un service de ramassage scolaire.

Les équipements et services présents sur le territoire sont les suivants :

Services administratifs	Services périscolaires	Sports et loisirs	Culte	Services généraux
- Mairie	- Ramassage scolaire pour l'école de Diusse et le collège de Garlin	- Sentiers de randonnée - Terrain de tennis de plein air - Salle polyvalente	- Eglise - Cimetière	- Bureau de Poste

La mairie, un terrain de tennis et une agence postale sont situés dans le bourg. L'église et le cimetière sont situés à proximité, dans le quartier du château.

Les autres équipements et services sont situés :

- à Diusse (3 km) : école, déchetterie et restaurant ;
- à Garlin (10 km) : commerces, banques, services médicaux, collège, transports en commun, Trésor Public, cinéma, Poste, diffuseur autoroutier A 65.

47

### 4.6.2 Les infrastructures et le fonctionnement

#### ➤ La voirie

Le réseau viaire est organisé autour de trois niveaux hiérarchiques.

- **Deux voies de desserte supra communale :**

Les RD 13 et 16 permettent de relier la Commune au pôle de Garlin et au diffuseur autoroutier de l'A 65 (RD 16 au Sud-Ouest) ainsi qu'à Aire-sur-l'Adour (RD 13 à l'Est).

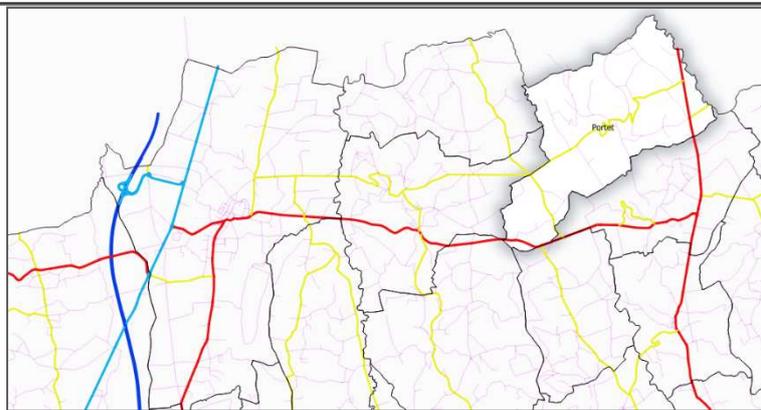
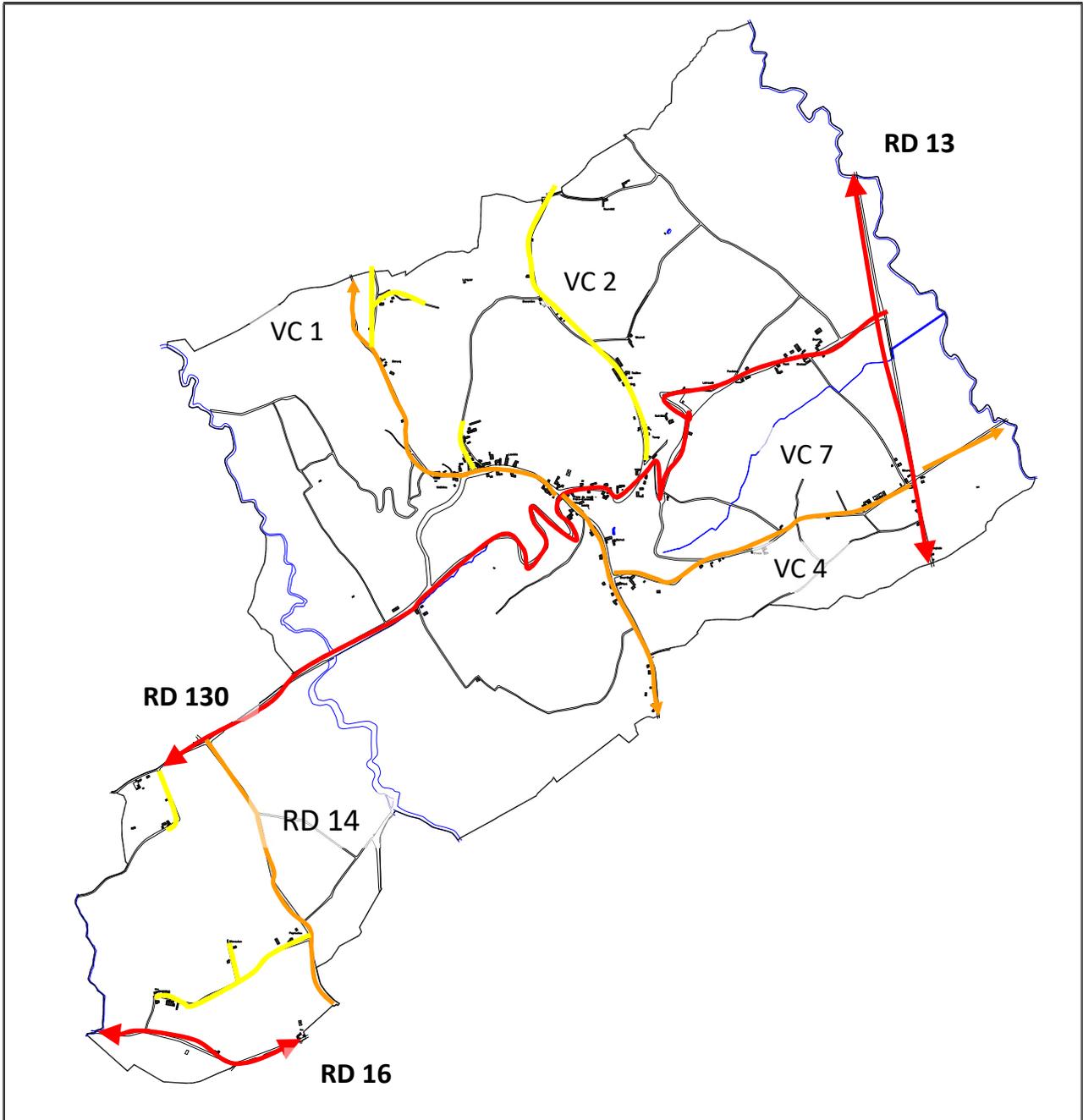
- **Une voie structurante :**

La RD 130 relie les RD 13 et 16 en traversant le village d'Ouest en Est. Elle organise le fonctionnement interne de Portet.

- **Des voies de desserte communale et locale :**

Celles-ci permettent de relier Portet aux communes voisines. Il s'agit notamment de la voie communale (VC) n° 1 située en ligne de crête et reliant le bourg à Diusse et Verlus (32) en traversant le territoire communal du Nord au Sud. Elles permettent également de relier entre eux les différents quartiers et de rejoindre les voies d'échelle supérieure.

Schéma du réseau viaire



Le contexte viaire supra communal

➤ L'alimentation en eau potable et défense incendie

### L'alimentation en eau potable

Créé le 1er janvier 2013, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP)<sup>26</sup> Luys, Gabas, Lées dessert 63 communes qui appartiennent principalement aux Communautés de communes des Luys en Béarn et du Nord-Est Béarn. Son réseau de presque 1 100km alimente plus de 30 000 habitants. La gestion a été confiée à l'entreprise Véolia.

Le SIAEP, syndicat de distribution, fait partie du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Nord-Est de Pau (SMNEP) qui regroupe 4 syndicats, auxquels il distribue l'eau potable.

Le SIAEP réalise les travaux d'investissement pour rénover et agrandir le réseau d'alimentation en eau potable. Il confie la distribution de l'eau à un prestataire privé dans le cadre d'un affermage.

Les contrats de délégation de service public sont gérés par la SATEG (ex. CC du Luy de Béarn, du Miey de Béarn, du Pays de Morlaàs, de Vic-Montaner et de Thèze) et par VEOLIA (ex. CC du canton de Garlin et du canton de Lembeye en Vic-Bih).

L'eau provient des sources d'Aygue Blanche et d'Aygue Nègre, du captage sur la rivière Ouzom, des forages de Bordes et de Baudreix et de la station de pompage de Lalongue<sup>27</sup>.

A Portet, l'eau potable provient du château d'eau de Viella (propriété du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau, SMNEP) alimenté depuis l'usine de traitement de Lespielle.

L'Agence régionale de santé (ARS) contrôle régulièrement la qualité de l'eau distribuée. Ces analyses sur échantillon sont effectuées dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux d'alimentation humaine. Un bilan annuel de la qualité des eaux distribuées est également réalisé par l'ARS. Les analyses des prélèvements effectués en 2013, 2014 et 2015 ont conclu à une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

*Des travaux sont programmés dès 2015 pour le renouvellement d'une partie du réseau depuis le réservoir vers le bourg et sur la RD130. La conception est en cours. Le maître d'œuvre qui s'occupe du projet est le BE SETMO (Serres-Castet).*

En 2014, il y a 174 habitants desservis pour 104 abonnés et un volume d'eau vendu de 11 542 m<sup>3</sup>.

Ce réseau dessert l'ensemble des constructions présentes sur le territoire et est en capacité de desservir les constructions projetées dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

### La défense contre les incendies

La défense incendie est assurée par cinq bornes reliées au réseau AEP. Quatre d'entre elles sont situées dans le village, en ligne de crête, et la cinquième est située dans le quartier Poulet, sur la plaine du Larcis au Sud-Est. L'application d'un périmètre d'un rayon de 200 mètres autour de ces bornes montre qu'en l'absence d'autres possibilités de captage, certaines zones d'habitations, éloignées de ces bornes, ne bénéficient pas de conditions optimales en matière de défense incendie. Néanmoins, les zones proposées à l'ouverture à l'urbanisation ne souffrent pas de ce problème à l'exception du quartier Bourry qui devra faire l'objet d'une réponse adaptée.

---

<sup>26</sup> Source : site Internet de la Communauté de Communes des Luys en Béarn (<http://www.cclb64.fr/leau-potable.html>).

<sup>27</sup> Source : SIAEP.

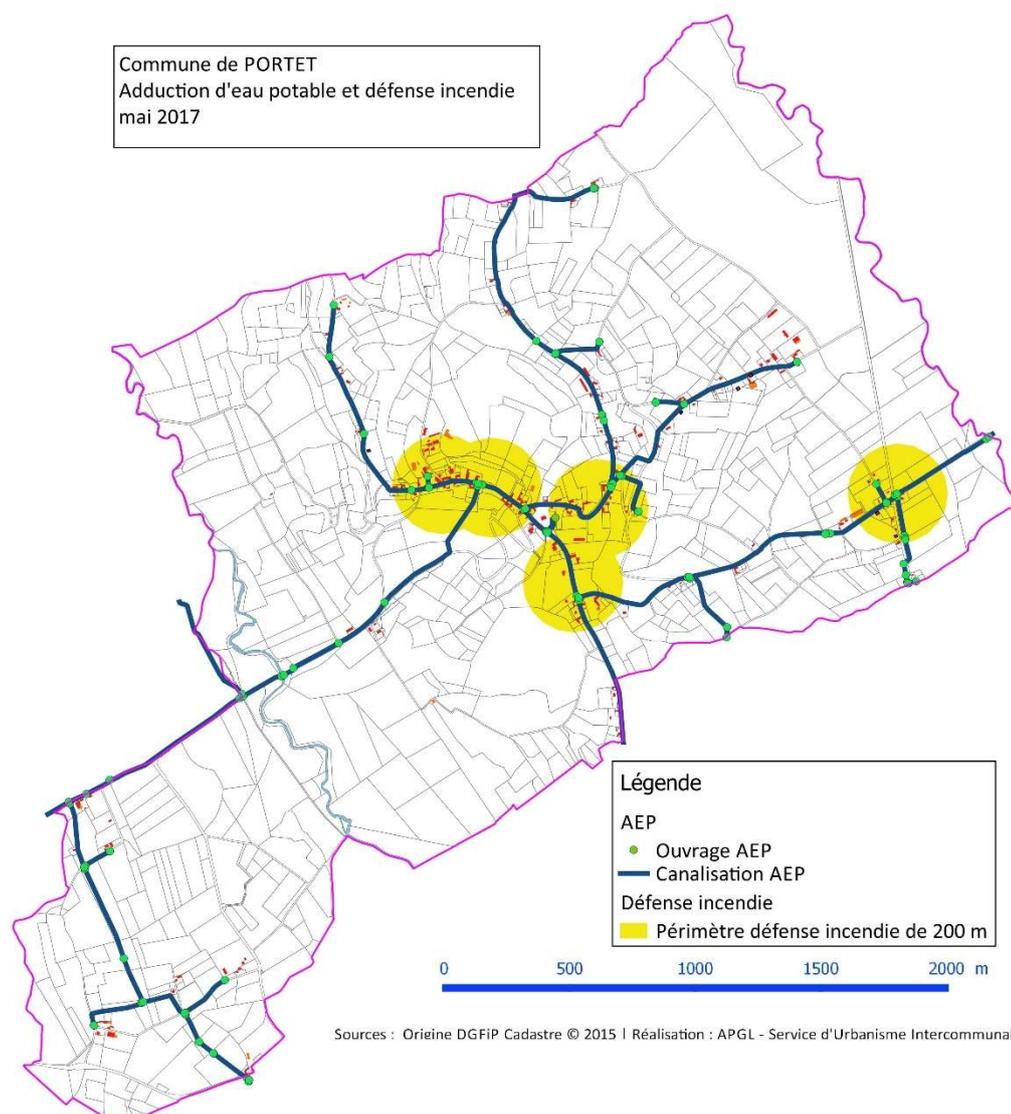
Informations générales	
Date du prélèvement	03/03/2016 15h40
Commune de prélèvement	BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE
Installation	REGION DE GARLIN
Service public de distribution	SI D'AEP LUY GABAS LEES
Responsable de distribution	VEOLIA EAU CGE
Maître d'ouvrage	SIAEP LUY GABAS LEES

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

*La synthèse du contrôle réalisé le 3 mars 2016 par l'ARS*

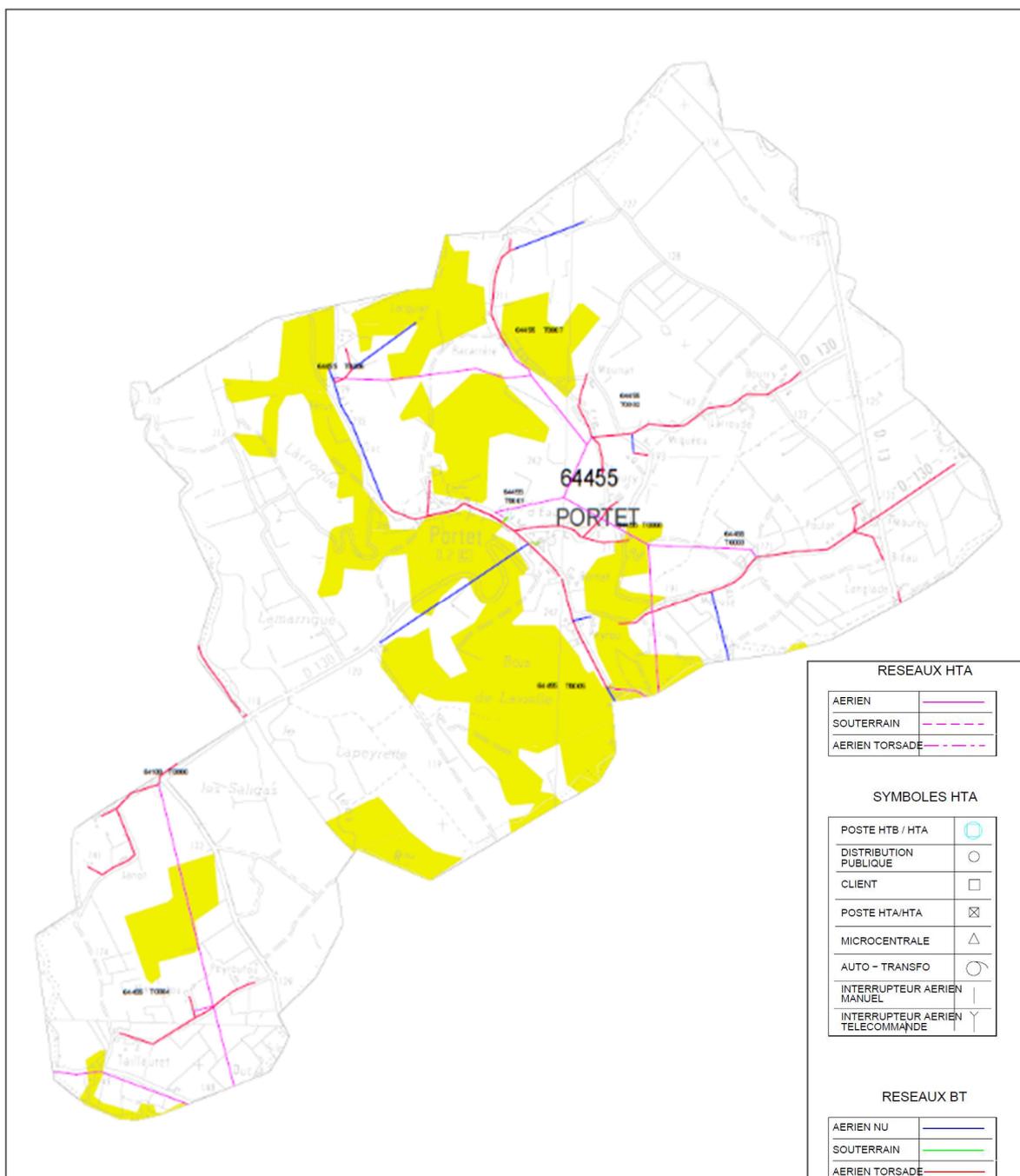
Le contrôle réalisé le 3 mars 2016 témoigne d'une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.



*Le schéma du réseau AEP et de la défense incendie (Source : SIAEP)*

➤ Le réseau électrique

Le réseau électrique appartient au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques qui en a confié la gestion à ERDF. Il est en capacité de répondre aux besoins actuels et futurs des habitants.



Le schéma du réseau électrique (Source : ERDF)

➤ La gestion des déchets

- La collecte

La Communauté de Communes des Luys en Béarn est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets. Elle adhère au Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SIECTOM) des Coteaux Béarn Adour<sup>28</sup>.

<sup>28</sup> Source : Site Internet du SIECTOM des Coteaux Béarn Adour (<http://siectom.iimdo.com/>)

Le SIECTOM organise sur une grande échelle la collecte et les traitements des déchets ménagers. Il regroupe 6 communautés de communes (soit 124 communes et 42 000 habitants). Il assure la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif. Il gère les déchetteries.

Sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Garlin, la collecte est organisée au porte à porte à Garlin et sur des points d'apport volontaire dans les autres communes, dont Portet. Les ordures ménagères sont collectées sur des points d'apport volontaire. Le tri est réalisé en apport volontaire pour les autres communes que Garlin. Les déchetteries les plus proches sont situées à Diusse (3 km) et à Garlin (10 km).

Par ailleurs, les déchets peuvent être déposés dans les déchetteries de Garlin et de Diusse ou sur le site à gravats de Saint-Jean-Poudge. Ces équipements sont gérés par le SIECTOM.

#### - Le traitement

Le SIECTOM a confié la mission de traitement des déchets au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD) du Bassin Est du Béarn<sup>29</sup>. Le SMTD est en charge du traitement des déchets de 290 000 habitants, sur 264 communes (regroupées en 9 collectivités adhérentes).

Outre le traitement et la communication s'y rapportant, le SMTD a aussi en charge l'élaboration et le suivi du Programme local de réduction des déchets, guidé par le Grenelle de l'Environnement, dont l'objectif final était de réduire de 7 % la production des déchets avant 2014.

Le SMTD gère plusieurs installations de traitement des déchets :

##### ❖ Le centre de tri situé à Sévignacq :

Il reçoit les journaux, magazines, emballages (bouteilles et flacons plastique, briques alimentaires, canettes...) triés par les habitants.

Ces déchets sont triés à la main par les agents, par type de matériaux homogènes, et sont envoyés dans leurs usines respectives de recyclage.

##### ❖ L'usine de valorisation énergétique située à Lescar :

Les ordures ménagères sont incinérées et produisent de l'électricité. Les résidus de l'incinération (mâchefers et traitement des fumées) sont valorisés en sous-couches routières pour les mâchefers et enfouis en centre spécialisé de déchets dangereux pour les résidus du traitement des fumées (hors Aquitaine).

##### ❖ Les trois plateformes de compostage situées à Lescar, Serres-Castet et Soumoulou :

Les déchets verts (végétaux) produits par les habitants et mis en déchetteries sont transformés en compost et vendus aux agriculteurs, maraîchers, collectivités et particuliers pour leurs cultures et jardins.

##### ❖ L'installation de stockage des déchets non dangereux située à Précihlon :

Les déchets non recyclables, non valorisables et non incinérables sont enfouis dans ce centre spécialisé.

##### ❖ Les quais de transfert :

Les camions qui collectent les déchets chez les habitants vident leur contenu dans des bennes de plus grandes capacités au niveau des quais de transfert, pour limiter les camions sur les routes, et transporter les déchets des habitants vers les installations de traitement appropriées.

---

<sup>29</sup> Source : Site Internet du SMTD du Bassin Est du Béarn (<http://www.smttd.info/>)

Tous les sites du SMTD sont ouverts aux visites (2600 visites en 2011).

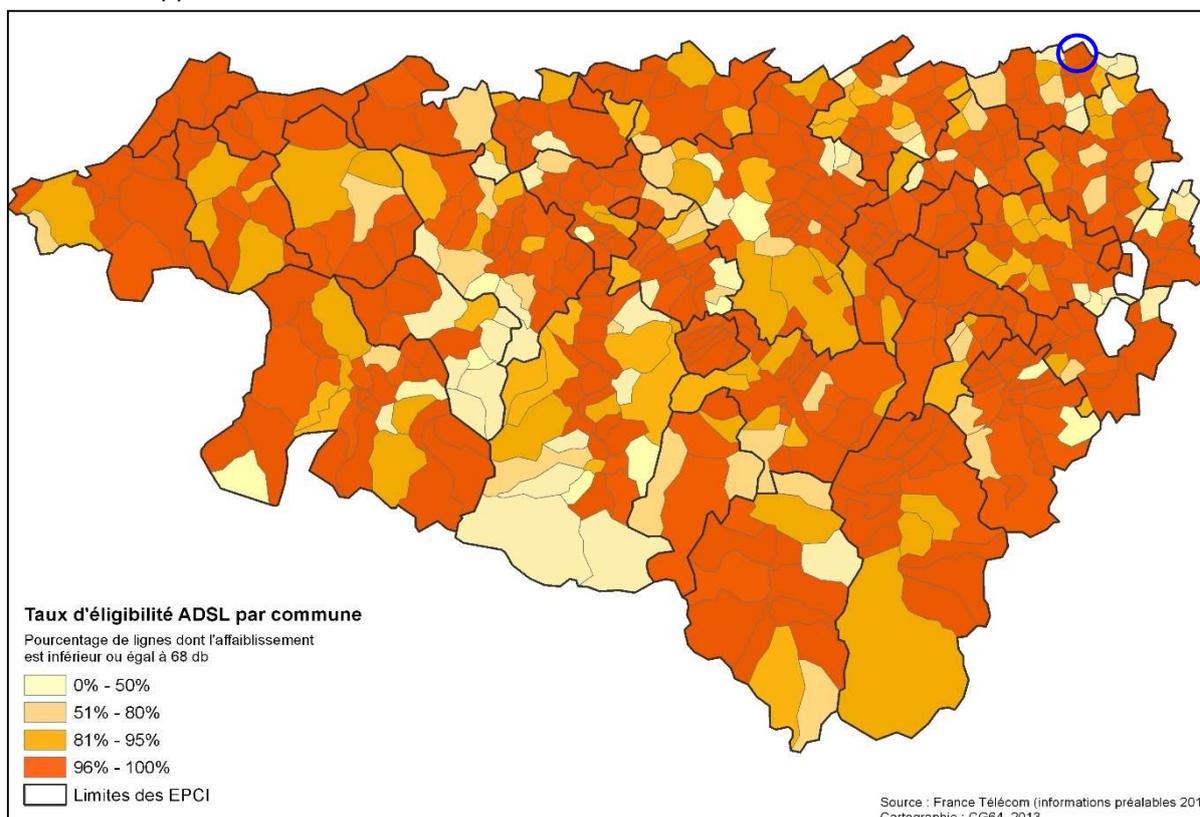
Ces équipements et installations sont en capacité de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs de la Commune de Portet.

➤ Les communications numériques

Le schéma départemental d'aménagement du numérique (SDAN) a été approuvé par délibération du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques en date du 22 novembre 2013.

Ce schéma définit notamment les enjeux suivants :

- des inégalités qui justifient l'action publique, notamment pour éviter la formation de « déserts numériques »,
- des besoins multiples d'accès au très haut débit (THD) : particuliers, activités économiques, services publics, sécurité civile, santé, éducation, sport, culture, tourisme, environnement et développement durable.



Source : SDAN, Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, novembre 2013

La réponse proposée, qualifiée de rapide et globale, est le «Mix Technologique ». Cette solution permet de combiner différentes solutions de raccordement, de manière plus rapide et moins coûteuse que ne le permettrait uniquement la généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné (Fiber to the home, FTTH<sup>30</sup>).

<sup>30</sup> FTTH : architecture de réseau de distribution sur fibres optiques où la terminaison optique est située dans le logement des usagers.

Ces solutions sont donc la FTTN mais aussi, notamment, le VDSL2<sup>31</sup>, le Wifimax, la LTE<sup>32</sup> ou encore le satellite.

Le territoire de Portet se caractérise par une bonne desserte ADSL. 96 à 100 % des lignes ont un affaiblissement inférieur à 68 Db.

#### **4.6.3 L'assainissement et l'aptitude du sol**

La commune de Portet n'est pas desservie par un réseau public d'assainissement. Les futures constructions seront donc équipées d'installations individuelles.

En l'absence de réseau d'assainissement collectif, la réglementation prévoit que les constructions susceptibles d'être à l'origine d'effluents doivent être raccordées à des systèmes d'assainissement autonomes. Ceux-ci comprennent un dispositif de prétraitement (installation préfabriquée ou installation utilisant le pouvoir épurateur du sol), associé à un dispositif d'évacuation, faisant appel par exemple à l'infiltration. Ils doivent assurer une élimination permanente des eaux usées dans les conditions réglementaires de protection du milieu et de la salubrité publique. En particulier, les dispositifs d'évacuation doivent être conçus de façon à éviter tout contact accidentel avec les effluents rejetés, même préalablement traités, et doivent être implantés à distance des habitations, de façon à éviter toute nuisance.

Concernant l'assainissement individuel, la commune a transféré sa compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) au Syndicat Mixte des Eaux du Tursan.

Sur l'ensemble des demandes d'urbanisme les services du SPANC vérifient la conception et la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. La délivrance des autorisations d'occupation du sol nécessitant un assainissement individuel est soumise à l'avis du SPANC, cet avis faisant désormais partie des pièces que doit produire le pétitionnaire. La filière envisagée est donc étudiée à ce moment-là, au vu du respect des textes applicables que sont l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012, complété dans le département par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011.

Afin de s'assurer que les terrains disponibles inscrits en zone constructible et dépendant d'un système d'assainissement autonome sont bien en capacité de recevoir un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur, les données dont dispose le SPANC dans le cadre de demandes d'autorisations d'urbanisme ont été complétées par des tests de perméabilités sur les secteurs prévus constructibles.

Les études particulières réalisées dans le cadre de la carte communale ont montré l'aptitude des sols des terrains disponibles à l'assainissement non collectif, comme en témoigne le rapport du bureau d'études MPE annexé à la présente note.

---

<sup>31</sup> Very high digital subscriberline : version particulière de l'ADSL autorisant des débits très élevés (52 Mbit/s) sur des courtes distances.

<sup>32</sup> LTE : Long term evolution. Future norme de téléphonie mobile permettant des débits encore plus importants que l'UMTS (quatrième génération mobile dite 4G).

## 5 Le parti d'aménagement de la carte communale

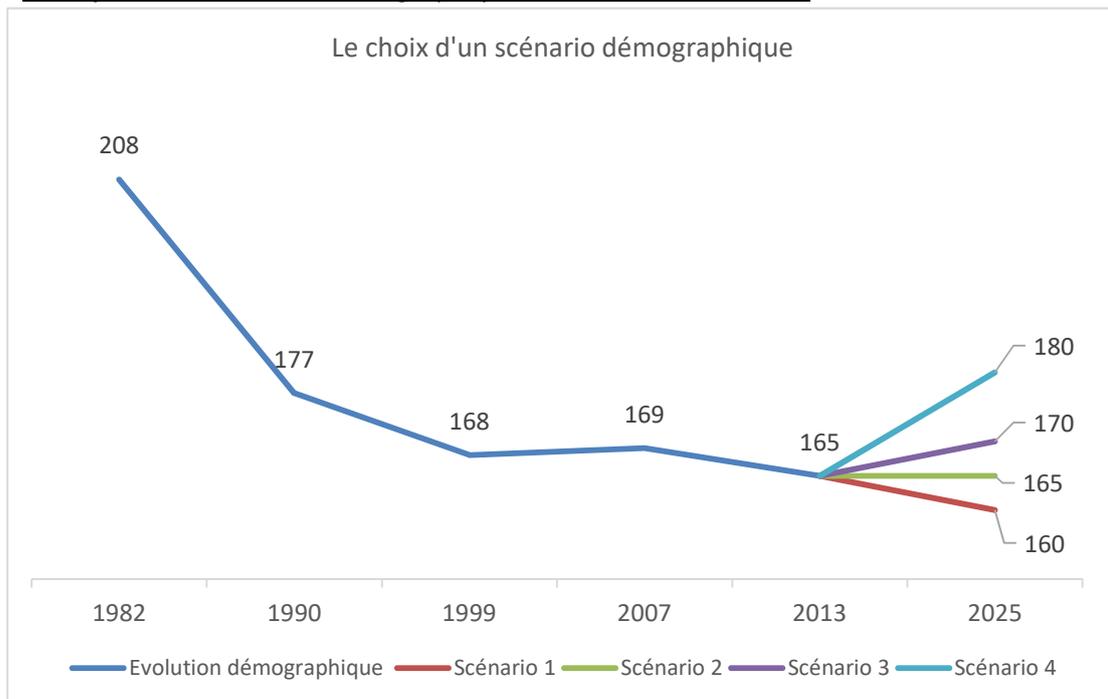
### 5.1 Orientation de développement

#### 5.1.1 Les principes d'aménagement

- Protéger les boisements, les espaces naturels et la qualité écologique des cours d'eaux au bénéfice de la protection de l'environnement et de la mise en valeur du paysage et du cadre de vie
- Pérenniser l'agriculture comme outil de travail des agriculteurs actuels et futurs par une consommation modérée de l'espace, une gestion économe des sols et la limitation des conflits d'usage de l'espace.
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants par le renouvellement du bâti existant et la construction de nouveaux logements.

#### 5.1.2 Le choix d'un scénario d'aménagement

- Les enjeux immobiliers et démographiques de la carte communale



Scénario	Description
1	Le nombre de nouveaux logements ne permet pas de compenser le phénomène de desserrement des ménages et la population diminue (moins de 10 logements)
2	Le nombre de nouveaux logements permet juste de compenser le phénomène de desserrement des ménages et le niveau de la population reste stable (14 logements)
3	Le nombre de nouveaux logements permet de compenser le phénomène de desserrement des ménages et d'augmenter légèrement le niveau de la population (16 logements)
4	Le nombre de nouveaux logements permet de compenser le phénomène de desserrement des ménages et d'augmenter significativement le niveau de la population (21 logements)

**Au vu des éléments de diagnostic, lors de la réunion de travail du 23 mars 2015, les élus ont préféré s'orienter vers un scénario intermédiaire entre les propositions 3 et 4.** Pour satisfaire cet objectif, la

carte communale doit ainsi permettre la création, principalement par constructions neuves ou réhabilitation, d'au moins 19 logements.

En application des orientations et objectifs du SCOT, la Commune de Portet peut accueillir 9 nouveaux logements entre 2017 et 2027.

Sur ces 9 logements, 6 seraient destinés à la compensation du phénomène de desserrement des ménages. Les 3 autres permettraient d'accueillir des habitants supplémentaires, à raison d'une moyenne de 2,1 habitants supplémentaires par nouveau logement produit, soit 6 habitants supplémentaires à Portet en 2027.

➤ Les enjeux fonciers de la carte communale

En l'absence de recul sur l'analyse de la consommation foncière dans un document d'urbanisme à Portet, le taux de rétention foncière potentielle peut être estimé à 25 % (jardins, ...). Pour permettre la création de 9 nouveaux logements, il est donc nécessaire de prévoir une disponibilité foncière correspondant à 12 lots.

Les lots doivent présenter une taille suffisante pour permettre d'installer les structures nécessaires aux assainissements non collectifs des constructions. Le SCOT préconise néanmoins une densité de 6 logements à l'hectare, soit des terrains d'environ 1700 m<sup>2</sup>.

Le SCOT préconise également un regroupement des constructions à venir autour du bourg, à combiner, à Portet où le bourg est implanté en ligne de crête, avec l'enjeu paysager de préservation des cônes de vue sur les Pyrénées.

➤ Les orientations du SCoT en matière de créations de logements neufs

Le SCOT attribue une enveloppe annuelle de 35 logements à l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Garlin. 18 d'entre eux sont destinés à être construits à Garlin qui constitue une polarité majeure rurale de l'armature urbaine du Pays du Grand Pau.

En l'absence de PLH, une autre clé de répartition devrait être validée par les élus de la Communauté de Communes. Faute d'un tel choix, il convient de rester sur des hypothèses. Les 17 logements restants pourraient être répartis de manière arithmétique entre les 18 autres communes membres de l'EPCI.

A ce titre, Portet peut bénéficier de 0,9 logement par an, soit 9 logements en 10 ans.

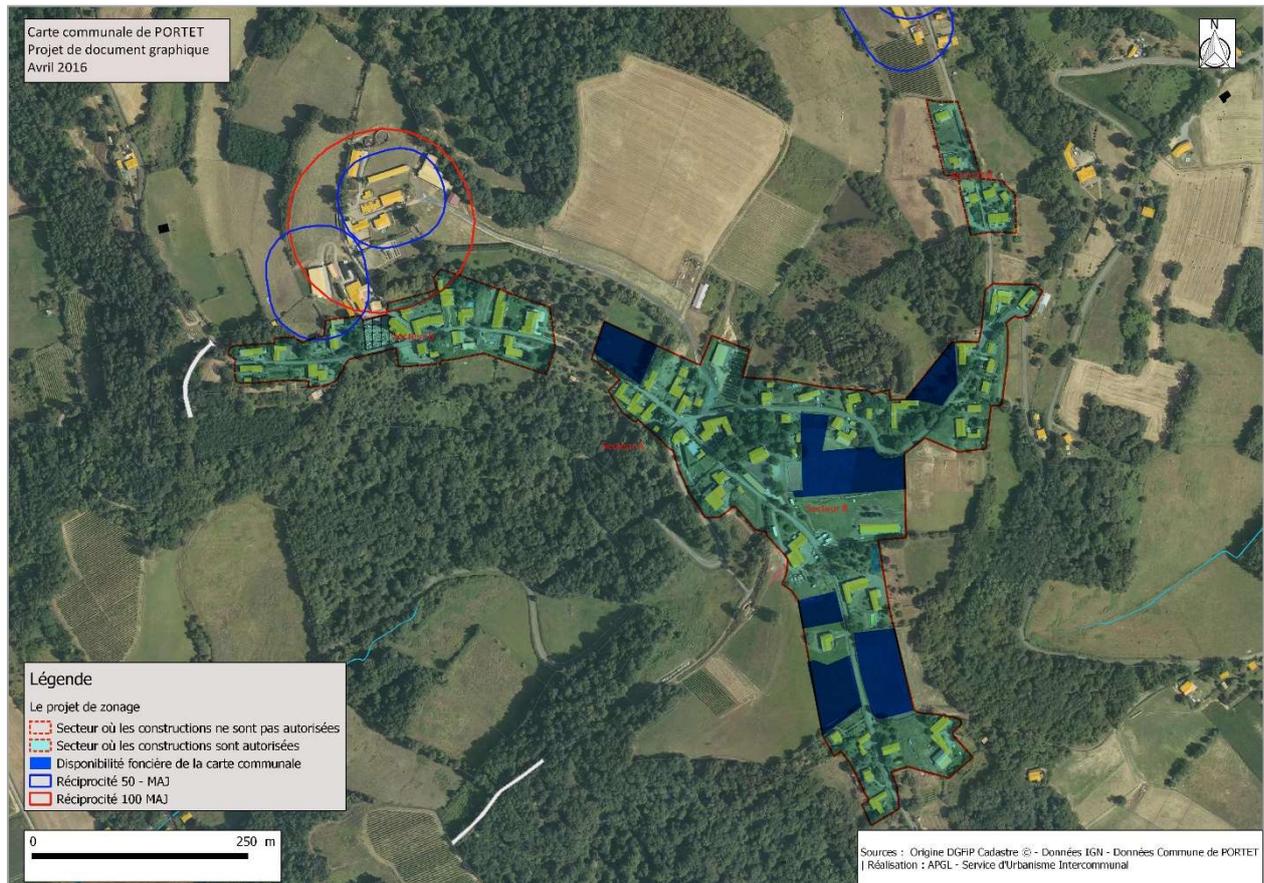
## 5.2 Les secteurs où les constructions sont autorisées

---

### 5.2.1 Le projet de zonage et les disponibilités foncières

La grande majorité du territoire communal est classée dans le secteur de la carte communale où les constructions ne sont pas autorisées. Les secteurs où les constructions sont autorisées sont au nombre de 5 et seuls deux d'entre eux présentent des disponibilités foncières.

- Le bourg, ses extensions et le quartier du château



Le secteur constructible du village est celui qui offre le plus de disponibilités foncières du projet de carte communale. Celles-ci sont notamment situées derrière la mairie et au Sud.

Les études de sol déjà disponibles et celles réalisées dans le cadre de l'élaboration de la carte communale jointes en annexe du présent document montrent l'aptitude du sol à l'assainissement non collectif. Sur les terrains présentant une perméabilité supérieure à 15 mm/h, les systèmes par tranchées d'infiltration seront privilégiés et sur ceux dont la perméabilité sera comprise entre 10 et 15 mm/h, ce système sera suivi d'une zone de dispersion. Ainsi les incidences sur l'environnement dues aux effluents d'eaux usées issues des constructions futures rendues possibles par la carte communale seront très limitées.

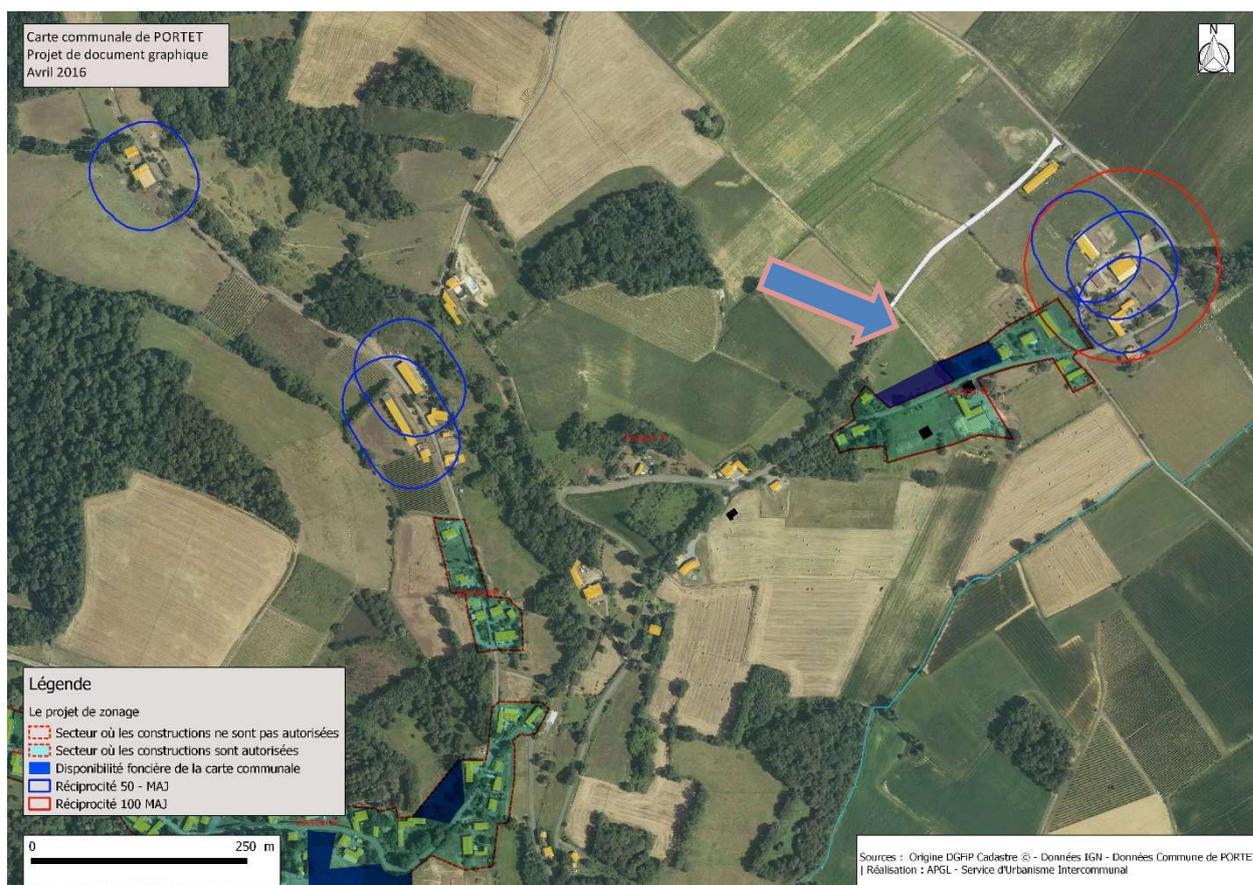
À l'Ouest, du fait de la topographie très marquée et de la présence d'une activité agricole pérenne, le quartier du château ne présente aucune disponibilité foncière suffisante pour une construction principale.

Une coupure d'urbanisation destinée à préserver la vue sur les Pyrénées depuis la ligne de crête est maintenue entre les secteurs du bourg et du château.

Le secteur situé au Nord-Est en discontinuité regroupe des habitations. Il est destiné à la gestion de ces constructions existantes. Il ne présente pas de disponibilité foncière suffisante pour une nouvelle construction principale.

La superficie totale des terrains disponibles dans le secteur s'élève à 2,3 ha pour un potentiel de 12 lots.

## - Le quartier Bourry



58

Le quartier Bourry est situé à l'Est du village, à proximité de la RD 13. Il présente deux lots disponibles pour accueillir de nouvelles constructions.

L'étude de sol réalisée sur le terrain disponible le plus à l'Est de taille suffisante pour accueillir une nouvelle construction en assainissement a montré une perméabilité de 11 mm/h, ce qui témoigne d'une perméabilité jugée suffisante pour mettre en œuvre une zone de dispersion après le dispositif de traitement. Sur le terrain en face de la parcelle constructible le plus à l'Ouest la perméabilité avait été de 12 à 22 mm/h. Les effluents d'eaux usées ainsi traités conformément à la réglementation en vigueur n'auront donc pas d'incidence significative sur les milieux voisins.

De plus, du fait de l'orientation de la pente vers la plaine du Larcis à l'Est et du faible dénivelé, les ruissellements d'eaux pluviales liés aux nouvelles imperméabilisations du sol (une résidence principale et éventuelles annexes) seront modérés et n'auront pas d'incidence notable sur le secteur potentiel des pelouses sèches situées en pied de coteau à l'ouest, sur le bassin versant du Léés. Les incidences sur les réservoirs de biodiversités et corridors écologiques de la trame verte et bleue locale ne seront pas non plus significatives.

- Le quartier Poulet

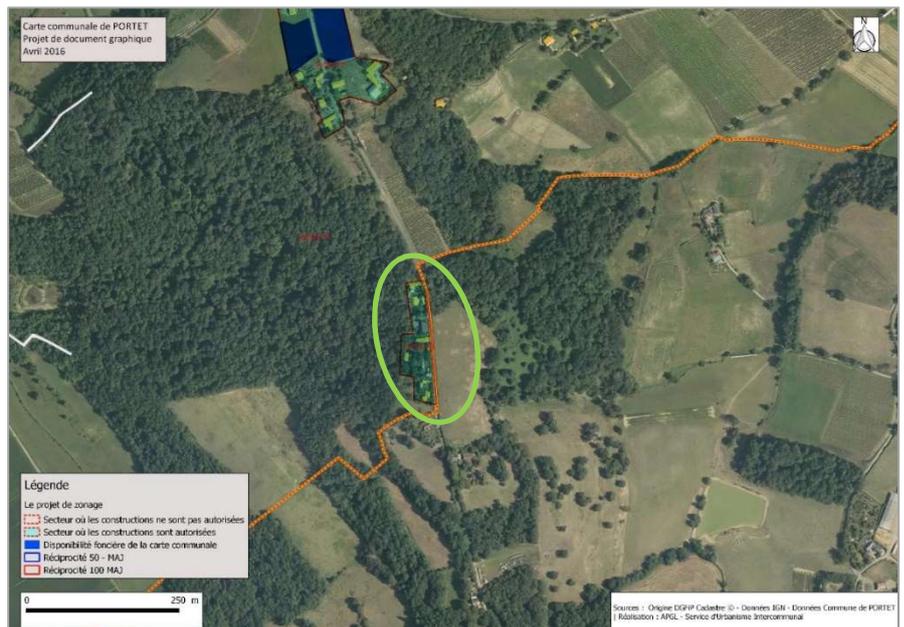


Le secteur Poulet est situé au Sud-Est du territoire, à proximité de Diusse, le long de la RD 13 reliant Lembeye à Aire-sur-l'Adour dans la plaine du Larcis. Il présente un terrain disponible de taille suffisante pour accueillir une nouvelle construction.

L'étude de sol réalisée sur ce terrain par son propriétaire et annexée au présent document montre une perméabilité satisfaisante pour l'infiltration d'eaux traitées.

- Le quartier Lavielle

Ce secteur est situé au Sud du village en limite de Diusse. Il s'agit d'un secteur de gestion du bâti existant ne présentant pas la disponibilité foncière suffisante pour permettre l'implantation d'une construction principale supplémentaire en assainissement non collectif.



## 5.2.2 Les incidences foncières, immobilières et démographiques du projet

### ➤ La synthèse du projet

La majorité du territoire communal (97,66 %) est classée en zone où les constructions ne sont pas autorisées :

Secteur	Superficie totale	Part du territoire communal
Où les constructions ne sont pas autorisées	767,8 ha	97,66 %
Où les constructions sont autorisées	18,4 ha	2,34 %

La synthèse des disponibilités foncières des secteurs constructibles est la suivante<sup>33</sup> :

Secteur	Superficie totale	Superficie disponible	Nombre potentiel de lots
Le bourg et ses extensions	11,5 ha	2,3 ha (20 %)	12
Le quartier du château	2,5 ha	0	0
Le quartier Bourry	2,2 ha	0,38 ha (17 %)	2
Le quartier Poulet	1,4 ha	0,15 ha (10,7 %)	1
Le quartier Lavielle	0,8 ha	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>18,4 ha</b>	<b>2,83 ha (15,4 %)</b>	<b>15</b>

60

Le potentiel maximal du projet de carte communale est de 15 logements neufs.

Les terrains disponibles peuvent cependant faire l'objet d'une rétention par leur propriétaire ou accueillir d'autres destinations compatibles avec la proximité de l'habitat (commerce, artisanat, service tertiaire ...). Le potentiel net est donc inférieur.

En assainissement non collectif et dans un contexte rural marqué par la prédominance des maisons individuelles, les nouveaux logements seront majoritairement des maisons individuelles.

### ➤ Les capacités d'accueil en logements neufs du projet de carte communale

En l'absence de recul sur l'application d'un document d'urbanisme antérieur, le taux de rétention ou de consommation pour une autre destination que le logement (activité économique compatible avec la proximité de l'habitat, équipement public) est estimé à 30 % dans le bourg.

Secteur	Nombre de lots disponibles	Taux de rétention foncière estimé	Nombre de logements neufs potentiels
Le Bourg	12	30 %	8
Quartier Bourry	2	0 %	2
Quartier Poulet	1	0 %	1
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>		<b>11</b>

<sup>33</sup> Les superficies indiquées sont calculées automatiquement, de manière géométrique, par le logiciel de SIG (QGIS), pour les besoins de l'étude de la carte communale. Elles peuvent différer légèrement par rapport à celles issues de la matrice cadastrale ou d'un relevé de géomètre du fait des systèmes de projection utilisés.

Le potentiel net du projet de carte communale est donc d'une dizaine de nouveaux logements dont la majorité est située dans le Bourg. Ce chiffre est très proche des 9 logements potentiels en application des orientations et objectifs du SCoT, mais très éloigné des besoins identifiés dans le scénario retenu par la commune.

Si la commune s'est fixée un objectif supérieur au potentiel que lui permet les orientations du SCoT, c'est pour marquer la volonté municipale d'une reprise démographique. En théorie, le potentiel logement issu des orientations du SCoT ne permettrait pas cette reprise de population (Cf. chapitre 4.3).

Le projet de la commune nécessite 3,2 hectares (19 logements à raison de 6 logements à l'hectare comme préconisé par le SCoT), la carte communale en ouvre immédiatement 2,8 seulement (en comptant les terrains pouvant faire l'objet d'une rétention foncière). Cela correspond à un besoin de la commune pour les 6 à 7 ans à venir sans compter la rétention foncière (9 ans en comptant la rétention foncière). Il y a donc adéquation avec les possibilités offertes par le SCOT, mais inadéquation entre les besoins exprimés par la commune et la présente carte communale.

Pour se rapprocher des besoins pour 10 ans, il sera nécessaire que les terrains dans le quota de rétention foncière soient mobilisés. Par ailleurs, il convient de rappeler que la commune se caractérise par un niveau élevé de résidences secondaires dont un certain nombre est susceptible de muter en résidence principale. Ce phénomène pourrait aider la commune à atteindre les objectifs qu'elle s'est assignée. S'agissant d'actes individuels, il est malheureusement impossible de prévoir l'ampleur de celui-ci.

Pour que les surfaces disponibles permettent l'urbanisation à une échéance de 10 ans, le développement urbain se fera, soit sur des parcelles légèrement plus petites que par le passé (si l'assainissement autonome le permet), soit par le déblocage de terrains aujourd'hui peu susceptibles de muter (exemple : division d'une parcelle de taille suffisante accueillant déjà une habitation). Dans le premier cas, cette solution va dans le sens d'une limitation de la consommation foncière, mais elle est aujourd'hui impossible à priori à mettre en place en l'absence d'un réseau public d'assainissement. Dans le second cas, il sera nécessaire de temporiser la révision de la carte pour éviter une croissance trop rapide de la commune, au regard des équipements de cette dernière.

En effet, un afflux trop important de population peut générer des besoins que la collectivité ne pourrait satisfaire à court terme. Par exemple, des besoins de classes d'école qui n'aurait plus lieu d'être quelques années plus tard, une fois les enfants au collège.

À ces lots disponibles et potentiellement utilisables pour construire des logements neufs, pourront s'ajouter alors des opérations réalisées au sein du parc existant (démolition-reconstruction, réhabilitations, transformations de maisons en appartements ...). En l'absence de projets communaux, ces opérations resteront néanmoins marginales du fait de la vétusté du parc ancien les rendant très coûteuses. La petite marge d'un logement de plus que le « scénario SCOT » n'est donc pas un luxe.

## 6 Les principales incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement et la santé humaine

---

### 6.1 Le grand paysage

---

Les principales disponibilités foncières qu'offre ce projet sont localisées dans le secteur du bourg. Ce secteur qui délimite une grande partie du bourg est localisé sur le haut du coteau mais cette urbanisation est masquée par d'importants boisements aussi bien sur le versant Est que le versant Ouest, si bien que l'impact des futures constructions sera minime voire nulle sur la perception du grand paysage telle qu'elle est ressentie aujourd'hui.



*Vue sur le coteau depuis la plaine du Lees et localisation du bourg masqué derrière les boisements. Source : APGL.*



*Vue sur le coteau depuis la plaine du Larcis et localisation du bourg masqué derrière les boisements. Source : APGL.*

L'impact du projet de la carte communale sur les paysages ne sera pas significatif dans la mesure où les disponibilités foncières sont toutes localisées en continuité directe d'espaces déjà bâtis. La construction de bâtiments sur ces terrains confortera la dimension urbaine du bourg et de ces quartiers périphériques.

## 6.2 La qualité de la ressource en eau et l'assainissement

---

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016-2021 identifie plusieurs masses d'eau sur le territoire communal : le Léés, le Larcis, la Boulise et des aquifères :

- Les pressions identifiées sur le Léés sont dues aux pesticides et aux prélèvements destinés à l'irrigation. Le SDAGE fixe un objectif de bon état écologique à l'horizon 2027.
  - Les pressions identifiées sur le Larcis sont dues à l'azote diffus d'origine agricole et aux pesticides. Les altérations de la continuité et l'hydrologie sur cette masse d'eau sont élevées. Le SDAGE fixe un objectif de bon état écologique à l'horizon 2021.
  - Les pressions identifiées sur la Boulise sont dues à l'azote diffus d'origine agricole et aux pesticides. Le SDAGE fixe un objectif de bon état écologique à l'horizon 2027.
- Les pressions d'origines domestiques sur ces masses d'eau rivières sont évaluées comme minimales ou non significatives.
- Les pressions sur les masses d'eau souterraines sont principalement d'origine agricole.

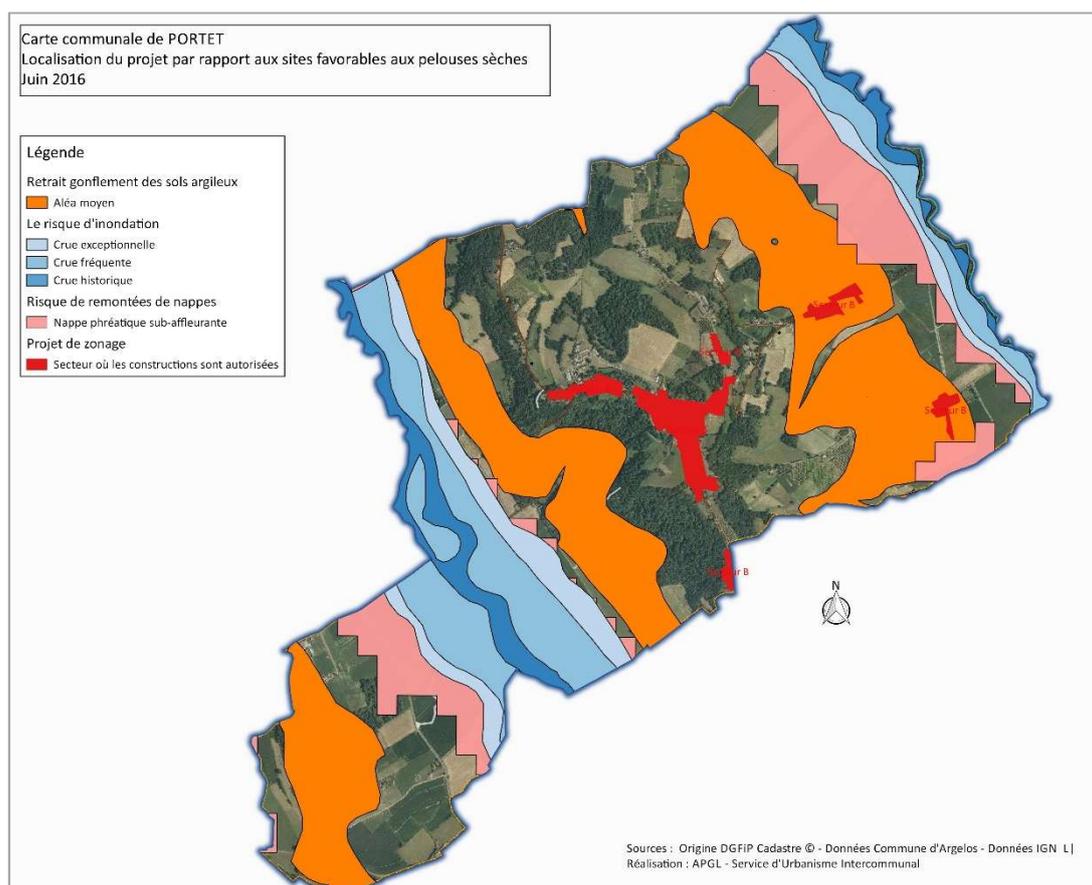
La commune de Portet ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux usées. L'assainissement des eaux usées est réalisé à travers des installations autonomes.

Chaque terrain identifié comme potentiellement constructible dans le projet de carte communale a fait l'objet d'une étude de sol visant à démontrer sa perméabilité et donc sa capacité à recevoir un assainissement conforme à la réglementation en vigueur. Les parcelles potentiellement constructibles affichent toutes des perméabilités satisfaisantes. Les futures installations d'assainissement autonomes ne sont donc pas susceptibles d'avoir un impact négatif sur la qualité de la ressource en eau et ne compromettent pas l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE.

Les résultats des études de sol disponibles sont annexés au présent document.

### 6.3 Les risques et la santé humaine

Les risques naturels identifiés sur le territoire communal (risques d'inondations par débordement des cours d'eau et remontée de la nappe phréatique, risque de retrait-gonflement des sols argileux) sont situés en dehors des secteurs constructibles définis dans le projet de carte communale. Seul un secteur constructible est identifié dans une zone soumise à un aléa moyen concernant le retrait-gonflement des sols argileux. Des recommandations relatives aux règles de construction des bâtiments pourront être proposées à l'occasion des demandes d'autorisation d'urbanisme dans ce secteur pour prendre en compte l'aléa.



*Superposition du projet zonage sur les parties du territoire présentant un risque naturel. Source : APGL.*

Le projet ne détermine pas de secteur constructible destiné à accueillir des activités susceptibles de générer des nuisances vis-à-vis des zones habitées.

Les disponibilités foncières du projet de carte communale sont suffisamment éloignées des bâtiments d'élevages et zones d'épandages agricoles. Aucune nuisance potentielle n'est identifiée.

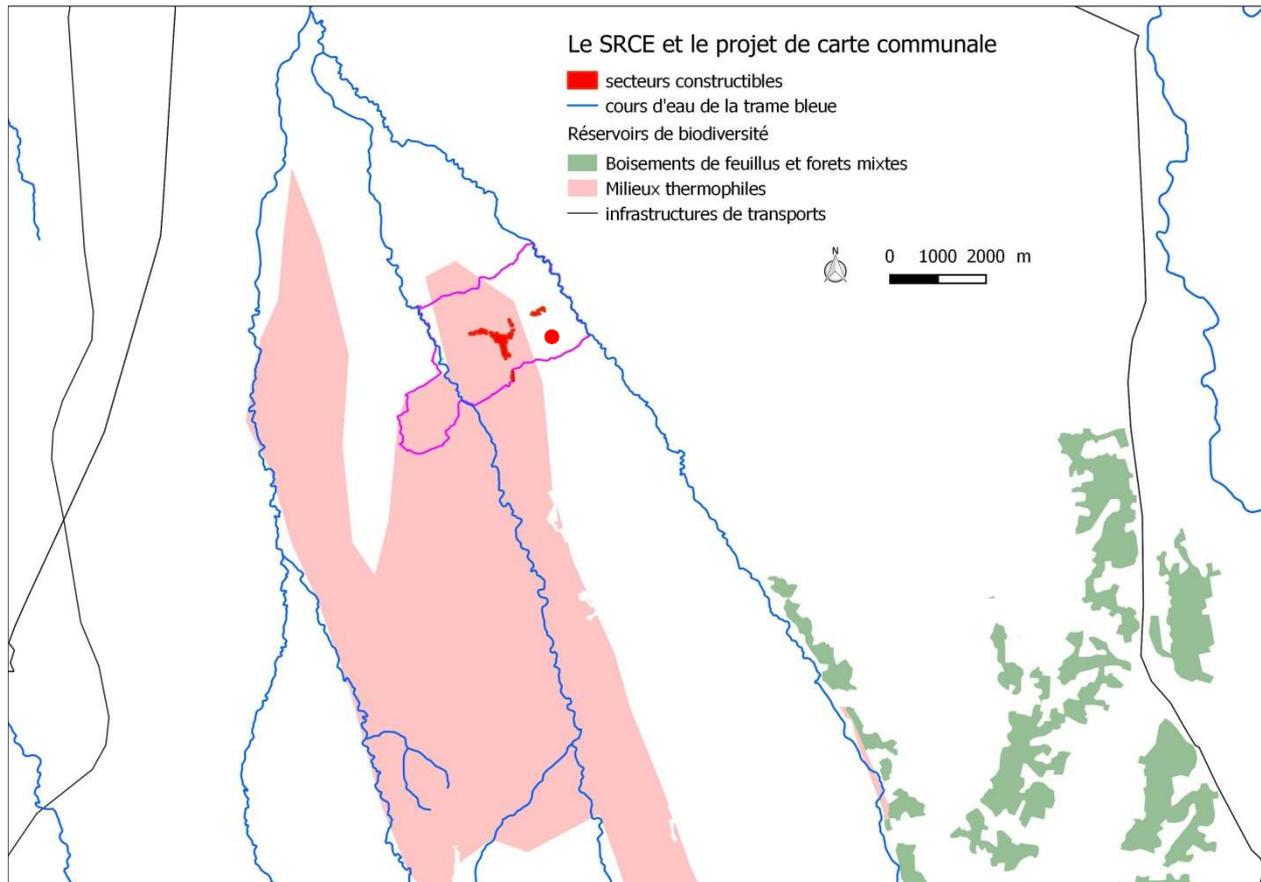
Concernant la pollution des sols, aucun site n'est référencé dans la base de données BASOL. Trois sites, dont les activités, sont terminées et inventoriés dans la base de données BASIAS (station-service et garage), mais ces sites ne sont pas situés dans les secteurs constructibles du projet de carte communale.

Le projet de carte communale ne conduit pas à exposer la population actuelle et future à des nuisances susceptibles d'affecter leur cadre de vie.

## 6.4 Les trames vertes et bleues

Le SRCE Aquitaine a identifié un réservoir de biodiversité lié aux milieux thermophiles sur la commune de Portet. Ce réservoir de biodiversité identifie l'ensemble du coteau orienté Nord/Sud. L'identification de ce réservoir de biodiversité reprend en partie le site Natura 2000 des coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye, reconnu par la présence de pelouses sèches calcicoles.

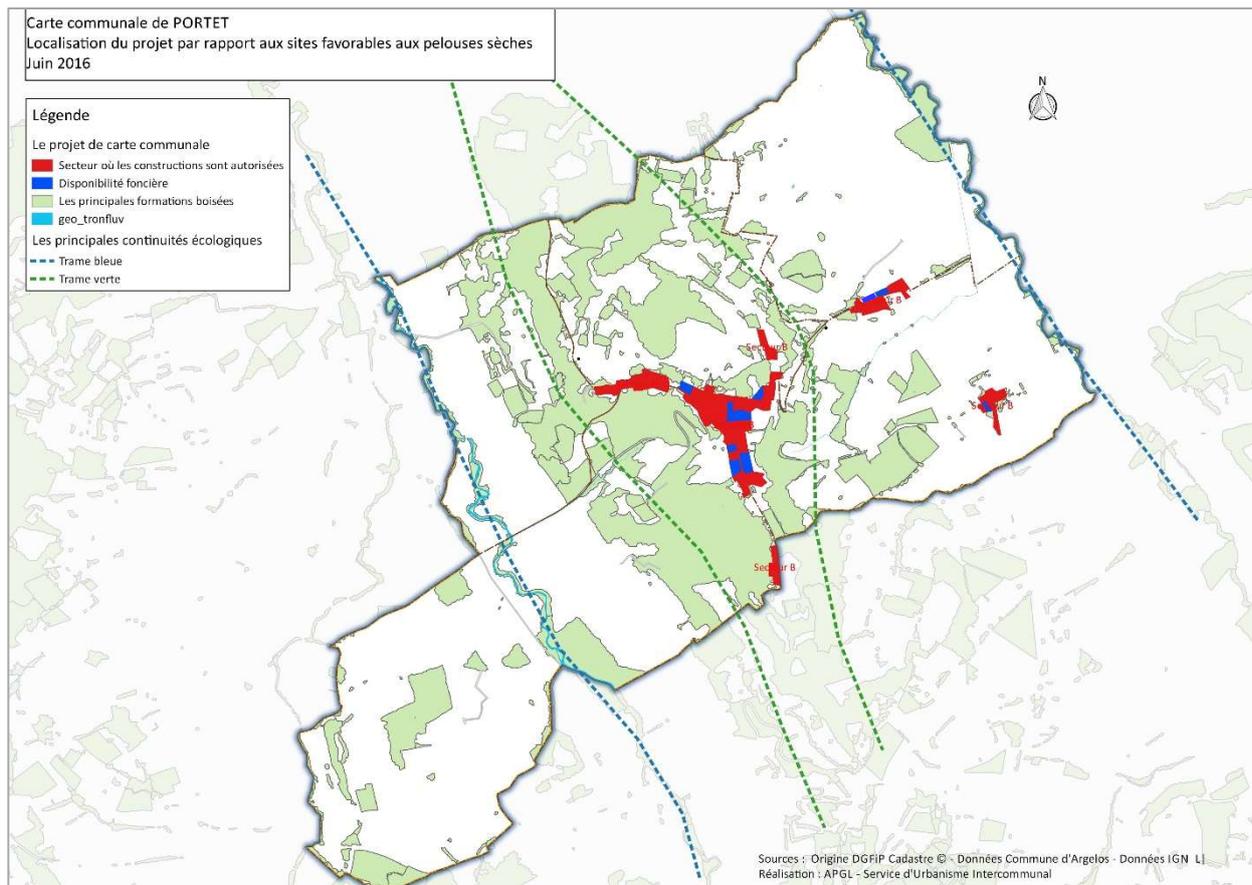
Le Larcis et le Léés sont identifiés par le SRCE comme des cours d'eau de la trame bleue et sont identifiés dans la liste 1 de l'arrêté préfectoral coordonnateur du bassin Adour Garonne comme étant des cours d'eau jouant le rôle de réservoir biologique.



La superposition du projet zonage à la trame verte et bleue du SRCE Aquitaine. Source : APGL.

En zoomant sur le territoire communal et en relevant la trame boisée du territoire, on observe les principales continuités bocagères qui se profilent sur la commune de Portet et les territoires voisins. Les continuités de la trame verte suivent un axe Nord/Sud et suivent la topographie du coteau.

L'implantation du bourg sur le haut du coteau limite les échanges biologiques entre le Nord et le Sud, mais les continuités sont encore bien lisibles à l'Est et l'Ouest du bourg et sont conservées dans le projet de zonage de la carte communale. Les disponibilités foncières qu'offre le projet de carte communale sont localisées dans des espaces interstitiels qui ne remettent pas en cause les continuités de la trame boisée.



*La superposition du projet zonage aux continuités écologiques de la trame verte et bleue locale. Source : APGL.*

Le projet de carte communale prend en compte les grandes structures de la trame verte et bleue régionale et locale (SRCE, SCOT). Les secteurs constructibles tels qu'ils sont délimités ne conduisent pas à une fragmentation de la trame verte et bleue du fait des possibilités de bâtir localisées dans des espaces en dents creuses.

## 6.5 La biodiversité

L'urbanisation de terrains imposera aux espèces faunistiques de migrer sur les terrains voisins présentant sensiblement les mêmes caractéristiques.

Les secteurs constructibles offrent des possibilités de bâtir sur plusieurs terrains qui présentent aujourd'hui un usage agricole (culture du maïs, prairie à fourrage ou de pâture) ou domestique (jardin privatif ornemental). Ces espaces ne présentent pas les caractéristiques de milieux naturels susceptibles de présenter un caractère d'intérêt particulier. La prise en compte de la biodiversité d'intérêt communautaire liée à la proximité du site Natura 2000 est détaillée dans le chapitre suivant.

## 6.6 La commune de Portet et le site Natura 2000 “des coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye ”

---

### 6.6.1 L'examen au cas par cas de la DREAL

Aucun périmètre d'inventaire ou de protection d'un espace naturel d'intérêt (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ou site Natura 2000) n'est présent sur le territoire de la commune.

Néanmoins, l'élaboration de la carte communale de Portet est soumise à l'application de l'article R.121-14-III du Code de l'urbanisme qui soumet à évaluation environnementale, après un examen au cas par cas défini à l'article R.121-14-1 du Code de l'urbanisme : « *les élaborations de cartes communales de communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, s'il est établi qu'elles sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés.* »

Le critère déterminant qui soumet l'élaboration de la carte communale à une évaluation environnementale est l'incidence significative potentielle sur un site Natura 2000. La partie qui suit s'attache à évaluer l'impact de la mise en œuvre de la carte communale sur le site Natura 2000 voisin.

### 6.6.2 Présentation du site Natura 2000

La présentation du site Natura 2000 est détaillée dans la partie 3.3 Patrimoine naturel.

### 6.6.3 La commune de Portet et le site Natura 2000

L'objectif n'est pas d'inventorier sur le territoire la présence de pelouses sèches calcicoles, mais d'identifier les potentialités environnementales du territoire à accueillir de tels milieux. La confrontation entre ces potentialités environnementales et le projet de la commune doivent conclure sur la présence ou l'absence d'incidences potentielles significatives sur le site Natura 2000 des coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye.

### Les potentialités du territoire communal

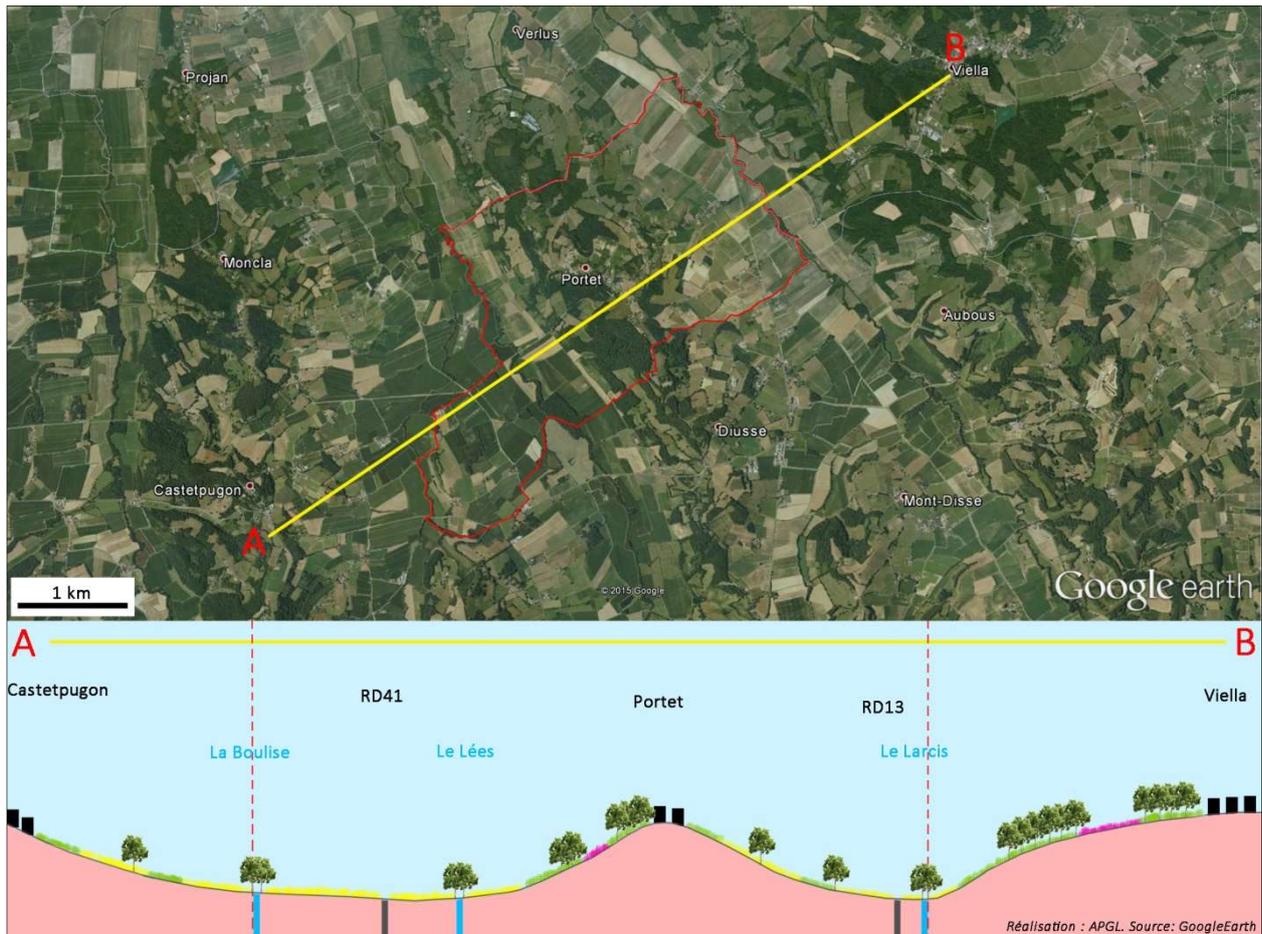
La commune de Portet est distante d'environ 2000 mètres à l'Est du premier îlot de pelouses sèches du coteau de Castetpugon et 1500 mètres au Nord du premier îlot de pelouses sèches du coteau de Cadillon.

Le DOCOB apporte un ensemble d'informations qui permet une pré-localisation des pelouses sèches sur le territoire du Vic-Bilh. Ces critères sont donc :

- La pente des terrains,
- La nature géologique et pédologique,
- Une exposition ensoleillée,
- Une gestion extensive des terrains.

Le territoire communal est situé dans différents ensembles morphologiques. D'Ouest en Est la commune s'insère dans :

- La vallée du Léés,
- Le coteau de Cadillon,
- La vallée du Larcis.



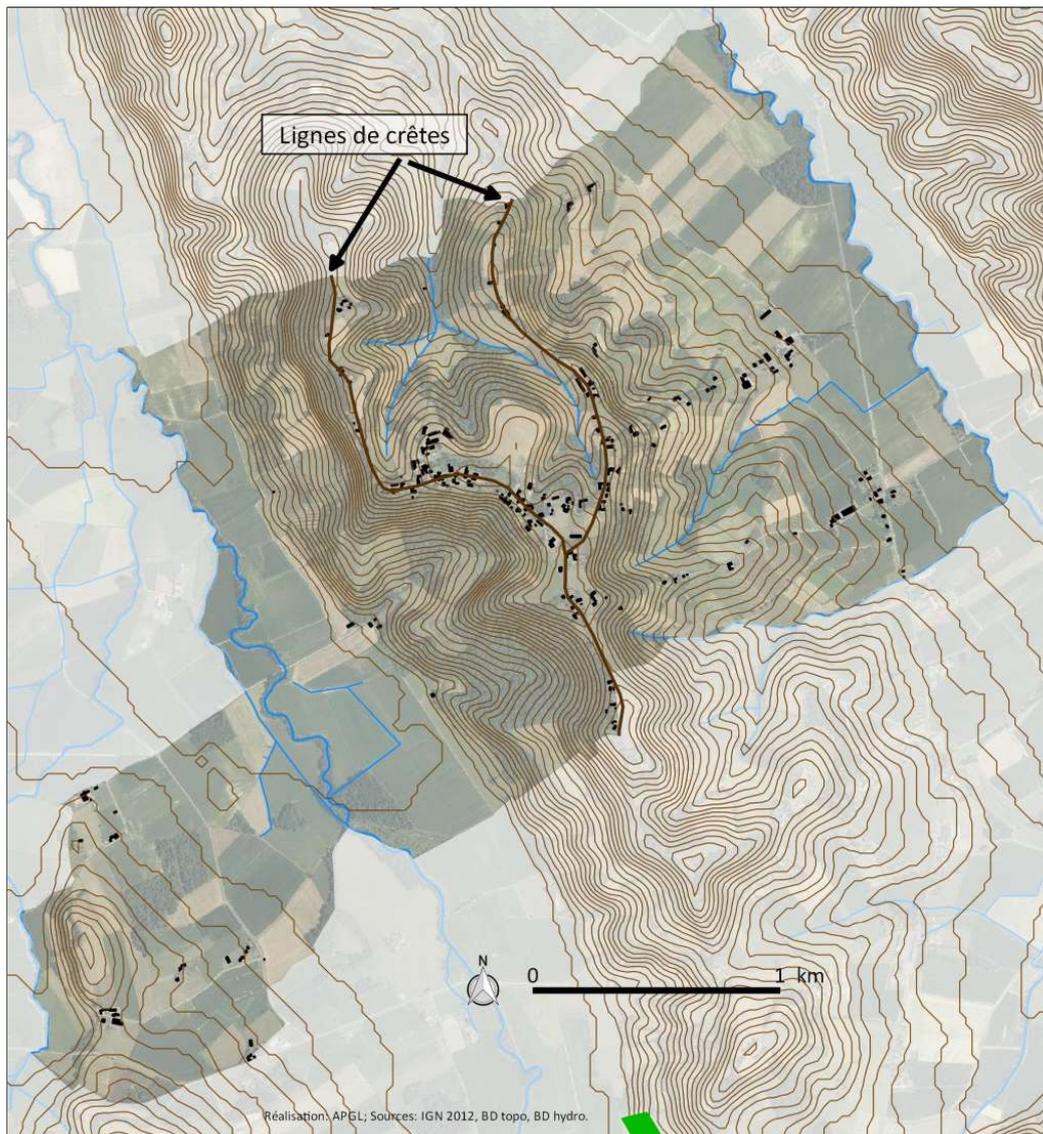
*Coupe paysagère du territoire communal.*

Les vallées du Lées et du Larcis : ces deux vallées se caractérisent par une utilisation intensive des sols pour l'agriculture. Les vallées sont ponctuées par des exploitations agricoles et plus rarement par des regroupements d'habitations. Aucun maillage bocager n'est lisible dans ces entités géographiques. Les seuls boisements sont présents localement sous forme de bosquets isolés ou de ripisylves le long de la Boulise, du Lées ou du Larcis.

Le coteau de Cadillon : le territoire communal se situe dans la continuité du coteau de Cadillon. Sur la commune de Portet on retrouve les mêmes caractéristiques topographiques (exposition Sud, Sud-Ouest) et géologiques que sur les communes concernées par le site Natura 2000. L'occupation du sol est constituée par des formations végétales boisées et herbeuses ainsi que la présence ponctuelle de vignes. La ligne de crête est le support du développement urbain. Le bourg est historiquement implanté sur cette ligne de crête, et les rares terrains qui seront ouverts à la construction seront situés en continuité directe ou en insertion avec cette urbanisation.

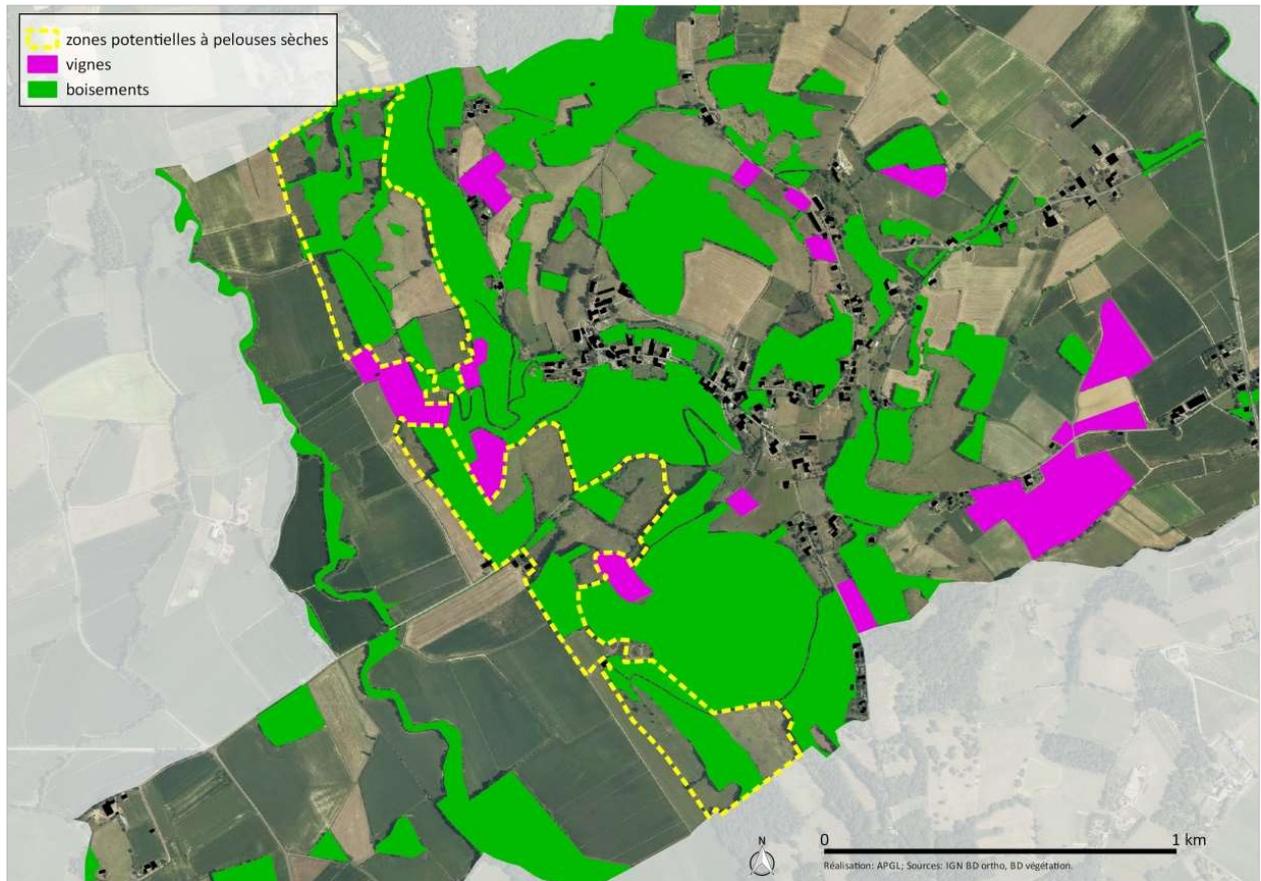
Sur le versant Sud du coteau, aucune habitation n'est présente. Seuls quelques rares bâtiments agricoles (granges situées au pied du versant).

Le versant Nord est caractérisé par la présence de quelques exploitations agricoles et de rares habitations dispersées.

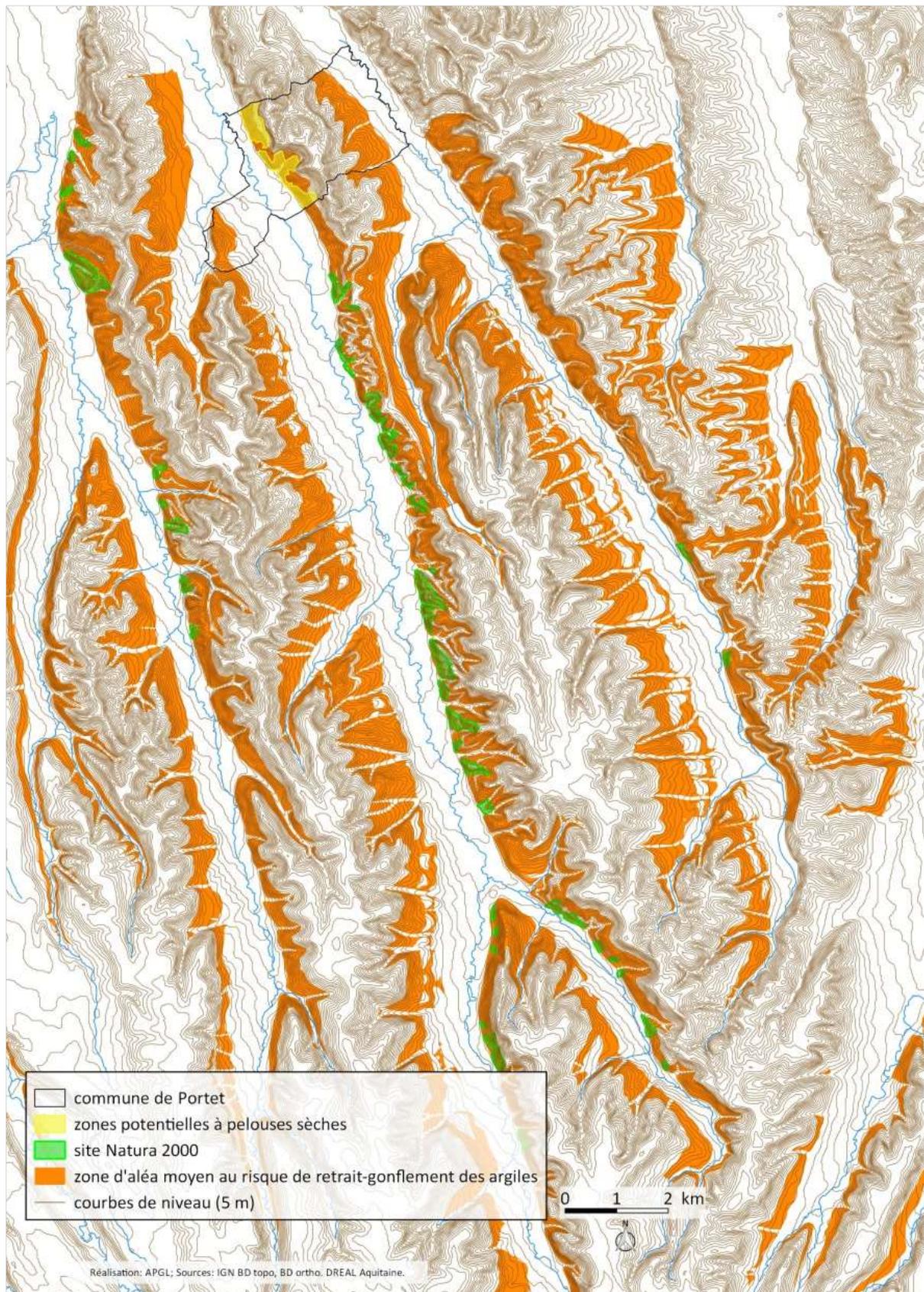


Compte tenu du contexte géographique local, des caractéristiques du site Natura 2000 et par extrapolation des connaissances sur ce site Natura 2000, le versant exposé Sud, Sud-Ouest présente un intérêt potentiel pour la présence de pelouses sèches.

La carte ci-dessous identifie sur la commune de Portet les secteurs potentiellement favorables à la présence de pelouses sèches (les boisements de feuillus et les vignes y sont intégrés).



*La localisation des secteurs favorables aux pelouses sèches. Source : APGL.*



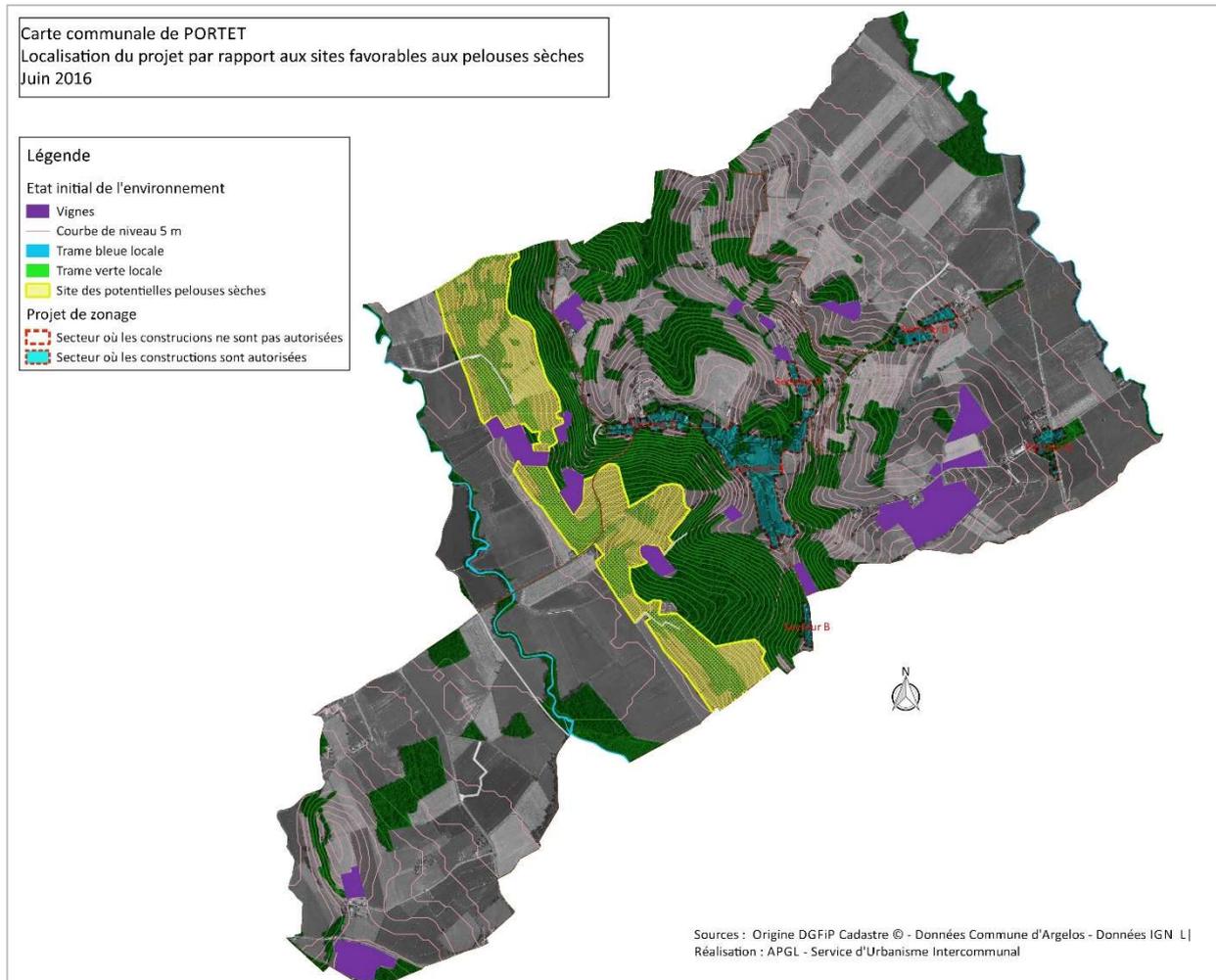
*La localisation des secteurs favorables aux pelouses sèches sur la commune de Portet à l'échelle du site Natura 2000. Source : APGL.*

## La confrontation du projet de carte communale aux zones potentielles à pelouses sèches

La superposition sur le territoire communal des secteurs constructibles aux zones potentielles à pelouses sèches, permet d'évaluer les incidences du projet communal sur des milieux présentant une qualité semblable ou un lien direct ou indirect avec le site Natura 2000 des coteaux de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye.

### ➤ Une absence d'incidence directe

Cette cartographique illustre que les secteurs constructibles ne se situent pas sur des secteurs identifiés comme favorables à la présence de pelouses sèches sur le territoire de Portet.



Source : APGL

Ils ne se situent pas non plus sur les principaux réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue locale (principaux boisements et cours d'eau).

### ➤ Des incidences indirectes non significatives

Les éventuelles incidences indirectes de la carte communale sur les pelouses sèches potentielles pourraient être issues du ruissellement des eaux pluviales accentuées par l'imperméabilisation du sol supplémentaire autorisée et aux effluents d'eaux usées des nouvelles constructions.

- Les effluents d'eaux usées des constructions admises dans la carte communale

Des études de sol ont été réalisées par la Commune et le Syndicat des Eaux du Tursan (SPANC) sur les terrains disponibles à l'urbanisation du projet. Seuls les terrains présentant une perméabilité supérieure à 10 mm/h ont été classés dans un secteur de la carte communale où les constructions sont autorisées. Les incidences sur l'environnement liées aux effluents d'eaux usées des constructions à venir ne seront donc ni notables, ni significatives sur Portet et sur les territoires voisins. Le rapport de ces études de sol est annexé au présent document.

- Les ruissellements d'eaux pluviales issues de l'imperméabilisation autorisée par la carte communale

Les sites favorables aux pelouses sèches sont situés en pieds de coteaux Sud-Ouest, sur le bassin versant du Lées. Or, le développement de l'urbanisation est situé dans le village, en ligne de crête, et plus particulièrement vers l'Est du coteau (bassin versant du Larcis).

Seul un terrain disponible pour de nouvelles constructions est partiellement situé à l'Ouest de la ligne de crête, sur le bassin versant du Lées. Ce terrain se caractérise par une perméabilité de 12,5 mm/h. Le Bureau d'études ayant réalisé le test et le SPANC (Syndicat des Eaux du Tursan) considèrent que cette perméabilité est suffisante pour mettre en œuvre une zone de dispersion après le dispositif de traitement.

La partie Ouest du secteur constructible du quartier du château est également située à l'Ouest de la ligne de crête, sur le bassin versant du Lées. Aucun terrain n'y est disponible pour l'accueil de nouvelles constructions. Ce secteur constructible délimité sur la ligne de crête permet d'identifier la vocation urbaine de ce quartier historique. Sa délimitation n'offre cependant pas de disponibilité foncière pour de nouvelles constructions principales.

Ces implantations existantes ou à créer sont très limitées et non significatives. Le reste du versant Sud, Sud-Ouest du coteau est classé en secteur non constructible du projet de carte communale. Cette zone du territoire a vocation à rester naturelle et agricole.

Les ruissellements d'eaux pluviales supplémentaires seront donc limités sur le bassin versant du Lées. Par ailleurs, ils seront absorbés dans les boisements situés entre le terrain disponible et les sites favorables aux pelouses sèches les plus proches.

Les autres secteurs constructibles sont situés sur le versant Nord, Nord-Est du coteau de Cadillon, secteur qui n'est pas identifié comme potentiellement favorable à la présence de pelouses sèches. Ces ruissellements seront également limités sur le bassin versant du Larcis dans la mesure où seules une dizaine de lots sera bâtie dans les années futures à Portet. L'imperméabilisation des sols sera donc très limitée au regard de la surface naturelle qui représente près de 98 % du territoire.

- L'absence d'incidence indirecte sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les territoires voisins

Du fait de leur éloignement géographique et de la topographie, les constructions rendues possibles par la carte communale de Portet n'auront aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire identifiés par le DOCOB sur les territoires voisins.

#### **6.6.4 Conclusion**

Le projet de carte communale de Portet définit des secteurs constructibles situés en dehors des zones potentielles à pelouses sèches. Cela permet de conclure que quand bien même la commune présenterait des milieux naturels dont la nature serait semblable à ceux identifiés dans le site Natura 2000 des coteaux

de Castetpugon, de Cadillon et de Lembeye, ce projet n'aurait pas d'incidences significatives sur le site Natura 2000 de façon directe ou indirecte.

De plus, au regard du principe de proportionnalité entre l'enjeu environnemental et la dimension du projet, autrement dit du projet communal qui ambitionne d'ouvrir une surface de terrain modeste à la construction (2,83 ha) et de la localisation de ces terrains en extension des quartiers existants et en dents creuses, on peut conclure à l'absence d'incidences significatives du projet de carte communale sur le site Natura 2000.

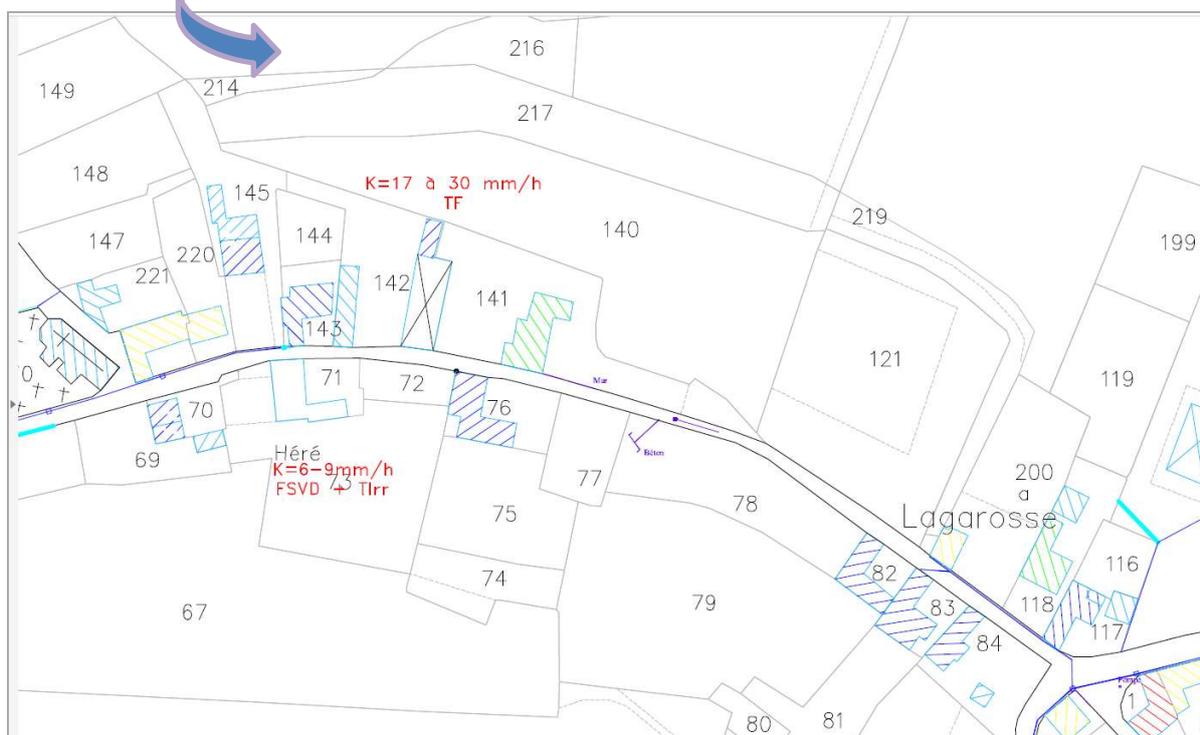
Il n'apparaît pas nécessaire selon le maître d'ouvrage de réaliser une évaluation environnementale de la carte communale de Portet.

**Par décision en date du 16 août 2016, la Mission régionale de l'autorité environnementale a dispensé la carte communale de Portet d'évaluation environnementale en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme.**

## 7 Annexes

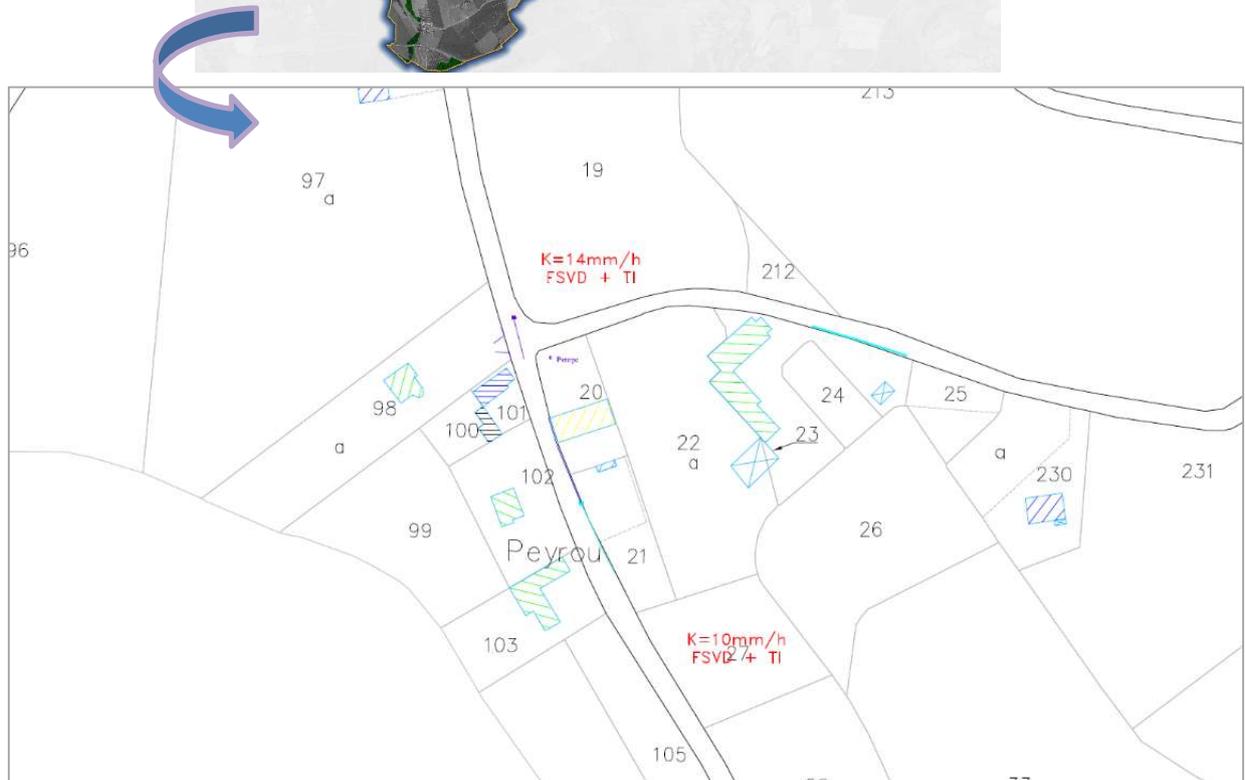
### 7.1 La localisation des études de sol réalisées par le SPANC à l'occasion des demandes d'autorisation d'urbanisme sur le territoire

- Quartier du Château :



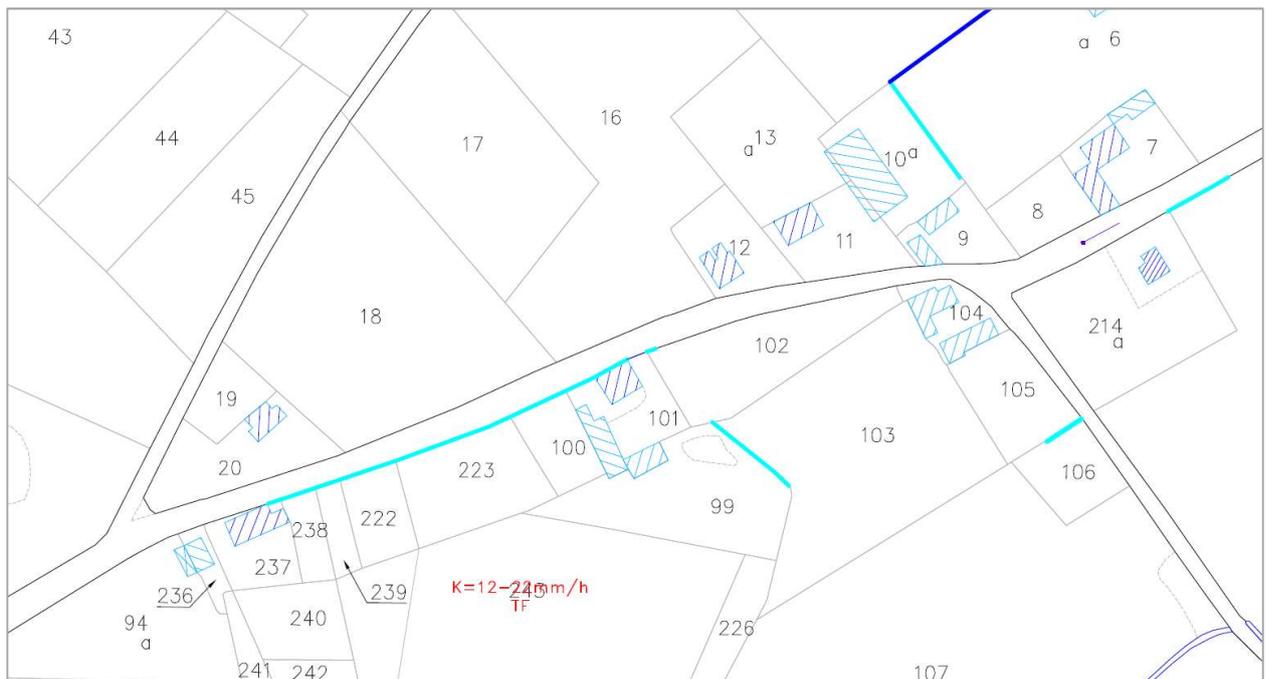
Vue des conclusions des études de sol réalisées par le SPANC dans le quartier du Château

- Sud du Bourg (route de Diusse)



*Vue des conclusions des études de sol réalisées par le SPANC au Sud du Bourg, sur la route de Diusse*

- Quartier Bourry



## **7.2 Rapports des études de sol réalisées dans le cadre de l'étude de la carte communale**

---

Annexés au présent document.

## **7.3 Rapport de l'étude de sol réalisée pour le compte d'un particulier**

---

Annexé au présent document.

## **7.4 Délibération du Conseil Municipal décidant l'élaboration de la carte communale sur le territoire de Portet en date du 9 février 2015**

---

Annexée au présent document.

## **7.5 Avis de la Mission de l'Autorité Environnementale dispensant la carte communale de Portet d'évaluation environnementale.**

---

78

Annexé au présent document